



**GOVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Rapport annuel de performances

Annexe au projet de loi relative aux résultats de la gestion  
et portant approbation des comptes de l'année 2023

Budget général  
Mission interministérielle

**Sport, jeunesse et vie  
associative**



**2023**



## Note explicative

---

Cette annexe au projet de loi de règlement des comptes et rapport de gestion pour l'année 2023 est prévue par l'article 54-4° de la loi organique du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Ce document présente et explique les réalisations effectives concernant l'ensemble des moyens regroupés au sein d'une mission et alloués à une politique publique. Il comprend les rapports annuels de performances des programmes qui lui sont associés. Les rapports annuels de performances rendent compte de l'exécution des engagements pris dans les projets annuels de performances accompagnant la loi de finances pour 2023, tant en termes d'exécution des crédits que de compte-rendu en matière de performance, d'activité des opérateurs de l'État.

**Cette annexe par mission récapitule les crédits consommés (y compris les fonds de concours et attributions de produits) et les emplois utilisés en 2023 en les détaillant par programme, action, titre et catégorie.**

La maquette budgétaire (Mission Programme Action Objectif Indicateur Opérateurs) est celle de la loi de finances pour 2023. Le cas échéant, les données relatives à l'exécution 2022 peuvent avoir été retraitées.

**Dans une première partie, le bilan de la programmation pluriannuelle, la récapitulation des crédits et des emplois ainsi que l'analyse des coûts sont présentées de façon synthétique au niveau de la mission.**

**Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :**

### **La présentation de la consommation effective et de la prévision initiale des crédits ainsi que le détail des charges et des dépenses fiscales :**

- les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination (programmes et actions) et par nature (titres et catégories). Les fonds de concours ouverts (FdC) et les attributions de produits (AdP) réalisées en 2023, ainsi que leurs évaluations initiales sont précisés ;
- les crédits 2022 ;
- les charges du programme, évaluées par action ;
- les dépenses fiscales rattachées au programme.

### **Le rapport annuel de performances qui regroupe :**

- le bilan stratégique du programme ;
- pour chaque objectif de performance, les résultats attendus et obtenus des indicateurs et une analyse de ces résultats ;
- la justification au premier euro des mouvements de crédits et des dépenses constatées. Elle rappelle le contenu physique et financier du programme, les déterminants de la dépense effective, ainsi que les raisons des écarts avec la prévision initiale. Un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement est aussi présenté ;
- une présentation des réalisations effectives des principaux opérateurs et des emplois effectivement rémunérés.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

**Les emplois sont exprimés en équivalents temps plein travaillé (ETPT)**. On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. À titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80 % correspond à 0,8 x 3/12 ETPT.



# Sommaire

---

<b>MISSION : Sport, jeunesse et vie associative</b>	<b>7</b>
Bilan de la programmation pluriannuelle	8
Récapitulation des crédits et des emplois	11
<b>PROGRAMME 219 : Sport</b>	<b>15</b>
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	16
1 – Réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive et promouvoir l'insertion du sport dans les différentes politiques publiques	20
2 – Promouvoir la rigueur financière et l'efficacité des fédérations sportives	24
3 – Conforter le rang de la France parmi les grandes nations sportives et favoriser l'insertion professionnelle des sportifs de haut niveau	25
4 – Renforcer le respect de l'éthique dans le sport et préserver la santé des sportifs	27
5 – Adapter la formation aux évolutions des métiers	29
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	30
Justification au premier euro	36
Éléments transversaux au programme	36
Dépenses pluriannuelles	43
01 – Promotion du sport pour le plus grand nombre	48
02 – Développement du sport de haut niveau	51
03 – Prévention par le sport et protection des sportifs	54
04 – Promotion des métiers du sport	56
Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État	59
Opérateurs	62
ANS - Agence nationale du sport	62
Ecoles nationales des sports	67
INSEP - Institut national du sport, de l'expertise et de la performance	72
MNS - Musée national du sport	77
<b>PROGRAMME 163 : Jeunesse et vie associative</b>	<b>83</b>
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	84
Objectifs et indicateurs de performance	87
1 – Favoriser l'engagement et la mobilité de tous les jeunes	87
2 – Soutenir le développement de la vie associative	90
3 – Renforcer le contrôle et le suivi des risques au sein des accueils collectifs de mineurs (ACM)	92
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	94
Justification au premier euro	101
Éléments transversaux au programme	101
Justification par action	110
01 – Développement de la vie associative	110
02 – Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire	113
04 – Développement du service civique	118
06 – Service National Universel	119
Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État	122
Opérateurs	125
ASC - Agence du service civique	125
<b>PROGRAMME 350 : Jeux olympiques et paralympiques 2024</b>	<b>134</b>
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	135
Objectifs et indicateurs de performance	137

<i>1 – Garantir la livraison des ouvrages olympiques dans les délais requis tout en maîtrisant les coûts associés</i>	137
Présentation des crédits	140
Justification au premier euro	144
<i>Éléments transversaux au programme</i>	144
01 – Société de livraison des ouvrages olympiques et paralympiques	148
02 – Comité d'organisation des jeux olympiques et paralympiques	149
04 – Héritage des jeux olympiques et paralympiques	150
05 – Autres dépenses liées aux Jeux olympiques et paralympiques	150
<i>Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État</i>	152
Opérateurs	154
<i>SOLIDEO - Société de livraison des équipements olympiques et paralympiques</i>	154

MISSION  
**Sport, jeunesse et vie associative**

---

# Bilan de la programmation pluriannuelle

## BILAN STRATEGIQUE DE LA MISSION

### BILAN STRATEGIQUE DE LA MISSION

La mission « Sport, jeunesse et vie associative » est sous la responsabilité du ministère chargé de l'éducation nationale (pour la partie jeunesse) et du ministère chargé des sports (pour les questions relevant des sports et de la préparation des jeux olympiques et paralympiques 2024). Le secrétariat général commun aux MENJ, MESR et MSJOP assure, notamment, la coordination budgétaire de la mission.

### SPORT ET JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES

La politique sportive portée par le ministère chargé des sports s'est inscrite, en 2023, dans le contexte exceptionnel et mobilisateur de l'organisation par la France des Jeux olympiques et paralympiques à Paris en 2024.

La politique publique sportive est portée par l'élan des Jeux dans l'ensemble de ses dimensions : celle du haut niveau et de la haute performance, celle de l'éthique et de l'intégrité sportives, et enfin celle du développement des pratiques physiques et sportives et du maillage territorial des équipements sportifs, avec l'ambition que ces Jeux laissent un héritage durable pour notre pays.

Tout en poursuivant la structuration de la gouvernance du sport entre la direction des sports et l'agence nationale du sport (ANS), l'année 2023 a notamment permis la consolidation de dispositifs autour de deux objectifs principaux :

- avoir un effet positif sur la société et fortifier le modèle sportif, avec une feuille de route organisée autour des politiques prioritaires du Gouvernement (le Pass'Sport, les deux heures de sport supplémentaires au collège, le plan 5 000 terrains de sport) et de plusieurs plans d'action (sport féminin, pratique sportive étudiante, inclusion des personnes LGBT+, sport en milieu professionnel, insertion, e-sport, bénévolat, pratique sportive des personnes en situation de handicap, transition écologique, etc.) ;
- préparer les Jeux olympiques et paralympiques (JOP) de Paris 2024, d'une part, sur le volet performance sportive en accompagnant au mieux nos athlètes en vue de cette échéance, et, d'autre part, en favorisant l'engagement des Français autour des JOP afin de faire de cet événement une fête populaire. Le comité d'organisation des Jeux olympiques et paralympiques (COJOP) et la société de livraison des ouvrages olympiques (SOLIDEO) ont poursuivi, en 2023, dans leurs champs respectifs, la préparation de l'accueil des JOP de Paris 2024 avec une activité renforcée.

### JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

Les orientations de la vie associative reposent sur deux axes majeurs, dont les orientations sont définies en partenariat avec les acteurs :

#### L'appui structurel aux associations, qui se traduit notamment par :

- un accompagnement au développement d'un emploi de qualité dans le secteur associatif avec le financement d'environ 7 700 postes FONJEP ;
- le versement de subventions pour contribuer au financement de plans de formation, de projets ou d'activités liés au développement de nouveaux services à la population ainsi qu'au fonctionnement des associations (Fonds pour le développement de la vie associative) ;



- l'expérimentation d'un nouvel accompagnement des associations, pensée dans une logique de parcours, avec Guid'Asso.

#### Le développement de l'engagement, qui s'appuie sur deux mesures phares :

- le service civique, qui vise à faire émerger une génération de citoyens souhaitant consacrer du temps au service de la collectivité, à travers une expérience reconnue et valorisée dans leur parcours, avec près de 149 000 jeunes en mission de service civique en 2023;
- le Service national universel (SNU), qui a accueilli, en 2023, 40 125 volontaires dans ses séjours de cohésion, séjours inscrits dans des parcours qui prévoient également des missions d'intérêt général.

Le ministère chargé de l'éducation nationale et de la jeunesse a également reconduit le dispositif « Colos apprenantes », qui a permis à 80 000 enfants de bénéficier d'une offre de séjours en accueil collectif de mineurs incluant des temps de renforcement des apprentissages.

Enfin, le plan « 1 jeune 1 mentor », qui vise à favoriser l'autonomie et le développement de la personne accompagnée, a permis à environ 150 000 jeunes de bénéficier d'actions de mentorat en 2023.

## OBJECTIFS ET INDICATEURS LES PLUS REPRESENTATIFS DE LA MISSION

### OBJECTIF 1 : Réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive et promouvoir l'insertion du sport dans les différentes politiques publiques (P219)

#### Indicateur 1.1 : Pratique sportive des publics prioritaires (P219)

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Taux de licences des jeunes de 14 à 20 ans	%	36,7	44	58	48,4	amélioration	60
Taux de licences des seniors (plus de 55 ans)	%	8,6	9,7	11,5	10,5	amélioration	12,5
Taux de licences féminines	%	13,9	16,7	20	18,6	amélioration	23
Taux de licences dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)	%	12,2	9,1	15	non observé	donnée non renseignée	16
Taux de licences dans les zones de revitalisation rurales (ZRR)	%	22,5	18,2	25	non observé	donnée non renseignée	26
Nombre de clubs garantissant l'accueil de personnes en situation de handicap	Nb	1850	3000	8000	4000	amélioration	13000
Nombre de clubs garantissant l'accueil de personnes en affection de longue durée	Nb	329	527	9000	Non renseigné	donnée non renseignée	1 200
Pour information : Taux de licences au plan national	%	19	22,6	Sans objet	24,8	donnée non retenue	Sans objet

**OBJECTIF 2 : Conforter le rang de la France parmi les grandes nations sportives et favoriser l'insertion professionnelle des sportifs de haut niveau (P219)**

**Indicateur 2.1 : Rang sportif de la France (P219)**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Apprécié à partir des résultats des finalistes aux Jeux olympiques : hiver + été	rang	8	10	Non déterminé	sans objet	donnée non retenue	5
Apprécié à partir des résultats des médaillés aux Jeux Paralympiques : hiver + été	rang	10	9	Non déterminé	sans objet	donnée non retenue	5
Apprécié à partir des résultats des médaillés dans les championnats du monde des sports olympiques	rang	6	6	5	7	absence amélioration	5

**OBJECTIF 3 : Favoriser l'engagement et la mobilité de tous les jeunes (P163)**

**Indicateur 3.1 : Part des jeunes considérés comme éloignés parmi les jeunes engagés dans une mission de service civique (P163)**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Part des jeunes en mission de service civique au cours d'une année n étant sorti du système scolaire sans aucun diplôme	%	16,5	19,4	19	23,9	cible atteinte	15
Part des volontaires percevant l'indemnité complémentaire en mission de service civique au cours d'une année n	%	12	7,2	9	6,1	absence amélioration	9
Part des jeunes résidant dans les quartiers politiques de la ville en mission de service civique au cours d'une année n	%	12,7	12,8	15	12,7	absence amélioration	15

## Récapitulation des crédits et des emplois

### RECAPITULATION DES CREDITS ET DES EMPLOIS PAR PROGRAMME

#### Avertissement

La colonne « ETPT » est renseignée de la façon suivante :

- la prévision en emplois du programme correspond au total indicatif des ETPT par programme figurant dans le PAP 2023 et des transferts d'ETPT prévus en gestion ;
- l'exécution en emplois du programme correspond à la consommation des ETPT du programme pour l'année 2023 sur le périmètre de gestion du ministère (c'est-à-dire après transferts de gestion éventuels).

Programme Crédits	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	ETPT *
<b>219 – Sport</b>			
Prévision	705 880 635	705 054 274	1 442
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	600 625 019	700 262 145	1 442
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	105 255 616	4 792 129	
Exécution	665 646 868	577 585 505	1 428
<b>163 – Jeunesse et vie associative</b>			
Prévision	809 386 874	827 767 699	754
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	837 070 841	837 070 841	754
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	-27 683 967	-9 303 142	
Exécution	794 973 956	799 374 440	332
<b>350 – Jeux olympiques et paralympiques 2024</b>			
Prévision	134 619 160	348 119 160	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	81 360 000	294 860 000	
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	53 259 160	53 259 160	
Exécution	132 047 840	345 547 840	
<b>Total Prévision</b>	<b>1 649 886 669</b>	<b>1 880 941 133</b>	<b>2 196</b>
<b>Total Exécution</b>	<b>1 592 668 664</b>	<b>1 722 507 786</b>	<b>1 760</b>

\* Répartition indicative par programme du plafond ministériel d'emplois

## RECAPITULATION DES CREDITS PAR PROGRAMME ET ACTION

Numéro et intitulé du programme ou de l'action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Consommation</i>	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	2022	2023	2022	2023
219 – Sport	759 102 654 634 298 784	600 625 019 665 646 868	654 395 516 690 765 569	700 262 145 577 585 505
01 – Promotion du sport pour le plus grand nombre	390 460 180 249 625 448	224 914 418 381 588 756	290 460 180 267 027 120	324 914 418 284 908 187
02 – Développement du sport de haut niveau	296 615 835 318 945 974	299 108 836 238 701 286	291 908 697 357 355 089	298 745 962 247 723 721
03 – Prévention par le sport et protection des sportifs	26 236 823 25 495 278	28 317 523 20 430 891	26 236 823 26 073 609	28 317 523 20 234 138
04 – Promotion des métiers du sport	45 789 816 40 232 085	48 284 242 24 925 935	45 789 816 40 309 752	48 284 242 24 719 459
163 – Jeunesse et vie associative	789 570 841 681 208 470	854 570 841 794 973 956	789 570 841 673 955 743	854 570 841 799 374 440
01 – Développement de la vie associative	76 486 582 59 232 278	70 185 813 68 868 585	76 486 582 59 231 260	70 185 813 68 656 618
02 – Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire	104 240 715 156 531 682	125 541 484 159 617 267	104 240 715 152 584 795	125 541 484 165 988 200
04 – Développement du service civique	498 796 356 386 945 484	518 796 356 468 401 667	498 796 356 386 902 849	518 796 356 468 450 169
06 – Service National Universel	110 047 188 78 499 026	140 047 188 98 086 438	110 047 188 75 236 839	140 047 188 96 279 453
350 – Jeux olympiques et paralympiques 2024	161 092 758 149 980 598	81 360 000 132 047 840	295 653 000 295 640 840	294 860 000 345 547 840
01 – Société de livraison des ouvrages olympiques et paralympiques	69 892 758 69 892 758	81 300 000 87 300 000	262 893 000 262 893 000	269 800 000 275 800 000
02 – Comité d'organisation des jeux olympiques et paralympiques	80 000 000 80 000 000	0 44 500 000	25 000 000 25 000 000	25 000 000 69 500 000
04 – Héritage des jeux olympiques et paralympiques	11 100 000 0	0 0	7 660 000 7 660 000	0 0
05 – Autres dépenses liées aux Jeux olympiques et paralympiques	100 000 87 840	60 000 247 840	100 000 87 840	60 000 247 840

## RECAPITULATION DES CREDITS PAR PROGRAMME ET TITRE

Numéro et intitulé du programme ou du titre <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Consommation</i>	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	2022	2023	2022	2023
219 – Sport	759 102 654 634 298 784	600 625 019 665 646 868	654 395 516 690 765 569	700 262 145 577 585 505
Titre 2. Dépenses de personnel	119 713 700 117 416 851	128 049 392 119 795 990	119 713 700 117 416 851	128 049 392 119 795 990
<b>Autres dépenses :</b>	<b>639 388 954 516 881 933</b>	<b>472 575 627 545 850 878</b>	<b>534 681 816 573 348 718</b>	<b>572 212 753 457 789 516</b>
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	71 684 782 72 344 424	71 379 537 81 491 299	70 984 782 69 590 455	71 379 537 80 808 566
Titre 5. Dépenses d'investissement	0 -19 534	0 7 637 815	2 017 493 2 017 493	2 107 493 7 180 832
Titre 6. Dépenses d'intervention	562 604 172 439 661 043	397 496 090 456 260 964	458 979 541 499 148 769	493 353 723 367 688 117
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	5 100 000 4 896 000	3 700 000 460 800	2 700 000 2 592 000	5 372 000 2 112 000
163 – Jeunesse et vie associative	789 570 841 681 208 470	854 570 841 794 973 956	789 570 841 673 955 743	854 570 841 799 374 440
Titre 2. Dépenses de personnel	27 220 507 18 513 890	35 952 981 9 815 009	27 220 507 18 513 890	35 952 981 9 815 009
<b>Autres dépenses :</b>	<b>762 350 334 662 694 580</b>	<b>818 617 860 785 158 947</b>	<b>762 350 334 655 441 853</b>	<b>818 617 860 789 559 431</b>
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	584 176 591 442 092 106	626 244 117 554 258 469	584 176 591 438 192 533	626 244 117 551 795 856
Titre 5. Dépenses d'investissement	0 0	0 192 960	0 0	0 192 960
Titre 6. Dépenses d'intervention	178 173 743 220 602 474	192 373 743 230 707 518	178 173 743 217 249 320	192 373 743 237 570 615
350 – Jeux olympiques et paralympiques 2024	161 092 758 149 980 598	81 360 000 132 047 840	295 653 000 295 640 840	294 860 000 345 547 840
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	10 000 000 26 152 254	18 500 000 22 000 000	10 000 000 26 152 254	18 500 000 22 000 000
Titre 5. Dépenses d'investissement	0 1 621 267	0 10 136 413	0 20 132 180	0 15 186 891
Titre 6. Dépenses d'intervention	151 092 758 122 207 077	62 860 000 99 911 427	285 653 000 249 356 406	276 360 000 308 360 949
<b>Total</b>	<b>1 709 766 253 1 465 487 852</b>	<b>1 536 555 860 1 592 668 664</b>	<b>1 739 619 357 1 660 362 152</b>	<b>1 849 692 986 1 722 507 786</b>
Titre 2. Dépenses de personnel	146 934 207 135 930 741	164 002 373 129 610 999	146 934 207 135 930 741	164 002 373 129 610 999
<b>Autres dépenses :</b>	<b>1 562 832 046 1 329 557 111</b>	<b>1 372 553 487 1 463 057 666</b>	<b>1 592 685 150 1 524 431 411</b>	<b>1 685 690 613 1 592 896 787</b>
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	665 861 373 540 588 784	716 123 654 657 749 769	665 161 373 533 935 242	716 123 654 654 604 422
Titre 5. Dépenses d'investissement	0 1 601 733	0 17 967 188	2 017 493 22 149 673	2 107 493 22 560 683
Titre 6. Dépenses d'intervention	891 870 673 782 470 594	652 729 833 786 879 909	922 806 284 965 754 496	962 087 466 913 619 681

Numéro et intitulé du programme ou du titre <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Consommation	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	2022	2023	2022	2023
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	5 100 000 4 896 000	3 700 000 460 800	2 700 000 2 592 000	5 372 000 2 112 000

PROGRAMME 219  
**Sport**

---

## Bilan stratégique du rapport annuel de performances

**Fabienne BOURDAIS**

*Directrice des sports*

Responsable du programme n° 219 : Sport

Le programme « Sport » poursuit l'objectif de promouvoir, dans un cadre sécurisé et de qualité, la pratique physique et sportive pour tous et à tout niveau. Pour aboutir à cet objectif, l'État s'appuie sur un partenariat étroit avec les collectivités territoriales, le mouvement sportif, les associations, les entreprises et leurs institutions sociales. L'action du programme « Sport » s'est déployée dans le cadre des orientations stratégiques suivantes :

### **Mieux structurer la nouvelle gouvernance du sport et renforcer notre modèle sportif**

Le ministère inscrit son action de gouvernance dans un cadre renouvelé, afin d'améliorer son articulation avec les parties prenantes du sport, notamment dans les territoires. Le but est pour les acteurs de partager des objectifs clairs, et de définir un cadre d'action mieux coordonné, cohérent et lisible pour chacun.

S'agissant spécifiquement de l'articulation entre la direction des sports et l'Agence nationale du sport (ANS), des clarifications ont été faites :

- L'ANS déploie des programmes d'intervention, en matière de haute-performance comme de développement de la pratique sportive pour le plus grand nombre.

L'ANS a achevé le déploiement du plan « 5000 terrains de sports » en dépassant l'objectif avec 5507 équipements sportifs de proximité déployés. Au niveau de la gouvernance territoriale, l'ensemble des conférences régionales du sport en métropole ont établi un projet sportif territorial (PST). 15 projets emblématiques cofinancés par les membres des conférences ont été soutenus financièrement par l'ANS (1,2 M€).

- La direction des sports a renforcé son rôle d'administration « d'état-major », sur trois champs : l'orientation stratégique des politiques publiques du sport, leur évaluation et le régalien.

Le ministère s'est doté de nouveaux documents stratégiques dans le domaine de la lutte contre les dérives dans le sport, dont un plan d'action pour mieux lutter contre la haine et favoriser l'inclusion des personnes LGBT+ dans le sport et un plan d'action en matière de lutte contre le séparatisme. Pour mettre en œuvre et poursuivre ces actions en matière de lutte contre les violences, le ministère a accentué l'exigence vis-à-vis des fédérations dans le suivi des contrats de délégations (davantage sanctionner les auteurs de dérives, sécuriser le contrôle d'honorabilité des encadrants et améliorer la formation des acteurs pour mieux prévenir les dérives). Le ministère a organisé des formations et publié de nouveaux outils (vade-mecum « Mieux repérer et réagir face aux violences à caractère sexiste et sexuel »).

Les services déconcentrés ont également été mobilisés sur ces thématiques prioritaires, via le contrôle des éducateurs et des établissements d'activité physique et sportive. La capacité de contrôle mobilisée sur la lutte contre les violences sexistes et sexuelles et la lutte contre le séparatisme a été augmentée. Le ministère a accompagné les agents impliqués sur ces sujets par des formations (prévention des violences et discriminations, techniques d'audition...).

Le déploiement de ces actions dans les établissements a aussi été soutenu par le conventionnement avec des associations spécialisées conduisant des actions de prévention.



Le dialogue visant à prévenir les violences dans les stades s'est poursuivi dans le cadre de l'instance nationale du supportérisme : organisation de deux réunions plénières permettant la publication d'une instruction sur les déplacements de supporters et l'encadrement des animations pyrotechniques.

Afin de renforcer l'intégrité de compétitions sportives, des adaptations normatives sont intervenues, notamment pour permettre des tests génétiques antidopage et faciliter l'échange d'informations entre acteurs impliqués sur ce sujet.

En matière de protection des pratiquants et des publics, un effort de simplification a été fait :

- la poursuite du déploiement du SI des manifestations sportives ;
- à la suite de la suppression de l'obligation, pour les fédérations, de demander un certificat de non-contre-indication à la pratique sportive chaque année, la liste des disciplines à contrainte particulière pour lesquelles un tel certificat est demandé annuellement a été mise à jour.

Enfin, face au nombre dramatique de noyades, des états généraux de l'encadrement et de la surveillance dans la filière aquatique ont été organisés afin de renforcer la surveillance dans les piscines et s'assurer du bon apprentissage du « Savoir Nager ».

#### La filière économique du sport est un maillon essentiel de notre modèle sportif et de la nouvelle gouvernance du sport pour contribuer à faire de la France une grande nation sportive

La Filière Sport, associant les ministères concernés, a permis de mettre en lumière l'enjeu économique et social du sport. Le secteur économique du sport représente 128 000 entreprises, un poids économique de près de 64 Mds €, ainsi qu'un savoir-faire reconnu, de la conception du matériel sportif à la gestion des infrastructures, en passant par l'économie numérique. Le marché mondial des grands événements sportifs représente près de 50 Mds € par an, constitue une opportunité majeure d'expansion. Le développement de la Filière s'appuie sur deux axes : l'organisation et l'héritage des JOP 2024 et le développement de la pratique. Quatre priorités sont poursuivies : objectiver les externalités du sport, promouvoir l'innovation technologique, structurer une offre française à l'international et diversifier les investissements directs dans les activités sportives. La feuille de route 2023 de la Filière se fait l'écho de ces priorités. Elle est centrée sur 30 actions structurantes, dont identifier des mécanismes budgétaires-financiers susceptibles de créer des effets leviers sur l'offre de biens / services sportifs, intégrer davantage le mouvement sportif, contribuer à accélérer la transition écologique du secteur sportif.

#### Développer l'activité physique pour tous les publics, pour la santé et le bien être des Français

Le développement du **sport à l'école** est prioritaire car il constitue un enjeu de santé, d'épanouissement, d'égalité et de réussite pour les élèves. Le ministère a contribué à la mise en œuvre des 30 minutes d'activités physiques quotidiennes à l'école en fournissant des ressources pédagogiques et matérielles et en mobilisant des sportifs de haut-niveau. Le ministère a également piloté le déploiement de l'expérimentation de 2h supplémentaires de sport pour les collégiens dans 150 établissements volontaires et l'extension sur tout le territoire à plus de 700 établissements scolaires. Un travail de formalisation avec les fédérations, têtes de réseau des structures porteuses d'offre, est en cours afin d'améliorer le déploiement de ce dispositif.

Le **Pass'Sport** a été ouvert en 2023 aux structures du loisir sportif marchand et aux associations agréées sport ou jeunesse et éducation populaire en plus des structures affiliées à l'une de 115 fédérations sportives agréées, offrant ainsi une capacité d'accueil plus importante et une offre sportive diversifiée. Le recours au Pass'Sport est en forte augmentation pour la saison 2023 avec près de 1,4 million de jeunes bénéficiaires.

Afin de développer le sport à des fins de santé, (prévention et soin), 573 **Maisons Sport Santé (MSS)** prévues par la loi du 2 mars 2023 sont labélisées sur le territoire, créant ainsi un maillage de proximité. Par ailleurs, les ministres chargés de la santé et des sports ont lancé une mission visant à faire le point sur la stratégie nationale sport santé et formuler des recommandations pour accélérer son déploiement et le développement de l'activité physique adaptée.

Un appel à projets a également été lancé en 2023, en lien avec le ministère de la fonction publique, dans le cadre du Fonds interministériel pour l'amélioration des conditions de travail, qui a permis de sélectionner une vingtaine de projets de promotion des activités physiques et sportives (APS) auprès des agents dans les administrations de l'État.

Suite à la Conférence nationale du handicap, le ministère a rédigé une nouvelle feuille de route pour l'accès aux **APS des personnes en situation de handicap**. Des actions ont été engagées afin de renforcer l'accessibilité de l'information, de l'accueil en club, du matériel et des lieux de pratique.

Les travaux concernant le développement des **formations aux métiers du sport** ont été enrichis par le Grenelle de l'emploi et des métiers du sport de juin 2023, permettant aux ministères certificateurs et aux branches professionnelles de s'accorder sur des principes d'équivalences entre les différents diplômes. Le dispositif SESAME a financé en 2023 l'accompagnement de 3000 jeunes sur tout le territoire. La formation en apprentissage a fait l'objet d'une campagne de promotion afin qu'elle participe à l'augmentation des volumes de stagiaires, et à satisfaire les besoins croissants des employeurs.

En 2023, « l'École des cadres » a accompagné l'évolution des missions des CTS, facilité leur trajectoire professionnelle et contribué au développement de leur expertise au bénéfice de l'action ministérielle.

#### **Préparer les Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) de Paris 2024 en accompagnant nos athlètes en vue de cette échéance et en contribuant à l'engagement des Français autour de l'élan lié aux JOP**

2023 a donc été marquée par un accompagnement renforcé et ciblé des athlètes et de leur encadrement dans la perspective des JOP. Cela s'est notamment traduit par l'allocation de 71,7 M€ aux projets de performance portés par les fédérations, le renforcement du « plan coach » (214 entraîneurs en 2023), l'équipement de sites d'entraînement avec réplique du matériel des jeux (3,2 M€ dont 1,5 M€ pour l'INSEP) ou encore la consolidation des dispositifs d'aide à l'emploi pour garantir aux SHN un niveau de revenu stable (1 000 athlètes dont l'emploi est soutenu par l'État contre 856 en 2022).

Une convention de collaboration DS/ANS/INSEP sur la performance sportive a été signée en 2023. L'INSEP, en lien avec l'ANS, a poursuivi son travail d'accompagnement des athlètes en pôle France ou en convention dans leur préparation aux grandes compétitions internationales qualificatives pour les JOP. Les maisons régionales de la performance, implantées dans les CREPS, ont en outre été créées en juin 2023.

Un autre objectif est de faire des JOP une vraie fête populaire. A ce titre, un programme de billetterie populaire à destination de publics prioritaires (scolaires et jeunesse, bénévoles du mouvement sportif, personnes en situation de handicap et leurs aidants, agents de l'État impliqués dans l'organisation des Jeux) est mis en place pour les JOP représentant plus de 400.000 billets.

En promouvant et en soutenant les actions d'animation et de célébration déployées dans tous les territoires, bien au-delà des sites de compétitions, le ministère a contribué en 2023 à la montée en puissance des temps forts dédiés à la pratique sportive lancés dès la phase de candidature comme la Semaine olympique et paralympique, la Journée olympique ou la Journée paralympique.

---

**RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE**

---

**OBJECTIF 1 : Réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive et promouvoir l'insertion du sport dans les différentes politiques publiques**

INDICATEUR 1.1 : Pratique sportive des publics prioritaires

INDICATEUR 1.2 : Proportion des crédits déconcentrés de l'agence nationale du sport (instruits au plan local et dans le cadre des projets sportifs fédéraux) affectée aux publics, territoires ou thématiques prioritaires

**OBJECTIF 2 : Promouvoir la rigueur financière et l'efficacité des fédérations sportives**

INDICATEUR 2.1 : Nombre de fédérations sportives présentant une situation financière fragile ou dégradée

INDICATEUR 2.2 : Indépendance financière des fédérations sportives

**OBJECTIF 3 : Conforter le rang de la France parmi les grandes nations sportives et favoriser l'insertion professionnelle des sportifs de haut niveau**

INDICATEUR 3.1 : Rang sportif de la France

INDICATEUR 3.2 : Taux d'insertion professionnelle des sportif(ve)s de haut niveau

**OBJECTIF 4 : Renforcer le respect de l'éthique dans le sport et préserver la santé des sportifs**

INDICATEUR 4.1 : Proportion de sportifs de haut niveau, des collectifs nationaux et espoirs ayant satisfait aux obligations de suivi médical complet

INDICATEUR 4.2 : Répartition des prélèvements recueillis dans le cadre du programme annuel de contrôles de l'AFLD par type de sportifs

**OBJECTIF 5 : Adapter la formation aux évolutions des métiers**

INDICATEUR 5.1 : Proportion de diplômés qui occupent un emploi en rapport avec la qualification obtenue après la délivrance du diplôme

## Objectifs et indicateurs de performance

### OBJECTIF

1 – Réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive et promouvoir l'insertion du sport dans les différentes politiques publiques

### INDICATEUR mission

#### 1.1 – Pratique sportive des publics prioritaires

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Taux de licences des jeunes de 14 à 20 ans	%	36,7	44	58	48,4	amélioration	60
Taux de licences des seniors (plus de 55 ans)	%	8,6	9,7	11,5	10,5	amélioration	12,5
Taux de licences féminines	%	13,9	16,7	20	18,6	amélioration	23
Taux de licences dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)	%	12,2	9,1	15	non observé	donnée non renseignée	16
Taux de licences dans les zones de revitalisation rurales (ZRR)	%	22,5	18,2	25	non observé	donnée non renseignée	26
Nombre de clubs garantissant l'accueil de personnes en situation de handicap	Nb	1850	3000	8000	4000	amélioration	13000
Nombre de clubs garantissant l'accueil de personnes en affection de longue durée	Nb	329	527	9000	Non renseigné	donnée non renseignée	1 200
Pour information : Taux de licences au plan national	%	19	22,6	Sans objet	24,8	donnée non retenue	Sans objet

#### Commentaires techniques

##### Taux de licence

Source des données : Institut National de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire (INJEP) - Mission « Enquêtes, données et études statistiques » (MEDES)

Base de données OSIRIS (2022) hors financements Corse, Wallis et Futuna et Polynésie Française, territoires qui bénéficient de dispositions particulières.

Estimations de population de l'INSEE au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du recensement. Population en QPV en 2018 ajustée de la variation de la population métropole + DROM hors Mayotte depuis 2018. Population en ZRR calculée à partir des données de population communale de 2020 ajustée de l'augmentation de population depuis 2020.

##### Mode de calcul :

Le champ géographique est la France entière pour l'ensemble des taux de licences, à l'exception du sous-indicateur taux de licences dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville dont le champ est la France entière hors Mayotte. La géographie des QPV est celle correspondant à l'année du recensement.

Les chiffres indiqués regroupent dorénavant les licences *annuelles* pour l'ensemble des sous-indicateurs. Les personnes peuvent avoir plusieurs licences si bien que les taux présentés correspondent au nombre de licences annuelles pour 100 personnes et non de la part de personnes disposant d'une licence annuelle. Les autres licences et autres titres de participation (ATP) délivrés le plus souvent pour une pratique sportive occasionnelle ne sont pas comptabilisés.

Les données définitives sont disponibles au mois de juillet de l'année n+1. Le nombre de licences est obtenu à partir d'un recensement annuel effectué auprès des fédérations sportives par la mission « Enquêtes, données et études statistiques » (MEDES) de l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP), service statistique ministériel en charge de la jeunesse et des sports, qui contrôle la cohérence interne et l'évolution des données transmises par les fédérations. Cet indicateur rend compte de la pratique sportive licenciée dans un club sportif affilié à une fédération française sportive agréée mais il ne permet pas de mesurer la totalité de la pratique sportive.

Les chiffres estimés pour 2023 (saison sportive 2022/2023 ou 2023 selon l'organisation des fédérations) restent à manier avec précaution car seules 38 fédérations agréées sur 120, représentant 21,1 % des licences annuelles 2022, ont fourni des chiffres exploitables à la date de calcul. Les chiffres

2023 ont été complétés par des estimations provisoires pour 2023 réalisées à partir de relevés intermédiaires en cours de saison. Les résultats définitifs du recensement des licences sportives seront diffusés début juillet 2024 sur le site de l'INJEP.

Le recensement des licences annuelles mesure l'âge au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du recensement en considérant l'âge comme non réponse s'il n'est pas compris entre 1 et 99 ans pour limiter les erreurs de mesure.

Le calcul de l'indicateur du taux de licences dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), ainsi que celui du taux de licences dans les zones de revitalisation rurales (ZRR), s'appuient sur les fichiers détaillés de licences transmis par les fédérations sportives agréées par le ministère chargé des sports. Le traitement consiste en une affectation du code commune à l'adresse de chaque licence et à la géolocalisation des adresses pour déterminer les licences dans les quartiers prioritaires. Cette géolocalisation est faite en collaboration avec l'INSEE. Le temps de traitement des fichiers, à la fois par le ministère chargé des sports et par l'INSEE, induit deux ans de décalage avec les autres indicateurs. La population dans les QPV utilisée pour le calcul de l'indicateur est celle de 2018 ajustée de l'augmentation de la population depuis 2018, celle dans les ZRR est de 2020 ajustée de l'augmentation de population depuis 2020. Le nombre de licences dans les QPV et dans les ZRR des fédérations n'ayant pas fourni de fichiers détaillés a été estimé à partir de l'ensemble des autres fédérations. Le taux de licences dans les QPV et dans les ZRR en 2022 est estimé provisoirement par celui de 2021, calculé sur l'ensemble du champ, à savoir la France entière hors Mayotte.

#### **Handicap**

Le nombre de clubs garantissant l'accueil de personnes en situation de handicap était estimé à 4 000 en 2023. Le décompte du nombre de clubs sportifs garantissant l'accueil de personnes en situation de handicap est effectué à partir du site internet « HandiGuide » (<http://www.handiguide.sports.gouv.fr>) rénové en 2019/2020. Il permet, d'une part, à ces personnes de trouver un club d'accueil et, d'autre part, aux structures sportives de faire connaître leurs activités. L'inscription d'une structure sportive sur le site Internet fait l'objet, préalablement à sa publication, d'une validation par le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) compétent. Cet outil permet de distinguer d'une part le nombre de structures – notamment des clubs - déclarant être en capacité d'accueillir des jeunes en situation de handicap, et d'autre part ceux accueillant réellement des personnes en situation de handicap. Sa rénovation conduit à un engagement plus qualitatif des structures qui explique l'écart des chiffres présentés depuis 2019 avec l'outil précédent. La cible devra être revue (5 000 en 2024).

#### **ALD**

Le nombre de clubs garantissant l'accueil de personnes en affection de longue durée en 2023 n'est pas mesurable. Le décompte du nombre d'associations sportives garantissant l'accueil de personnes en affection de longue durée (ALD) a été effectué à partir d'un questionnaire croisé à l'attention des DRAJES et des fédérations sportives dont les critères ont été élaborés en 2019. Aucun recensement n'a été effectué depuis 2022 et ce sous-indicateur est révisé au PLF 2024.

## **ANALYSE DES RESULTATS**

S'agissant de l'indicateur 1.1, à la date du 28 février 2024, les données de 38 sur 120 fédérations sportives agréées par le ministère des sports et des JOP ont pu être traitées pour la saison sportive 2023 ou 2022/2023. Ces données ont été complétées par des estimations provisoires réalisées à partir de relevés intermédiaires conçus en cours de saison. Bien que la cible n'est pas atteinte, la réalisation pour 2023 est en hausse de +4,4 points par rapport à celle de 2022.

Le nombre estimé de licences annuelles est de 16,9 millions en 2023. Le nombre de licences annuelles pour 100 habitants s'élève à 24,8 % (16,9 millions de licences annuelles pour 68,1 millions d'habitants en France métropolitaine + DROM). La réalisation est inférieure de 1 point à la cible 2023, mais la progression entre 2022 et 2023 est de +0,8 point, soit une évolution de +8 % sur une année.

Le nombre de licences annuelles des jeunes de 14 à 20 ans, au regard de la population totale de la même classe d'âge, est estimé en 2023 à 48,4 % (2,9 millions de licences annuelles pour 5,9 millions d'habitants). La cible n'est pas atteinte pour cet indicateur, mais on constate une progression de +1,9 points entre 2022 et 2023, soit +11 % sur une année.

En 2023, le nombre de licences annuelles des séniors de plus de 55 ans, au regard de la population totale de la même classe d'âge, est de 10,5 % (2,3 millions de licences annuelles pour 22,2 millions d'habitants).

Le nombre de licences annuelles féminines au regard de la population totale féminine est estimé en 2023 à 18,6 % (6,5 millions de licences annuelles féminines pour 35,1 millions d'habitantes).

Le nombre de licences annuelles dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) est estimé à 9,1 % pour 2022 (0,48 millions de licences annuelles pour 5,2 millions d'habitants, dernières données disponibles).

Le nombre de licences annuelles dans les zones de revitalisation rurale (ZRR) est estimé à 18,2 % pour 2022 (1,95 million de licences annuelles pour 10,7 millions d'habitants).

Pour le nombre de licences annuelles en QPV et ZRR en 2022, il s'agit des résultats issus des données 2021 (saison sportive 2020/2021 ou 2021 selon l'organisation des fédérations). Le géocodage des données par l'INSEE permettra de calculer ces taux sur les données 2022, plus tard en 2024.

## INDICATEUR

### 1.2 – Proportion des crédits déconcentrés de l'agence nationale du sport (instruits au plan local et dans le cadre des projets sportifs fédéraux) affectée aux publics, territoires ou thématiques prioritaires

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Moyens financiers consacrés à des actions en direction des personnes handicapées / total des moyens mobilisés	%	8,6	8,9	14	9,4	amélioration	14
Moyens financiers consacrés à des actions en direction des jeunes filles et des femmes / total des moyens mobilisés	%	9,6	9,3	15	9,4	amélioration	16
Moyens financiers consacrés à des actions en direction des territoires socialement défavorisés / total des moyens mobilisés	%	49,6	48,9	60	47,7	absence amélioration	60
Moyens financiers consacrés à des actions en direction de la professionnalisation du mouvement sportif / total des moyens mobilisés	%	34,0	38,3	40	35,8	absence amélioration	40
Moyens financiers consacrés à des actions en direction du sport santé / total des moyens mobilisés	%	10,9	11,8	15	11,4	absence amélioration	15

#### Commentaires techniques

**Source des données :** Base de données OSIRIS (2022) hors financements Corse, Wallis et Futuna et Polynésie Française, territoires qui bénéficient de dispositions particulières.

#### Mode de calcul :

- Sous-indicateur 1.2.1 : Statistique OSIRIS « Public en situation de handicap » dans la rubrique « Type de public ». S'agissant des crédits alloués en faveur des personnes en situation de handicap, il a été décidé de cumuler la totalité des crédits attribués aux 2 fédérations spécifiques (handisport et sport adapté) mais aussi les crédits attribués pour le développement des actions des autres fédérations (valides) à destination des personnes en situation de handicap afin d'avoir une vision plus exhaustive des actions réalisées en la matière.

- Sous-indicateur 1.2.2 : Statistique OSIRIS « Féminin » dans la rubrique « Genre du public bénéficiaire ».

- Sous-indicateur 1.2.3 : Statistique OSIRIS « Quartiers politique de la ville (QPV) », « Communes ZRR », « Quartier Ultra Prioritaire (PNRU) », « autres territoires ruraux / et urbains carencés en Outre-mer », « Communes ZRR./bassins de vie pop > 5 % ZRR » et « Communes en contrats de ruralité » dans la rubrique « statut du territoire ».

- Sous-indicateur 1.2.4 : Statistique OSIRIS « Emploi » / « Emploi 1 jeune 1 solution » dans la rubrique « Sous-types de financement » (les aides à l'apprentissage ne sont pas comptabilisées dans cette statistique).

- Sous-indicateur 1.2.5 : Statistique OSIRIS – objectif opérationnel « Promotion du sport santé » qui comprend les items « actions sport sur ordonnance », « plans régionaux sport santé bien-être », « préservation santé par le sport », « action partenariale avec les ARS », « opération Sentez-Vous sport » ainsi que les items relatifs au sport santé dans les PSF.

## ANALYSE DES RESULTATS

Les objectifs et indicateurs de performance fixés à l'agence font l'objet d'une convention d'objectifs et de moyens entre l'État et l'Agence nationale du sport prévue par la loi du 1<sup>er</sup> août 2019. L'Agence nationale du sport doit mener, conformément à ses statuts, une action résolue de correction des inégalités d'accès à la pratique sportive. Les territoires où l'offre de pratiques est limitée (quartiers prioritaires de la politique de la ville et zones de revitalisation rurale particulièrement) et où les populations sont les plus éloignées du sport (public féminin, personnes en situation

de handicap, public socialement défavorisé, jeunes, etc.) représentent le plus fort potentiel de développement du sport.

La part territoriale 2023 (hors financements Corse, Wallis et Futuna et Polynésie Française, territoires qui bénéficient de dispositions particulières) est gérée via 2 dispositifs :

- les projets sportifs fédéraux (PSF), qui consistent à mettre les fédérations au cœur de leur projet de développement en leur donnant la possibilité de décliner au plan territorial leur stratégie fédérale. Les fédérations instruisent les dossiers de demande de subvention (hors emploi, apprentissage, plan « aisance aquatique ») et transmettent à l'Agence leur proposition de répartition des crédits dédiés au développement au plan territorial de leur(s) discipline(s). Cette démarche concerne 104 fédérations et le CNOSF pour un montant de 75 M€ ;
- les projets sportifs territoriaux (PST) dont les crédits réservés à l'emploi, l'apprentissage, les savoirs fondamentaux (J'apprends à nager / Aisance aquatique / Savoir rouler à vélo), la lutte contre toutes formes de violences dans le sport et d'autres aides « politiques publiques », sont gérés par les services déconcentrés de l'État chargé des sports, pour un montant de 61 M€.

Pour l'ensemble des sous-indicateurs, le ratio rapporte les crédits consacrés au montant total de la part territoriale réalisé, soit 136 M€ en 2023 (hors financements de Wallis-et-Futuna, Polynésie française, Corse, territoires qui bénéficient de dispositions particulières).

Il est à noter que les projets sportifs fédéraux (PSF) ont été mis en place dès 2019 pour responsabiliser davantage les fédérations en leur donnant la possibilité de décliner au plan territorial leur stratégie fédérale. Ainsi les fédérations sont-elles amenées à instruire les dossiers de demandes de subventions et de proposer à l'Agence nationale du sport une proposition de répartition de subventions au regard de l'enveloppe territoriale dont elles disposent. Même si l'Agence nationale du sport impose chaque année un cadre aux fédérations dans la mise en œuvre de leur PSF (part aux clubs de 50 % à échéance 2024, sanctuarisation des crédits en Outre-mer, augmentation de la part des actions en faveur des femmes et des jeunes filles, transparence de la décision,...), la philosophie de cette démarche consiste à donner aux fédérations la possibilité de fixer leurs propres orientations, ce qui peut entraîner des décalages sur certains indicateurs entre les objectifs cibles prévus et les réalisations enregistrées (ex. part en faveur des féminines, part en faveur des zones carencées et part en faveur du parasport).

S'agissant plus spécifiquement de l'emploi, l'objectif n'a pas pu être atteint puisque, dès le départ de la campagne, la part totale des crédits emploi prévue dans le budget 2023 s'élevait à 38 % (51,64 M€ sur 135,89 M€), soit 2 points de moins que l'indicateur cible (40 %).

De plus, l'enveloppe 2023 n'a pas été totalement utilisée en raison essentiellement d'un reliquat enregistré sur le dispositif « Campus 2023 » qui n'a réussi à mobiliser que 260 aides à l'emploi (sur les 500 initialement prévus, soit 52 % de l'atteinte de l'objectif).

**OBJECTIF****2 – Promouvoir la rigueur financière et l'efficacité des fédérations sportives****INDICATEUR****2.1 – Nombre de fédérations sportives présentant une situation financière fragile ou dégradée**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Nombre de fédérations sportives présentant une situation financière fragile	Nb	7	6	5	3	cible atteinte	4
Nombre de fédérations sportives présentant une situation financière dégradée	Nb	6	2	4	1	cible atteinte	4

**Commentaires techniques**

Source des données : comptabilités certifiées des fédérations recueillies dans le cadre de l'alimentation annuelle du portail des fédérations sportives post\_assemblée générale par la cellule de veille financière du bureau des fédérations sportives, du sport de haut niveau et du sport professionnel (DS2B) – Direction des sports en 2023 pour l'année comptable 2022.

Mode de calcul :

La rigueur financière des fédérations sportives unisport et multisport (hors groupements nationaux) est appréciée à travers le ratio total des fonds propres / total du bilan :

- ratio négatif : la situation financière de la fédération est considérée comme dégradée ;
- ratio compris entre 0 % et 10 % : la situation financière de la fédération est considérée comme fragile.

Le champ de l'indicateur est limité aux fédérations bénéficiant d'un soutien financier de l'Agence nationale du sport :

- pour les fédérations unisport et multisport, ; 104 fédérations concernées en 2022 par une subvention de l'ANS. 6 fédérations ont présenté des bilans et comptes d'exploitations inexploitable, ce qui porte à 98 fédérations l'analyse sur cet indicateur.

Les données financières des fédérations agréées bénéficiant d'un soutien financier de l'Agence nationale du Sport sont communiquées au ministère dans les 6 mois suivant la clôture de leur exercice comptable. Les données de synthèse ne sont pas disponibles avant la fin du mois d'octobre n+1. Les données présentées en réalisation d'une année n sont élaborées à partir des comptes financiers de l'année n-1. La situation financière des fédérations s'améliorant habituellement selon un processus continu, elles passent d'une situation dégradée à une situation fragile avant de se trouver dans une situation financière satisfaisante.

La réalisation 2023 porte donc sur le même périmètre que celle de 2022.

**ANALYSE DES RESULTATS**

Les deux paramètres de l'indicateur 2.1 sont identifiés avec des résultats encourageants, puisque les deux cibles ont été atteintes. Les trois fédérations considérées comme fragiles sont : UCPA, Fédération française de lutte et disciplines associées et la Fédération française de football américain. La fédération considérée en situation dégradée est la Fédération française de hockey.

**INDICATEUR****2.2 – Indépendance financière des fédérations sportives**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Nombre de fédérations sportives présentant un taux d'autofinancement inférieur à 50% (Subvention Ministère chargé des sports >50%)	Nb	4	5	1	1	cible atteinte	1
Nombre de fédérations sportives présentant un taux d'autofinancement supérieur à 80% (Subvention Ministère chargé des sports <20%)	Nb	55	30	75	57	amélioration	75



**Commentaires techniques**

**Source des données** : comptabilités certifiées des fédérations recueillies dans le cadre de l'alimentation annuel du portail des fédérations sportives post assemblée générale par la cellule de veille financière du bureau des fédérations sportives, du sport de haut niveau et du sport professionnel (DS2B) – Direction des sports.

**Mode de calcul** : le taux d'autofinancement d'une fédération correspond au pourcentage des ressources ne provenant pas des subventions de l'Agence nationale du sport rapporté à l'ensemble des ressources de cette fédération. Le champ de l'indicateur couvre les fédérations unisport et multisports bénéficiant d'un soutien financier de l'Agence nationale du sport.

Les données financières des fédérations agréées, bénéficiant d'un soutien financier de l'ANS, sont communiquées au ministère dans les 6 mois suivant la clôture de leur exercice comptable. Les données de synthèse ne sont pas disponibles avant la fin du mois d'octobre en année n+1. Les données présentées en réalisation d'une année n sont élaborées à partir des comptes financiers de l'année n-1. L'analyse porte sur les 98 fédérations pour lesquelles les données transmises sont exploitables.

Les données financières des fédérations agréées, bénéficiant d'un soutien financier de l'ANS, sont communiquées au ministère dans les 6 mois suivant la clôture de leur exercice comptable. Les données de synthèse ne sont pas disponibles avant la fin du mois d'octobre en année n+1. Les données présentées en réalisation d'une année n sont élaborées à partir des comptes financiers de l'année n-1.

**ANALYSE DES RESULTATS**

Les deux paramètres de l'indicateur sont identifiés avec de bons résultats, puisque les cibles ont été atteintes ou qu'il y a une amélioration. Cependant, le résultat de l'année 2022 (portant sur les comptes 2021) prenait en compte les effets de la crise COVID. Les mesures d'accompagnement ont, en effet, permis à un plus grand nombre de fédérations de passer cet obstacle financier. Dans une approche prudente, le MSJOP avait anticipé un nombre important de fédérations avec moins de 20 % de subventions en 2022, ce qui n'a pas été le cas. Le chiffre obtenu en 2023 s'apparente en fait à celui de l'année « réalisation 2021 », et se situe à 57 %.

La seule fédération dont le subventionnement par l'État est supérieur à 50 % reste la Fédération française de pentathlon moderne.

**OBJECTIF**

**3 – Conforter le rang de la France parmi les grandes nations sportives et favoriser l'insertion professionnelle des sportifs de haut niveau**

**INDICATEUR mission****3.1 – Rang sportif de la France**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Apprécié à partir des résultats des finalistes aux Jeux olympiques : hiver + été	rang	8	10	Non déterminé	sans objet	donnée non retenue	5
Apprécié à partir des résultats des médaillés aux Jeux Paralympiques : hiver + été	rang	10	9	Non déterminé	sans objet	donnée non retenue	5
Apprécié à partir des résultats des médaillés dans les championnats du monde des sports olympiques	rang	6	6	5	7	absence amélioration	5

**Commentaires techniques**

**Source des données** : Agence nationale du Sport – Pôle Haute performance

## ANALYSE DES RESULTATS

### Sous-indicateur 3.1.1 :

Un nombre de points est attribué à chaque nation ayant des représentants parmi les 8 premiers de chacune des 339 épreuves olympiques d'été et des 109 épreuves d'hiver selon le barème suivant : 8 points au 1<sup>er</sup>, 7 au 2<sup>e</sup>, 6 au 3<sup>e</sup>, ..., 1 au 8<sup>e</sup>. La nation classée au 1<sup>er</sup> rang est celle qui a obtenu le plus grand nombre de points sur l'ensemble des épreuves disputées au cours de ces 2 compétitions. Le classement complet des nations est établi par ordre décroissant du nombre de points obtenus. Cette méthode est appelée « indice POP » (du nom de la Préparation Olympique et Paralympique, ancien service à compétence nationale placé auprès du ministre chargé des sports, qui a conçu ce barème).

Les résultats aux épreuves des JO des 31 sports suivants sont pris en compte dans cet indicateur : athlétisme, aviron, badminton, baseball, basketball, boxe, canoë-kayak, cyclisme, équitation, escrime, football, gymnastique, haltérophilie, handball, hockey sur gazon, hockey sur glace, judo, lutte, natation, pentathlon moderne, ski, softball, sports de glace, taekwondo, tennis, tennis de table, tir, tir à l'arc, triathlon, voile, volley-ball.

Le renseignement de ce sous-indicateur n'est réactualisé que tous les deux ans, à l'occasion des jeux olympiques d'hiver ou d'été, soit à la fin de chaque année paire. En conséquence, il n'y a pas de cible ni de réalisation 2023.

### Sous-indicateur 3.1.2 :

Le mode de calcul est basé sur la méthode universelle du tableau des médailles lors des épreuves paralympiques d'été et d'hiver. Le classement des nations est calculé à partir du nombre de médailles d'or avec un départage des ex-æquo en fonction du nombre de médailles d'argent puis de bronze.

Le renseignement de ce sous-indicateur n'est réactualisé que tous les deux ans, à l'occasion des jeux paralympiques d'hiver ou d'été, soit à la fin de chaque année paire. En conséquence, il n'y a pas de cible ni de réalisation 2023.

### Sous-indicateur 3.1.3 :

Le sous-indicateur 3.1.3 n'est plus calculé en référence à l'ensemble des disciplines reconnues de haut niveau au-delà du périmètre olympique. Dorénavant, dans la perspective des Jeux de Paris de 2024, le périmètre de ce sous-indicateur est limité aux sports olympiques d'été et d'hiver.

Le mode de calcul est basé sur la méthode universelle du tableau des médailles et ne conserve comme compétitions de référence que :

- pour les années olympiques, les jeux olympiques d'été et les championnats du monde des sports d'hiver (ou, inversement, les jeux olympiques d'hiver et championnats du monde des sports d'été) ;
- pour les années non olympiques, les championnats du monde (sports d'hiver + sports d'été).

Cette méthode permet de disposer d'un indicateur annuel fondé sur un périmètre quasi constant. Le classement des nations dans chaque discipline du panel est calculé à partir du nombre de médailles obtenues avec un départage des ex-æquo en fonction du nombre de médailles d'or, puis d'argent et enfin de bronze.

## INDICATEUR

### 3.2 – Taux d'insertion professionnelle des sportif(ve)s de haut niveau

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Taux d'insertion professionnelle d'ancien(ne)s sportif(ve) de haut niveau deux ans après leur dernière inscription sur la liste des sportifs de haut niveau	%	85,6	78	80	82	cible atteinte	85

#### Commentaires techniques

##### Source des données :

Bureau de l'accompagnement à l'autonomie des fédérations sportives et sport professionnel – Direction des sports.

##### Mode de calcul :

Cet indicateur mesure l'insertion professionnelle des sportifs de haut niveau deux ans après leur dernière inscription sur la liste des sportifs de haut niveau, conformément à l'objectif de double projet sportif et professionnel assigné aux sportifs de haut niveau. Le champ de l'indicateur couvre l'ensemble des disciplines reconnues de haut niveau (69 fédérations).

Les données utilisées pour renseigner cet indicateur sont issues d'une extraction réalisée à partir de la base de données du Portail du suivi quotidien des sportifs (PSQS). La cible de cette requête est constituée des 1069 sportifs de haut niveau (en catégorie Élite, Senior, Relève, Reconversion) issus d'un panel de 56 fédérations, et sortis des listes ministérielles en 2021 (30/06/2021 sports d'hiver ou 31/12/2021 sports d'été).

## ANALYSE DES RESULTATS

Le résultat de cette année (82 %) revient à un niveau comparable à ceux d'avant la période Covid-19. Le chiffre des SHN issus de la base de données est en augmentation substantielle, notamment dû au report des JOP de Tokyo 2021 (au lieu de 2020), ce qui a eu pour effet, d'intégrer des SHN qui auraient dû s'arrêter au 31 décembre 2020 et qui ne l'ont fait qu'un an plus tard. Le nombre de fédérations est également en légère augmentation (56 contre 52).

La mise en place de nombreux dispositifs d'insertion et de suivi socio-professionnel par le ministère chargé des sports, en collaboration avec l'Agence nationale du sport (ANS), contribue à obtenir un pourcentage élevé à cet indicateur. La trajectoire devrait continuer à progresser, cette thématique ayant été un des axes forts de la politique ministérielle avant les JOP de Paris 2024.

À noter que pour les 6 fédérations ayant un secteur professionnel développé (basketball, cyclisme, football, handball, rugby, volley), on constate toujours que les sportifs concernés restent majoritairement en activité même après leur sortie des listes.

## OBJECTIF

### 4 – Renforcer le respect de l'éthique dans le sport et préserver la santé des sportifs

## INDICATEUR

### 4.1 – Proportion de sportifs de haut niveau, des collectifs nationaux et espoirs ayant satisfait aux obligations de suivi médical complet

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Proportion de sportifs de haut niveau ayant bénéficié d'un suivi médical complet	%	65	71	100	81,5	amélioration	100
Proportion de sportifs espoirs ayant bénéficié d'un suivi médical complet	%	81,5	80	100	82	amélioration	100
Proportion de sportifs des collectifs nationaux ayant bénéficié d'un suivi médical complet	%	Non déterminé	87	100	52,5	absence amélioration	100

#### Commentaires techniques

Source des données : bureau de l'éthique sportive et de la protection des publics – Direction des sports sur la base d'une enquête réalisée auprès des fédérations sportives au mois de février n+1.

#### Mode de calcul :

Le nombre de sportifs de haut niveau (SHN), de sportifs des collectifs nationaux ou de sportifs classés « espoirs » est celui des inscrits sur les listes arrêtées par le ministre chargé des sports. Seuls les sportifs inscrits sur la liste « reconversion » peuvent être exclus de l'obligation de suivi médical. Le recensement du nombre de sportifs de haut niveau, de sportifs des collectifs nationaux et de sportifs classés « espoirs » ayant bénéficié d'un suivi médical est issu d'une enquête spécifique menée en février 2024 par la direction des sports auprès des fédérations sportives, sur la base de leur

déclaration en croisant les données avec celles de la base nationale des sportifs listés. Cependant à ce jour, seulement 17 % des fédérations ont répondu à cette enquête. De ce fait, l'indicateur renseigné dans le tableau est provisoire et peu significatif ni représentatif de la surveillance médicale réalisée en 2023. Les fédérations ont été relancées et un indicateur consolidé sera renseigné ultérieurement. Un suivi médical complet se définit par la réalisation de l'ensemble des examens fixés par la réglementation et les fédérations sportives en fonction de la discipline sportive et de l'âge du sportif. Dès lors qu'il en manque un, le suivi médical est considéré comme partiel.

Enfin, il est important de noter que 2 biais sont à considérer : le premier porte sur les sportifs mettant un terme à leur carrière en cours de saison et sur lesquels la fédération n'a aucun levier (cela peut représenter entre 1 et 15 personnes par an et par fédération) ; le second est lié au nombre de sportifs qui sont inscrits en cours d'année au titre de l'additif du 1er avril 2023 (représente une centaine de sportifs par an toutes fédérations confondues).

## ANALYSE DES RESULTATS

Sans objet compte rendu du faible nombre de fédérations sportives ayant répondu (voir précisions méthodologiques).

## INDICATEUR

### 4.2 – Répartition des prélèvements recueillis dans le cadre du programme annuel de contrôles de l'AFLD par type de sportifs

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Proportion de prélèvements recueillis auprès de sportifs de niveau national et international dans le cadre du programme annuel de contrôle	%	76	76	75	76	absence amélioration	80
Proportion de prélèvements recueillis auprès des autres sportifs dans le cadre du programme annuel de contrôle	%	24	24	25	24	absence amélioration	20

#### Commentaires techniques

##### Mode de calcul :

L'indicateur ne porte que sur les prélèvements recueillis dans le cadre du programme de contrôle propre de l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD), à l'exclusion des contrôles réalisés pour le compte d'autres organisations antidopage, notamment à l'occasion de compétitions internationales organisées en France.

## ANALYSE DES RESULTATS

La stratégie de contrôle mise en œuvre en 2023 correspondait à l'aboutissement d'une montée en puissance progressive du programme annuel de contrôles. Sur le plan quantitatif, l'année 2023 a permis à l'agence de franchir pour la première fois le cap des 12 000 prélèvements annuels, ce qui lui a permis de se placer au même niveau que les principales organisations nationales antidopage européennes auxquelles elle doit se comparer, celles du Royaume-Uni et de l'Allemagne. Après 10 212 échantillons prélevés en 2022, l'agence a ainsi organisé, pour son propre compte, la collecte de 12 044 échantillons urinaires et sanguins en 2023. A parité, ces échantillons ont été prélevés en compétition ou hors compétition (entraînement, domicile...).

L'agence a pu tenir le rythme de collecte des échantillons grâce à un vivier étoffé de préleveurs antidopage et d'escortes antidopage formés directement par l'agence (en complément de ceux mis à disposition par les fédérations elles-mêmes lors des compétitions) : en 2023, l'agence a pu ainsi compter sur 166 préleveurs (contre 133 précédemment) et 223 escortes (en lieu et place de 104 l'année précédente).

A l'instar de l'année précédente, 76 % de ces prélèvements portaient sur des sportifs de niveau international ou national tandis que les 24 % restant se rapportaient à d'autres sportifs d'un niveau inférieur. Conformément aux standards de l'Agence mondiale antidopage, cette proportion traduit une attention particulière portée au sport de

haut-niveau, *a fortiori* l'année précédant les Jeux olympiques et paralympiques d'été. De par sa qualité de pays-hôte des Jeux en 2024, la France aura des délégations nationales olympique et paralympique plus étoffées, donnant à cette édition un caractère tout à fait exceptionnel pour les sportifs français et l'organisation française antidopage en amont de ces compétitions.

Le prélèvement d'échantillons a eu lieu tout au long de l'année selon le calendrier propre à chaque discipline, et toujours dans une logique de partenariat et d'échange d'informations, dans la mesure du possible, avec les autres organisations antidopage, particulièrement l'agence de contrôle internationale (ITA).

Parallèlement, la surveillance des sportifs qui ne sont pas du niveau national a été maintenue en 2023. Depuis deux ans, le maintien en valeur relative de la part de sportifs « infranationaux » contrôlés se traduit par une hausse en valeur absolue du nombre d'échantillons prélevés auprès de ce public sportif puisque le total de ces échantillons collectés augmente. La stratégie de contrôle continue de reposer sur le traitement du renseignement collecté par l'agence, notamment dans le cadre des investigations facilitées en 2021 par l'octroi de nouvelles prérogatives d'enquêtes. A cet égard, cette orientation peut s'appuyer sur une augmentation continue, ces dernières années, des signalements effectués sur la plateforme de signalement des faits de dopage de l'agence.

## OBJECTIF

### 5 – Adapter la formation aux évolutions des métiers

## INDICATEUR

### 5.1 – Proportion de diplômés qui occupent un emploi en rapport avec la qualification obtenue après la délivrance du diplôme

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Proportion de diplômés qui occupent un emploi en rapport avec la qualification obtenue après la délivrance du diplôme du champ sport	%	66,2	73,1	77,0	Non connu	donnée non renseignée	77

#### Commentaires techniques

Source des données : enquête IDJEPS auprès des diplômés BPEPS Sport ou Animation, Institut National de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire (INJEP) Mission « Enquêtes, données et études statistiques » (MEDES), Direction des sports, DRAJES.

Le champ géographique est la France entière.

Mode de calcul : ce sont les diplômés répondant à l'enquête qui déclarent si leur emploi principal est en lien direct ou non avec leur qualification. Ils occupent généralement des postes d'éducateur ou entraîneur sportif, d'animateur socioculturel, de responsable de structure d'animation, de personnel pédagogique dans une structure d'animation ou de responsable de projet d'animation ou relatif à la jeunesse, aux sports ou à la vie associative. Le numérateur et le dénominateur de l'indicateur ne retiennent que les diplômés en situation d'emploi.

Sont interrogés les titulaires d'un des diplômes délivrés par les services déconcentrés jeunesse et sport au cours d'une période de référence et ce, au moins sept mois après la conclusion des dernières sessions. Pour une année N, la période de référence de délivrance s'étend de mai N-1 à avril N et la période d'interrogation de janvier à début mars N+1.

## ANALYSE DES RESULTATS

Pour l'année 2023, la collecte des données est encore en cours au moment de la rédaction de ce document. La dernière valeur connue reste celle de 2022 dont la cible ne peut être qualifiée à ce stade.

## Présentation des crédits et des dépenses fiscales

### 2023 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS OUVERTS ET DES CREDITS CONSOMMES

#### 2023 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2023</i> Consommation 2023	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Promotion du sport pour le plus grand nombre	39 695 310 119 795 990	7 520 819 21 733 175	-1 846	177 698 289 240 061 437		<b>224 914 418</b> <b>381 588 756</b>	224 914 418
02 – Développement du sport de haut niveau	58 902 721	40 960 151 39 553 169	7 639 661	195 545 964 191 047 656	3 700 000 460 800	<b>299 108 836</b> <b>238 701 286</b>	299 108 836
03 – Prévention par le sport et protection des sportifs	6 402 470	805 169 770 819		21 109 884 19 660 072		<b>28 317 523</b> <b>20 430 891</b>	28 317 523
04 – Promotion des métiers du sport	23 048 891	22 093 398 19 434 136		3 141 953 5 491 799		<b>48 284 242</b> <b>24 925 935</b>	48 284 242
<b>Total des AE prévues en LFI</b>	<b>128 049 392</b>	<b>71 379 537</b>	<b>0</b>	<b>397 496 090</b>	<b>3 700 000</b>	<b>600 625 019</b>	<b>600 625 019</b>
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			+15 000 (hors titre 2)			+15 000	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP			+105 240 616 (hors titre 2)			+105 240 616	
Total des AE ouvertes	128 049 392		577 831 243 (hors titre 2)			705 880 635	
<b>Total des AE consommées</b>	<b>119 795 990</b>	<b>81 491 299</b>	<b>7 637 815</b>	<b>456 260 964</b>	<b>460 800</b>	<b>665 646 868</b>	

#### 2023 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2023</i> Consommation 2023	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Promotion du sport pour le plus grand nombre	39 695 310 119 795 990	7 520 819 18 675 172		277 698 289 146 437 025		<b>324 914 418</b> <b>284 908 187</b>	324 914 418
02 – Développement du sport de haut niveau	58 902 721	40 960 151 42 088 362	2 107 493 7 180 832	191 403 597 196 342 527	5 372 000 2 112 000	<b>298 745 962</b> <b>247 723 721</b>	298 745 962
03 – Prévention par le sport et protection des sportifs	6 402 470	805 169 658 066		21 109 884 19 576 072		<b>28 317 523</b> <b>20 234 138</b>	28 317 523
04 – Promotion des métiers du sport	23 048 891	22 093 398 19 386 966		3 141 953 5 332 493		<b>48 284 242</b> <b>24 719 459</b>	48 284 242
<b>Total des CP prévus en LFI</b>	<b>128 049 392</b>	<b>71 379 537</b>	<b>2 107 493</b>	<b>493 353 723</b>	<b>5 372 000</b>	<b>700 262 145</b>	<b>700 262 145</b>
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			+15 000 (hors titre 2)			+15 000	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP			+4 777 129 (hors titre 2)			+4 777 129	
Total des CP ouverts	128 049 392		577 004 882 (hors titre 2)			705 054 274	
<b>Total des CP consommés</b>	<b>119 795 990</b>	<b>80 808 566</b>	<b>7 180 832</b>	<b>367 688 117</b>	<b>2 112 000</b>	<b>577 585 505</b>	

## 2022 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS VOTES (LFI) ET DES CREDITS CONSOMMES

## 2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action  <i>Prévision LFI 2022</i> <i>Consommation 2022</i>	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Promotion du sport pour le plus grand nombre	37 111 246 34 755 386	7 045 247 10 097 703	-19 534	346 303 687 204 791 892		390 460 180	<b>390 460 180</b> <b>249 625 448</b>
02 – Développement du sport de haut niveau	55 068 302 56 195 706	42 734 969 42 944 020	0	193 712 564 214 910 248	5 100 000 4 896 000	296 615 835	<b>296 615 835</b> <b>318 945 974</b>
03 – Prévention par le sport et protection des sportifs	5 985 686 6 986 303	805 169 1 014 700		19 445 968 17 494 276		26 236 823	<b>26 236 823</b> <b>25 495 278</b>
04 – Promotion des métiers du sport	21 548 466 19 479 456	21 099 397 18 288 002		3 141 953 2 464 627		45 789 816	<b>45 789 816</b> <b>40 232 085</b>
<b>Total des AE prévues en LFI</b>	<b>119 713 700</b>	<b>71 684 782</b>	<b>0</b>	<b>562 604 172</b>	<b>5 100 000</b>	<b>759 102 654</b>	<b>759 102 654</b>
<b>Total des AE consommées</b>	<b>117 416 851</b>	<b>72 344 424</b>	<b>-19 534</b>	<b>439 661 043</b>	<b>4 896 000</b>		<b>634 298 784</b>

## 2022 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action  <i>Prévision LFI 2022</i> <i>Consommation 2022</i>	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Promotion du sport pour le plus grand nombre	37 111 246 34 755 386	7 045 247 9 817 449		246 303 687 222 454 285		290 460 180	<b>290 460 180</b> <b>267 027 120</b>
02 – Développement du sport de haut niveau	55 068 302 56 195 706	42 034 969 40 347 688	2 017 493 2 017 493	190 087 933 256 202 202	2 700 000 2 592 000	291 908 697	<b>291 908 697</b> <b>357 355 089</b>
03 – Prévention par le sport et protection des sportifs	5 985 686 6 986 303	805 169 1 168 339		19 445 968 17 918 967		26 236 823	<b>26 236 823</b> <b>26 073 609</b>
04 – Promotion des métiers du sport	21 548 466 19 479 456	21 099 397 18 256 980		3 141 953 2 573 316		45 789 816	<b>45 789 816</b> <b>40 309 752</b>
<b>Total des CP prévus en LFI</b>	<b>119 713 700</b>	<b>70 984 782</b>	<b>2 017 493</b>	<b>458 979 541</b>	<b>2 700 000</b>	<b>654 395 516</b>	<b>654 395 516</b>
<b>Total des CP consommés</b>	<b>117 416 851</b>	<b>69 590 455</b>	<b>2 017 493</b>	<b>499 148 769</b>	<b>2 592 000</b>		<b>690 765 569</b>

## PRESENTATION PAR TITRE ET CATEGORIE DES CREDITS CONSOMMES

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2022	Ouvertes en 2023	Consommées* en 2023	Consommés* en 2022	Ouverts en 2023	Consommés* en 2023
Titre 2 – Dépenses de personnel	117 416 851	128 049 392	119 795 990	117 416 851	128 049 392	119 795 990
Rémunérations d'activité	69 880 783	77 256 732	70 986 893	69 880 783	77 256 732	70 986 893
Cotisations et contributions sociales	47 307 435	50 457 176	48 330 833	47 307 435	50 457 176	48 330 833
Prestations sociales et allocations diverses	228 633	335 484	478 264	228 633	335 484	478 264

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2022	Ouvertes en 2023	Consommées* en 2023	Consommés* en 2022	Ouverts en 2023	Consommés* en 2023
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	72 344 424	71 379 537	81 491 299	69 590 455	71 379 537	80 808 566
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	20 358 902	17 551 894	25 801 776	17 604 933	17 551 894	25 119 043
Subventions pour charges de service public	51 985 522	53 827 643	55 689 523	51 985 522	53 827 643	55 689 523
Titre 5 – Dépenses d'investissement	-19 534	0	7 637 815	2 017 493	2 107 493	7 180 832
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	-19 534	0	4 646 415	2 017 493	2 107 493	4 189 432
Subventions pour charges d'investissement	0	0	2 991 400	0	0	2 991 400
Titre 6 – Dépenses d'intervention	439 661 043	397 496 090	456 260 964	499 148 769	493 353 723	367 688 117
Transferts aux ménages	-2 741 393	4 558 661	2 014 074	5 688 284	4 558 661	2 014 074
Transferts aux entreprises	7 769 047	271 914	3 822 995	42 572 062	329 547	6 865 781
Transferts aux collectivités territoriales	67 078 560	68 171 719	69 733 016	67 292 483	68 171 719	69 733 016
Transferts aux autres collectivités	367 554 829	324 493 796	380 690 879	383 595 941	420 293 796	289 075 247
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	4 896 000	3 700 000	460 800	2 592 000	5 372 000	2 112 000
Dotations en fonds propres	4 896 000	3 700 000	460 800	2 592 000	5 372 000	2 112 000
<b>Total hors FdC et AdP</b>		<b>600 625 019</b>			<b>700 262 145</b>	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+105 255 616			+4 792 129	
<b>Total*</b>	<b>634 298 784</b>	<b>705 880 635</b>	<b>665 646 868</b>	<b>690 765 569</b>	<b>705 054 274</b>	<b>577 585 505</b>

\* y.c. FdC et AdP

## RECAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CREDITS

## ARRETES DE RATTACHEMENT DE FDC

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
07/2023		10 000		10 000				
12/2023		5 000		5 000				
<b>Total</b>		<b>15 000</b>		<b>15 000</b>				

## ARRETES DE REPORT GENERAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
01/03/2023		132 884 279		38 399 019				
<b>Total</b>		<b>132 884 279</b>		<b>38 399 019</b>				



## DECRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
27/06/2023						170 431		170 431
20/11/2023						809 495		809 495
<b>Total</b>						<b>979 926</b>		<b>979 926</b>

## LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
30/11/2023						26 663 737		32 641 964
<b>Total</b>						<b>26 663 737</b>		<b>32 641 964</b>

## TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
<b>Total général</b>		<b>132 899 279</b>		<b>38 414 019</b>		<b>27 643 663</b>		<b>33 621 890</b>

## ÉVALUATION DES DEPENSES FISCALES

**Avertissement**

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Le chiffrage initial pour 2023 a été réalisé sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2023. Dès lors, le chiffrage actualisé peut différer de celui-ci, notamment lorsqu'il tient compte d'aménagements intervenus depuis le dépôt du projet de loi de finances pour 2023.

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

**DEPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPOTS D'ÉTAT (6)**

(en millions d'euros)				
Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2022	Chiffrage initial 2023	Chiffrage actualisé 2023
730224	<b>Taux de 5,5 % pour les droits d'entrée aux réunions sportives</b> Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2021 : 2100 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2014 - Dernière modification : 2014 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 278-0 bis - J</i>	60	72	56
230607	<b>Exonération des bénéfices réalisés en France et des revenus de source française perçus par des organismes chargés de l'organisation en France d'une compétition sportive internationale et de leurs filiales, directement liés à l'organisation de la compétition sportive internationale.</b> Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2014 - Dernière modification : 2022 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1655 septies</i>	4	nc	14
160205	<b>Exonération, dans la limite de 14,5 % d'un plafond révisable chaque année, des sommes perçues par les arbitres et juges sportifs</b> Bénéfices non commerciaux <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2006 - Dernière modification : 2006 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 93-10</i>	7	7	7
430101	<b>Exonération des retenues à la source prévues aux c et b du I de l'article 182 B du CGI et à l'article 119 bis du CGI à raison des bénéfices réalisés en France et des revenus de source française perçus par des organismes chargés de l'organisation en France d'une compétition sportive internationale et de leurs filiales, directement liés à l'organisation de la compétition sportive internationale</b> Retenues à la source <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2014 - Dernière modification : 2022 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1655 septies</i>	1	1	1
160303	<b>Déduction des dépenses exposées par les sportifs en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une qualification pour leur insertion ou conversion professionnelle</b> Bénéfices non commerciaux <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 1948 - Dernière modification : 2000 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 93-1-5°</i>	nc	nc	nc
120509	<b>Etalelement sur quatre ans de l'imposition du montant des primes versées par l'Etat aux sportifs médaillés aux Jeux olympiques et paralympiques et à leur guide</b>	0	0	0

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale	Chiffrage définitif 2022	Chiffrage initial 2023	Chiffrage actualisé 2023
Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2021 : 50 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2015 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 163-0 A ter</i>			
<b>Coût total des dépenses fiscales</b>	<b>72</b>	<b>80</b>	<b>78</b>

## Justification au premier euro

### Éléments transversaux au programme

#### ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action  <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Promotion du sport pour le plus grand nombre	39 695 310 119 795 990	185 219 108 261 792 766	224 914 418 381 588 756	39 695 310 119 795 990	285 219 108 165 112 197	324 914 418 284 908 187
02 – Développement du sport de haut niveau	58 902 721	240 206 115 238 701 286	299 108 836 238 701 286	58 902 721	239 843 241 247 723 721	298 745 962 247 723 721
03 – Prévention par le sport et protection des sportifs	6 402 470	21 915 053 20 430 891	28 317 523 20 430 891	6 402 470	21 915 053 20 234 138	28 317 523 20 234 138
04 – Promotion des métiers du sport	23 048 891	25 235 351 24 925 935	48 284 242 24 925 935	23 048 891	25 235 351 24 719 459	48 284 242 24 719 459
<b>Total des crédits prévus en LFI *</b>	<b>128 049 392</b>	<b>472 575 627</b>	<b>600 625 019</b>	<b>128 049 392</b>	<b>572 212 753</b>	<b>700 262 145</b>
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		+105 255 616	+105 255 616		+4 792 129	+4 792 129
Total des crédits ouverts	128 049 392	577 831 243	705 880 635	128 049 392	577 004 882	705 054 274
<b>Total des crédits consommés</b>	<b>119 795 990</b>	<b>545 850 878</b>	<b>665 646 868</b>	<b>119 795 990</b>	<b>457 789 516</b>	<b>577 585 505</b>
Crédits ouverts - crédits consommés	+8 253 402	+31 980 365	+40 233 767	+8 253 402	+119 215 366	+127 468 769

\* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

#### PASSAGE DU PLF A LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	128 049 392	462 575 627	590 625 019	128 049 392	562 212 753	690 262 145
Amendements	0	+10 000 000	+10 000 000	0	+10 000 000	+10 000 000
<b>LFI</b>	<b>128 049 392</b>	<b>472 575 627</b>	<b>600 625 019</b>	<b>128 049 392</b>	<b>572 212 753</b>	<b>700 262 145</b>

Le PLF 2023 s'établissait à 590 625 019 € en AE et à 690 262 145 € en CP. L'écart entre le PLF et la LFI s'explique par l'amendement n° II-2826 majorant les crédits HT2 de 10 000 000 € en AE=CP au titre de l'insertion par le sport adopté par l'Assemblée nationale en 1<sup>re</sup> lecture.

#### JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Divers mouvements réglementaires ont modifié le montant des crédits ouverts.

Sur le titre 2, aucun mouvement réglementaire n'a affecté les crédits du programme.

Sur le hors titre 2 :

- **La loi n° 2023-1114 du 30 novembre 2023 de finances de fin de gestion pour 2023** a procédé à une annulation de 26 663 737 € en AE et 32 641 964 € en CP correspondant aux crédits mis en réserve ;
- **Le décret n° 2023-1061 du 20 novembre 2023 portant transfert de crédits a réalisé :**
  - un transfert entrant de 127 029 € en AE et CP en provenance du programme **214** « Soutien de la politique de l'éducation nationale » de la mission « Enseignement scolaire » destiné au financement de la poursuite du transfert du sport de haut niveau aux centres de ressources, d'expertise et de performance sportives (CREPS) ;
  - un transfert entrant de 40 000 € en AE et CP en provenance du programme **123** « Conditions de vie outre-mer » de la mission « Outre-mer » destiné au financement des réunions (experts et ministres) de la commission de la jeunesse et des sports de l'océan Indien de novembre 2023 à La Réunion ;
  - un transfert sortant de -477 000 € en AE et CP à destination du programme **103** « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » de la mission « Travail et emploi », destiné au financement du dispositif « Les clubs sportifs engagés » ;
  - un transfert sortant de -499 524 € en AE et CP à destination du programme **148** « Fonction publique » de la mission « Transformation et fonctions publiques », destiné au financement de l'appel à projets relatif au développement d'activités physiques et sportives en milieu professionnel dans la perspective des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024.
- **Le décret n° 2023-511 du 27 juin 2023 portant transfert de crédits a réalisé :**
  - un transfert entrant de 340 000 € en AE et CP en provenance du programme **103** « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » de la mission « Travail et emploi » destiné au financement de l'opération « du Stade vers l'emploi » ;
  - un transfert entrant de 159 569 € en AE et CP en provenance du programme **214** « Soutien de la politique de l'éducation nationale » de la mission « Enseignement scolaire » destiné au financement de la poursuite du transfert du sport de haut niveau aux centres de ressources, d'expertise et de performance sportives (CREPS) ;
  - un transfert entrant de 45 000 € en AE et CP en provenance du programme **204** « Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins » de la mission « Santé » destiné au financement de la campagne de communication sur la prévention des noyades ;
  - un transfert entrant de 35 000 € en AE et CP en provenance du programme **134** « Développement des entreprises et régulations » de la mission « Économie » destiné au financement d'une étude relative à l'« Analyse des évolutions du tourisme sportif » ;
  - un transfert sortant de -750 000 € en AE et CP en provenance en faveur du programme **305** « Stratégies économiques » de la mission « Économie » relatif au financement de l'assistance à maîtrise d'ouvrage d'« Avenir du Stade de France ».
- Le programme a bénéficié, par **l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2023**, de reports de crédits d'un montant de 132 884 279 € en AE et 38 399 019 € en CP.

## ORIGINE ET EMPLOI DES FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

En 2023, deux arrêtés de rattachement de fonds de concours ont abondé les crédits du programme sur le fonds n° 1-2-00211 « Participations diverses à des projets et opérations dans le domaine du sport » :

- l'arrêté du 3 juillet 2023 a rattaché 10 000 € en AE=CP ;
- l'arrêté du 18 décembre 2023 a rattaché 5 000 € en AE=CP.

Ces crédits ont été exécutés conformément à l'intention de la partie versante.

## RESERVE DE PRECAUTION ET FONGIBILITE

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	5 099 569	22 219 781	27 319 350	5 099 569	27 201 637	32 301 206
Surgels	0	4 443 956	4 443 956	0	5 440 327	5 440 327
Dégels	0	0	0	0	0	0
<b>Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)</b>	<b>5 099 569</b>	<b>26 663 737</b>	<b>31 763 306</b>	<b>5 099 569</b>	<b>32 641 964</b>	<b>37 741 533</b>

Le montant de la réserve initiale était de 27,3 M€ en AE et 32,3 M€ en CP, soit 4,5 % de la LFI en AE et en CP, dont 5,1 M€ concernant le titre 2.

Un surgel a été constitué en mai 2023 sur le HT2 augmentant cette réserve de 4 443 956 € en AE et 5 440 327 € en CP.

En fin de gestion, la réserve de précaution de 5,1 M€ sur le titre 2 a été dégelée.

Sur le hors titre 2, la réserve a été dégelée puis annulée à hauteur de 26 663 737 € en AE et 32 641 964 € en CP par la loi n° 2023-1114 du 30 novembre 2023 de finances de fin de gestion pour 2023.

## EMPLOIS ET DEPENSES DE PERSONNEL

### EMPLOIS REMUNERES PAR LE PROGRAMME

Catégorie d'emplois	Transferts de gestion 2022	Réalisation 2022	LFI + LFR 2023	Transferts de gestion 2023	Réalisation 2023	(en ETPT)
						Écart à LFI + LFR 2023 (après transferts de gestion) (5 - (3 + 4))
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	
1390 – Personnels de la jeunesse et des sports	0,00	1 432,00	1 442,00	0,00	1 428,41	-13,59
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>1 432,00</b>	<b>1 442,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 428,41</b>	<b>-13,59</b>

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Mesures de périmètre en LFI (6)	Mesures de transfert en LFI (7)	Corrections techniques (8)	Impact des schémas d'emplois pour 2023 (5-4)-(2-1)-(6+7+8)	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2022 sur 2023	dont impact du schéma d'emplois 2023 sur 2023
1390 – Personnels de la jeunesse et des sports	0,00	0,00	+0,57	-4,16	+10,67	-14,83
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>+0,57</b>	<b>-4,16</b>	<b>+10,67</b>	<b>-14,83</b>

La consommation du plafond d'emplois (en ETPT) a baissé de 3,59 ETPT entre 2022 et 2023, notamment en raison de vacances frictionnelles dues aux entrées plus tardives que les sorties.

## ÉVOLUTION DES EMPLOIS A PERIMETRE CONSTANT

(en ETP)

Catégorie d'emploi	Sorties dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois Réalisation	Schéma d'emplois Prévision PAP	
1390 – Personnels de la jeunesse et des sports	83,00	31,00	81,00	24,00	7,00	-2,00	0,00
<b>Total</b>	<b>83,00</b>	<b>31,00</b>	<b>81,00</b>	<b>24,00</b>	<b>-2,00</b>	<b>0,00</b>	

Le schéma d'emplois est égal à -2 ETP.

Les primo recrutements indiqués sont les lauréats du concours de professeurs de sport (option CTS).

## EFFECTIFS ET ACTIVITES DES SERVICES

### REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	Prévision LFI	Réalisation	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2023	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2022 sur 2023	dont impact du schéma d'emplois 2023 sur 2023
Administration centrale	373,00	378,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Services régionaux	1 069,00	1 050,25	0,00	0,00	+0,57	-4,16	+10,67	-14,83
<b>Total</b>	<b>1 442,00</b>	<b>1 428,41</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>+0,57</b>	<b>-4,16</b>	<b>+10,67</b>	<b>-14,83</b>

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois Prévision PAP	ETP au 31/12/2023 Réalisation
Administration centrale	0,00	380,36
Services régionaux	0,00	1 056,94
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>1 437,30</b>

On constate que la réalisation des ETP au 31/12/23 est égale à celle réalisée en 2022 pour le service de l'administration centrale. Or ce service correspond à l'affectation des conseillers techniques sportifs (CTS) qui sont

recrutés sur contrat de directeur technique national ou d'entraîneur national. Cet effectif stable est rassurant au regard de l'échéance des jeux olympiques et paralympiques de 2024.

#### REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI	Réalisation
	ETPT	ETPT
01 – Promotion du sport pour le plus grand nombre	447,00	430,24
02 – Développement du sport de haut niveau	663,00	671,64
03 – Prévention par le sport et protection des sportifs	72,00	84,56
04 – Promotion des métiers du sport	260,00	241,97
<b>Total</b>	<b>1 442,00</b>	<b>1 428,41</b>
Transferts en gestion		0,00

La répartition par action est issue de l'exploitation des lettres de missions des (CTS).  
La politique en faveur du sport de haut niveau représente 47 % des missions de ce personnel

#### PRESENTATION DES CREDITS PAR CATEGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	Exécution 2022	Prévision LFI 2023	Exécution 2023
<b>Rémunération d'activité</b>	<b>69 880 783</b>	<b>77 256 732</b>	<b>70 986 893</b>
<b>Cotisations et contributions sociales</b>	<b>47 307 435</b>	<b>50 457 176</b>	<b>48 330 833</b>
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	35 516 588	38 095 728	36 119 272
– Civils (y.c. ATI)	35 479 492	38 095 728	36 079 649
– Militaires	37 096		39 623
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)			
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)			
Cotisation employeur au FSPOEIE			
Autres cotisations	11 790 847	12 361 448	12 211 561
<b>Prestations sociales et allocations diverses</b>	<b>228 633</b>	<b>335 484</b>	<b>478 264</b>
<b>Total titre 2 (y.c. CAS Pensions)</b>	<b>117 416 851</b>	<b>128 049 392</b>	<b>119 795 990</b>
<b>Total titre 2 (hors CAS Pensions)</b>	<b>81 900 263</b>	<b>89 953 664</b>	<b>83 676 717</b>
<i>FdC et AdP prévus en titre 2</i>			

#### ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
<b>Socle d'exécution 2022 retraitée</b>	<b>78,50</b>
Exécution 2022 hors CAS Pensions	81,90
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2023/ 2022	
Débasage de dépenses au profil atypique :	-3,40



(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
– GIPA	
– Indemnisation des jours de CET	-3,26
– Mesures de restructuration	
– Autres dépenses de masse salariale	-0,14
<b>Impact du schéma d'emplois</b>	<b>-0,17</b>
EAP schéma d'emplois 2022	0,46
Schéma d'emplois 2023	-0,63
<b>Mesures catégorielles</b>	
<b>Mesures générales</b>	
Rebasage de la GIPA	0,01
Variation du point de la fonction publique	1,70
Mesures bas salaires	
<b>GVT solde</b>	<b>0,43</b>
GVT positif	1,15
GVT négatif	-0,72
<b>Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA</b>	
Indemnisation des jours de CET	2,45
Mesures de restructurations	
Autres rebasages	0,07
<b>Autres variations des dépenses de personnel</b>	
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,23
Autres variations	0,46
<b>Total</b>	<b>83,68</b>

Le GVT solde correspond à 0,43 M€. Il résulte d'un GVT positif (présents décembre 2022/présents décembre 2023) égal à 1,70 % de la masse salariale indiciaire 2022 et d'un GVT négatif d'un montant de -0,72 M€.

Le débasage (-0,14 M€) et rebasage (+0,07 M€) de dépenses au profil atypique (hors GIPA) concerne les dépenses relatives à l'indemnité de rupture conventionnelle.

Les autres variations des dépenses de personnels comprennent notamment le report de charges de 2022 lié à la hausse de la valeur du point d'indice intervenue le 1/7/22 pour les fonctionnaires détachés sur contrats de directeurs techniques nationaux et d'entraîneurs nationaux (0,23 M€).

## COÛTS ENTREE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
1390 – Personnels de la jeunesse et des sports	44 877	56 532	67 447	35 420	47 983	49 605

## ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

L'action sociale est portée par le secrétariat général du MENJ au sein du programme 214.



*Dépenses pluriannuelles*

## CONTRATS DE PLAN ÉTAT-REGION (CPER)

**Génération 2015 - 2020**

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Prévision 2023		Consommation 2023		Consommation cumulée	
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ANS - Agence nationale du sport	9 100 000					9 100 000	7 165 171
<b>Total</b>	<b>9 100 000</b>					<b>9 100 000</b>	<b>7 165 171</b>

## CONTRATS DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION (CCT)

**Génération 2019 - 2022**

Action / Opérateur Territoire	Rappel du montant contractualisé	Prévision 2023		Consommation 2023		Consommation cumulée	
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ANS - Agence nationale du sport	33 000 000			7 858 746	3 537 532	33 223 206	8 122 263
Guadeloupe	5 625 000			1 123 000	199 134	5 632 000	681 540
Guyane	5 625 000			1 151 409	503 130	5 683 409	1 127 397
La Réunion	6 875 000			2 086 917	950 505	6 886 737	2 016 971
Martinique	5 625 000			1 468 920	404 362	5 549 920	898 758
Mayotte	6 875 000			1 250 500	859 615	6 910 185	2 432 973
Nouvelle-Calédonie	500 000			250 000	189 000	520 000	270 000
Saint-Martin	625 000				380 000	500 000	400 000
Saint-Pierre-et-Miquelon	625 000			403 000	51 786	915 955	294 624
Wallis-et-Futuna	625 000			125 000		625 000	
<b>Total</b>	<b>33 000 000</b>			<b>7 858 746</b>	<b>3 537 532</b>	<b>33 223 206</b>	<b>8 122 263</b>

Pour la Nouvelle-Calédonie : il s'agit d'un Contrat de Développement (CDEV).

A noter que la Polynésie Française, qui ne se trouve pas dans le tableau ci-dessus, n'a pas fait l'objet d'un CCT, mais a signé le 14 avril 2021 un Contrat de Développement et Transformation (CDT) de 750 000 € sur la période 2021-2023.

Action / Opérateur Territoire	Rappel du montant contractualisé	Prévision 2023		Consommation 2023		Consommation cumulée (2021-2023)	
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Polynésie Française	750 000			492 400	221 145	900 086	371 553

## MARCHES DE PARTENARIAT

### MARCHE DE PARTENARIAT / DEFINI PAR L'ORDONNANCE DU 17 JUIN 2004 MODIFIEE

Le partenariat public privé (PPP) du programme 219 concerne l'opérateur INSEP :

Opération	Acteur public	Pouvoir adjudicateur	Type de contrat	Partenaire	Date de signature
Contrat de PPP INSEP	État	Ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques	Contrat de partenariat	Sport Partenariat	21/12/2006

Opération	Année de livraison	Investissement (M€ TTC) incluant dédit	Dont État	Dont ODAC	Dont APUL (CPER)	Dont Europe (FEDER)	Débit (M€ TTC)	Montant de la cession Dailly (M€ TTC)	Loyers moyens (M€ TTC)	Nombre d'années
Contrat de PPP INSEP	2010	87	87				11	33	13 / an	30
<i>Dont 1<sup>re</sup> tranche</i>										
<i>Dont 2<sup>e</sup> tranche</i>										

Ce PPP, signé le 21 décembre 2006 par l'État et le groupement Sport Partenariat (à hauteur de 12 % pour Vinci Construction France et 88 % pour Barclays Infrastructure Funds au 1<sup>er</sup> octobre 2011), est entré en vigueur le 9 janvier 2007 pour une durée de trente ans. Ce contrat porte sur le financement, la conception, la réhabilitation et l'exploitation technique de la partie Nord de l'Institut national du sport, de l'expertise et de la performance (INSEP) ainsi que sur la maintenance/service, la gestion partielle des bâtiments et la gestion des espaces extérieurs de l'ensemble du site de l'INSEP. Le loyer correspondant est financé sur le programme 219 « Sport ».

Le tableau ci-dessus présente un bilan de l'opération en termes de durée de contrat, d'investissement et de loyers moyens, le coût complet pour l'État étant estimé à 410 M€ (en euros courants) sur l'ensemble de la période. Le montant des loyers moyens indiqué correspond au coût annuel moyen, tous loyers confondus (L1 – investissement et financement, L2, L3 et L4 – fonctionnement).

Enfin, dans le tableau ci-dessous, qui présente la dépense complète par nature, il est à noter que ces dépenses incluent 10,8 M€ d'AE engagées pour couvrir un éventuel dédit.

AE CP	2021 et avant		2022		2023		2024	2025	2026 et après
	Prévision	Exécution	Prévision	Exécution	Prévision	Exécution	Prévision	Prévision	Prévision
Investissement	63 390 000	85 740 448	0	0	0	4 527 259	0	0	0
	21 689 192	44 899 516	2 017 493	2 017 493	2 110 000	4 068 430	2 210 000	0	0
Fonctionnement	116 937 158	115 781 688	11 944 295	12 130 746	9 010 000	7 465 512	9 190 000	0	0
	116 937 158	115 727 320	11 944 295	9 313 931	9 010 000	10 185 200	9 190 000	0	0
Financement	51 618 404	31 616 120	2 280 106	2 280 105	2 190 000	0	2 090 000	0	0
	51 618 404	31 616 120	2 280 106	2 280 105	2 190 000	0	2 090 000	0	0

## SUIVI DES CREDITS DE PAIEMENT ASSOCIES A LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2023	CP 2023
AE ouvertes en 2023 * (E1) <b>577 831 243</b>	CP ouverts en 2023 * (P1) <b>577 004 882</b>
AE engagées en 2023 (E2) <b>545 850 878</b>	CP consommés en 2023 (P2) <b>457 789 516</b>
AE affectées non engagées au 31/12/2023 (E3) <b>0</b>	dont CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 – P4) <b>10 873 243</b>
AE non affectées non engagées au 31/12/2023 (E4 = E1 – E2 – E3) <b>31 980 365</b>	dont CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) <b>446 916 273</b>

### RESTES A PAYER

Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 brut (R1) <b>74 135 019</b>				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022 (R2) <b>0</b>				
<b>Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 net</b> (R3 = R1 + R2) <b>74 135 019</b>	–	CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 – P4) <b>10 873 243</b>	=	Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R4 = R3 – P3) <b>63 261 776</b>
AE engagées en 2023 (E2) <b>545 850 878</b>	–	CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) <b>446 916 273</b>	=	Engagements 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R5 = E2 – P4) <b>98 934 605</b>
				<b>Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023</b> (R6 = R4 + R5) <b>162 196 381</b>
				Estimation des CP 2024 sur engagements non couverts au 31/12/2023 (P5) <b>19 582 786</b>
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2024 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2023 (P6 = R6 – P5) <b>142 613 595</b>

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

\* LFI 2023 + reports 2022 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Le solde des engagements non couverts par des paiements au 31 décembre 2023 (162,2 M€) provient des échéanciers prévisionnels des dispositifs suivants :

- 96 M€ au titre du Plan d'équipement de proximité de l'ANS dont 3,88 M€ à verser en 2024 ;
- 35,67 M€ (en quasi-totalité pour le loyer investissement et le plan pluriannuel d'investissement) pour le contrat de Partenariat Public Privé conclu pour la rénovation de la partie nord de l'INSEP (2006-2036) dont 4,78 M€ pour 2024 ;
- 18,11 M€ concernant le dispositif de compensation des pertes de billetterie qui feront l'objet d'un retrait d'engagement ;
- 6,26 M€ au titre de dispositifs divers réalisés en administration centrale ou en services déconcentrés ;
- 5,48 M€ pour le soutien aux grands événements sportifs internationaux – GESI dont 4,02 M€ à solder en 2024 ;
- 0,65 M€ au titre des investissements des écoles (dont INSEP) à solder en 2024.

## Justification par action

### ACTION

#### 01 – Promotion du sport pour le plus grand nombre

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – Promotion du sport pour le plus grand nombre	39 695 310 119 795 990	185 219 108 261 792 766	<b>224 914 418</b> <b>381 588 756</b>	39 695 310 119 795 990	285 219 108 165 112 197	<b>324 914 418</b> <b>284 908 187</b>

La consommation en CP sur cette action est moins élevée que les crédits ouverts en LFI. La principale raison de cette sous consommation tient au fait que l'enveloppe en CP dédiée au plan d'équipements de proximité (PEP) de l'ANS n'a pas été totalement mobilisée et sera demandée en report sur 2024.

La surconsommation en AE est due essentiellement aux reports obtenus au titre du PEP (96 M€) et qui ont été mobilisés dans leur totalité en gestion 2023.

#### ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	39 695 310	119 795 990	39 695 310	119 795 990
Rémunérations d'activité	23 949 586	70 986 893	23 949 586	70 986 893
Cotisations et contributions sociales	15 641 724	48 330 833	15 641 724	48 330 833
Prestations sociales et allocations diverses	104 000	478 264	104 000	478 264
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	7 520 819	21 733 175	7 520 819	18 675 172
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	693 376	14 331 222	693 376	11 273 219
Subventions pour charges de service public	6 827 443	7 401 953	6 827 443	7 401 953
Titre 5 : Dépenses d'investissement		-1 846		
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		-1 846		
Titre 6 : Dépenses d'intervention	177 698 289	240 061 437	277 698 289	146 437 025
Transferts aux ménages	3 661	5 000	3 661	5 000
Transferts aux entreprises		375 855		375 855
Transferts aux collectivités territoriales	909 971	1 426 145	909 971	1 426 145
Transferts aux autres collectivités	176 784 657	238 254 437	276 784 657	144 630 025
<b>Total</b>	<b>224 914 418</b>	<b>381 588 756</b>	<b>324 914 418</b>	<b>284 908 187</b>

**DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : 21,73 M€ EN AE ET 18,68 M€ EN CP**

**DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT : 14,3 M€ en AE et 11,27 M€ en CP**

Il s'agit de dépenses de fonctionnement pour la réalisation d'actions engagées en faveur du sport pour tous, notamment de marchés de services et de prestations intellectuelles : HandiGuide, marché de communication relatif



à la campagne de reprise du sport, incluant le Pass'Sport et les frais de fonctionnement du dispositif (1 M€ en AE et 0,7 M€ en CP), marché relatif aux cartes professionnelles d'éducateur sportif, licences pour le dispositif SESAME, accompagnement des fédérations en difficulté, etc.

Ces dépenses dépassent le montant prévu en LFI en raison notamment du lancement de la Grande cause nationale 2024 (1,4 M€ en AE et 0,2 M€ en CP), de la notification du marché de billetterie populaire des JOP 2024 (5,03 M€ AE=CP) dont les crédits avaient été positionnés en titre 6 du PAP 2023, de l'achat de billets pour la coupe du monde de rugby 2023 en France (0,47 M€) et de campagnes de communication, en vue des JOP, plus importantes.

### **SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC : 7,40 M€ en AE=CP**

#### **Agence nationale du sport : 3,4 M€ en AE=CP**

Son montant est en hausse par rapport à 2022 afin de prendre en compte la hausse du nombre de recrutements (de 63 à 70 ETPT).

#### **Musée national du sport : 3,5 M€ en AE=CP**

Ce montant comprend 1,4 M€ pour couvrir la masse salariale des agents. Le montant hors masse salariale est supérieur à la LFI en raison d'un abondement de 0,36 M€ dans le cadre de la Grande cause nationale (création d'un parcours de vie à l'intérieur du musée).

#### **Sport pour tous et sport nature : 0,51 M€ en AE=CP**

Ces dépenses (stables comparativement à 2022) correspondent à des subventions versées à l'Institut national du sport, de l'expertise et de la performance (INSEP) au bénéfice du sport pour tous (0,5 M€) et au titre de la réalisation d'un rapport statistique « Sport professionnel et de Haut niveau et maternité-parentalité » (0,01 M€).

### **DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**

Deux opérations de désengagement ont été réalisées en services déconcentrés (-1 846 € AE) en et correspondent à la clôture d'opérations d'investissement.

### **DÉPENSES D'INTERVENTION : 240,06 M€ EN AE ET 146,44 M€ EN CP**

#### **Agence nationale du sport (ANS) : 158,88 M€ en AE et 62,88 M€ en CP**

96 M€ en AE, issus des reports de la gestion 2022, ont été mobilisés au titre du plan d'équipement sportifs de proximité. Outre les moyens alloués dans le cadre du développement des pratiques, l'ANS a bénéficié en gestion de dotations complémentaires de 2,55 M€ pour des actions en direction des publics d'âge scolaire (avec une attention accrue pour les jeunes filles) en particulier dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) permettant notamment la mise en place de cours d'écoles actives et sportives, pour le fonds audiovisuel de l'ANS et pour le « *job dating* ».

L'ANS a également vu sa dotation diminuer de 80 000 € au titre du co-financement de l'enquête « emploi » pilotée par la direction des sports (50 000 €) et au titre du financement d'un séminaire ministériel à l'INSEP (30 000 €).

**Pass'Sport : 71,87 M€ en AE et 74,28 M€ en CP**

Depuis 2022, la gestion financière du dispositif Pass'Sport (aide de 50 € par jeune pour la prise d'une licence) a été centralisée auprès de l'Agence de services et de paiement (ASP).

En 2023, 74 M€ en AE=CP ont été versés à l'ASP à ce titre. Par ailleurs, des désengagements pour un montant de -2,68 M€ en AE ont eu lieu dans les Délégations régionales académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) sur des engagements datant de 2021.

Pour 2023, ce sont près de 1 380 000 jeunes qui ont bénéficié du dispositif (contre 1 226 369 en 2022, soit +155 000 jeunes).

**Actions de relations internationales : 0,81 M€ en AE et 0,82 M€ en CP**

Les crédits consommés ont financé :

- le soutien à des projets mis en œuvre par les fédérations sportives et autres établissements, pour 0,30 M€ en AE et 0,31 M€ en CP ;
- les projets relevant des programmes d'intervention annuels de la Conférence des Ministres de la jeunesse et des sports des pays de la Francophonie - CONFJES (0,25 M€ en AE=CP : participation aux politiques nationales des sports, formation des cadres, développement durable) ;
- la mise en œuvre d'actions de relations intergouvernementales, avec le Conseil de l'Europe, notamment au titre de l'accord partiel élargi sur le sport (APES), pour 0,21 M€ en AE=CP ;
- le soutien au dispositif ERASMUS + via l'Agence du service civique (0,05 M€).

**Autres actions – sport pour tous : 0,98 M€ en AE et en CP (non prévu en LFI)**

Ces dépenses ont permis, par subventionnement, de promouvoir le sport en soutenant des acteurs associatifs intervenant dans le champ de la politique de la ville, la promotion de la mixité, du rayonnement du sport à l'international ou encore des enjeux sociétaux du sport, la journée paralympique.

**Participation de l'État au développement maîtrisé des sports de nature et au recensement des équipements sportifs : 0,86 M€ en AE=CP**

Ces dépenses concernent, au niveau central, la subvention au titre de la convention avec l'Association française de normalisation (AFNOR) pour 0,16 M€ qui contribue notamment à la recherche en ce domaine. Le reliquat (0,7 M€) a servi au financement des pôles ressource nationale (PRN), au sein des CREPS, sur la thématique du sport de nature.

**Dépenses des services déconcentrés (BOP régionaux) et en administration centrale : 6,65 M€ en AE et 6,61 M€ en CP (contre 0,53 M€ en AE=CP en LFI)**

Ces dépenses concernent les activités de promotion de l'activité sportive locale avec notamment l'accent sur la lutte contre les incivilités et la violence, la protection de l'environnement réalisées dans les services déconcentrés (3,74 M€ en AE et 3,74 M€ en CP) et des subventions aux associations en administration centrale (0,53 M€ en AE=CP).

La consommation nettement supérieure à la LFI s'explique notamment par :

- l'animation territoriale en vue des JOP 2024 (non prévue) (0,65 M€) ;
- les deux heures supplémentaires de sport au collège (non prévues) (0,33 M€) ;
- la tenue de conférences régionales du sport (non prévue) (0,61 M€)
- la très nette hausse des dépenses de sport nature (0,78 M€ en AE et 0,76 M€ en CP).

**ACTION****02 – Développement du sport de haut niveau**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
02 – Développement du sport de haut niveau	58 902 721	240 206 115 238 701 286	<b>299 108 836</b> <b>238 701 286</b>	58 902 721	239 843 241 247 723 721	<b>298 745 962</b> <b>247 723 721</b>

La consommation sur cette action est conforme aux crédits ouverts en LFI en AE. En CP, la consommation est supérieure à la LFI en raison essentiellement du dispositif de compensation des pertes de billetterie mis en place lors de la crise sanitaire et aux dépenses immobilières de l'INSEP.

**ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	58 902 721		58 902 721	
Rémunérations d'activité	35 538 097		35 538 097	
Cotisations et contributions sociales	23 210 301		23 210 301	
Prestations sociales et allocations diverses	154 323		154 323	
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	40 960 151	39 553 169	40 960 151	42 088 362
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	13 740 855	9 834 815	13 740 855	12 370 008
Subventions pour charges de service public	27 219 296	29 718 354	27 219 296	29 718 354
Titre 5 : Dépenses d'investissement		7 639 661	2 107 493	7 180 832
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		4 648 261	2 107 493	4 189 432
Subventions pour charges d'investissement		2 991 400		2 991 400
Titre 6 : Dépenses d'intervention	195 545 964	191 047 656	191 403 597	196 342 527
Transferts aux ménages	4 380 000	1 850 244	4 380 000	1 850 244
Transferts aux entreprises	271 914	2 916 174	329 547	5 975 960
Transferts aux collectivités territoriales	67 161 748	66 814 525	67 161 748	66 814 525
Transferts aux autres collectivités	123 732 302	119 466 713	119 532 302	121 701 799
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières	3 700 000	460 800	5 372 000	2 112 000
Dotations en fonds propres	3 700 000	460 800	5 372 000	2 112 000
<b>Total</b>	<b>299 108 836</b>	<b>238 701 286</b>	<b>298 745 962</b>	<b>247 723 721</b>

**DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : 39,6 M€ EN AE ET 42,1 M€ EN CP (39,7 M€ EN AE ET 42,2 M€ EN CP EN TENANT COMPTE DES ERREURS D'IMPUTATION)**

**DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT : 9,83 M€ en AE et 12,37 M€ en CP (9,96 M€ en AE et 12,49 M€ en CP en tenant compte des erreurs d'imputation)**

En application du contrat de partenariat public-privé (PPP), signé en 2006, pour la rénovation de l'Institut national du sport, de l'expertise et de la performance (INSEP), le ministère chargé des sports a dépensé, en 2023, 7,4 M€ en

AE et 10,2 M€ en CP en loyer d'exploitation au prestataire chargé de la rénovation, sur la base du prix contracté en 2006 et actualisé (selon les formules de révision inscrites au contrat).

Ce loyer est destiné à couvrir l'ensemble des dépenses relevant du titre 3 (fonctionnement) : gros entretien, renouvellement et maintenance pour la totalité des bâtiments livrés en 2010, gestion des services (hôtellerie/nettoyage, gardiennage/sécurité incendie, restauration, déchets, espaces verts). L'exécution en CP est inférieure aux crédits inscrits en LFI (12 M€) du fait notamment du basculement, sur directive de la direction du budget, des dépenses liées à la programmation pluriannuelle d'investissement du PPP vers la catégorie 51 (2 M€ en AE et 1,96 M€ en CP).

En outre, 0,65 M€ en AE=CP (légèrement supérieur à la LFI) ont été versés en 2023 comme redevance à la Ville de Paris, propriétaire du terrain d'assiette des installations de l'INSEP, en application de la convention d'occupation du domaine public signée en 2009 avec l'État pour une durée de 30 ans.

Par ailleurs, diverses dépenses ont été effectuées en 2023, au niveau central, pour assurer la mise en œuvre des interventions en faveur du sport de haut niveau : indemnisation du consortium Stade de France (1,6 M€ AE=CP) au titre de la délocalisation d'un match en province de l'équipe de France de football ; 0,24 M€ en AE au titre de la location, dans le cadre de la coupe du monde de rugby, de locaux du stade annexe au Stade de France appartenant à la ville de Saint-Denis, ainsi que d'autres dépenses diverses (0,01 M€ en AE et 0,06 M€ en CP).

#### **SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC : 29,72 M€ en AE=CP**

Le montant des subventions pour charges de service public versées dans le cadre de cette action s'est élevé à 29,72 M€ en AE et CP (contre 27,42 M€ en LFI).

La subvention attribuée à l'INSEP a représenté un montant de 24,7 M€ en AE et CP :

- 19,43 M€ en AE et CP correspondant à la prise en charge d'une part importante de la masse salariale de l'établissement ;
- 5,27 M€ en AE et CP afférent à la fois à la conduite des missions relatives au sport de haut niveau (à savoir essentiellement l'accompagnement des sportifs de haut niveau dans la réalisation de leur double projet - sportif et professionnel), des missions en matière d'expertise et d'animation technique du réseau national du sport de haut niveau, au financement des frais de fonctionnement liés à la poursuite des travaux en cours ainsi qu'à la recherche sur la performance sportive et à la formation professionnelle.

Par ailleurs, pour les Écoles nationales (École nationale des sports de montagne - ENSM et École nationale de voile et des sports nautiques - ENVSN) et l'Institut français du cheval et de l'équitation (IFCE), les subventions accordées en 2023 ont représenté 1,39 M€ en AE et CP (contre 0,27 M€ en LFI), et concernent essentiellement l'accompagnement des sportifs de haut niveau et des sportifs classés en liste ministérielle « Espoir » pour la réalisation de leur double projet, sportif et scolaire, au sein de ces établissements (en particulier à travers le déploiement des projets de performance fédéraux qui ont succédé aux parcours de l'Excellence sportive).

L'écart entre l'exécution et le montant LFI s'explique par la mise en œuvre de mesures non prévues en LFI telle que des dépenses liées à l'inflation ou à l'accueil de délégations ukrainiennes.

Enfin, l'ANS a reçu une dotation de 3,62 M€ en AE=CP au titre de ses frais de structure (sensiblement le même montant que celui attribué dans l'action 1 si ce n'est la prise en compte, sur l'action 2, de l'aide personnalisée des sportifs de haut niveau).

Des éléments de justification complémentaires figurent dans la partie « Opérateurs » du présent rapport.

**DÉPENSES D'INVESTISSEMENT : 7,64 M€ EN AE ET 7,18 M€ EN CP (7,98 M€ EN AE ET 7,06 M€ EN CP EN TENANT COMPTE DES ERREURS D'IMPUTATION)****DÉPENSES POUR IMMOBILISATIONS CORPORELLES DE L'ÉTAT : 4,65 M€ en AE et 4,19 M€ en CP**

Historiquement, cette catégorie regroupait les dépenses qui finançaient la part des loyers d'investissement (dits L1) versée en application du contrat de partenariat public-privé (PPP) de l'INSEP, correspondant à l'amortissement financier de l'investissement. La dépense 2023 de 2,1 M€ est conforme à la LFI.

En 2023, sur directive de la direction du budget, les dépenses liées à la programmation pluriannuelle d'investissement (PPI) du PPP ont basculé sur de la catégorie 51 (2 M€ en AE et 1,96 M€ en CP).

**SUBVENTIONS POUR CHARGES D'INVESTISSEMENT : 2,99 M€ en AE=CP**

Cette nouvelle catégorie de dépense vise à couvrir, à compter de 2023, les engagements et les dépenses liés aux travaux immobiliers de rénovation des écoles du sport et de l'INSEP. La consommation 2023 est de 2,99 M€ en AE=CP :

- 2,52 M€ en AE=CP pour les travaux de l'INSEP ;
- 0,47 M€ en AE=CP pour les travaux des écoles.

Il convient de noter qu'un engagement de 460 800 € en AE a été imputé par erreur sur de la catégorie 72 et aurait dû relever de la catégorie 53. Ainsi, la consommation pour les travaux de l'INSEP, s'établit à 2,98 M€ en AE et 2,52 M€ en CP.

**DÉPENSES D'INTERVENTION : 191,05 M€ EN AE ET 196,34 M€ EN CP**

Les dépenses d'intervention ont couvert pour l'essentiel :

- au titre des transferts aux ménages :
  - le dispositif de couverture au titre des accidents du travail et maladies professionnelles des sportifs de haut niveau, à hauteur de 1,85 M€ en AE=CP pour la couverture des trois premiers trimestres 2023 (2,4 M€ prévus en LFI) ;
- au titre des transferts aux entreprises :
  - le dispositif de compensation des pertes de billetterie : 2,86 M€ en AE et 5,87 M€ en CP (non prévus en LFI mais dont la ressource a été ouverte par reports de crédits). Ces montants correspondent aux soldes versés au titre des trois périodes compensées (du 10 juillet 2020 au 31 décembre 2020, du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 et janvier 2022) ;
  - le financement des travaux d'accessibilité du Stade de France dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP), à hauteur de 0,05 M€ en CP (conforme à la LFI) et les travaux de dépollution (0,06 M€ en AE=CP) ;
- au titre des transferts aux collectivités territoriales :
  - la subvention correspondant à la rémunération du personnel des CREPS, pour un montant de 57,6 M€ en AE=CP (conforme à la LFI) ;
  - la subvention de fonctionnement aux CREPS, hors dépenses de personnel, pour un montant de 9,14 M€ en AE=CP ;
  - la subvention de 0,08 M€ en faveur du Centre du sport et de la jeunesse corse qui a contribué au financement des dépenses de personnel de la maison régionale de la performance, à savoir la rémunération d'un responsable régional de la haute performance (RRHP) ;
- au titre des transferts aux autres collectivités :

- les subventions en faveur de l'ANS au titre du soutien à la haute performance et au haut niveau, pour 99,86 M€ en AE=CP (contre 92,7 M€ en LFI). Cette consommation, supérieure de +7,2 M€ par rapport aux crédits ouverts en LFI, s'explique par le fait que l'ANS a bénéficié de dotations complémentaires en gestion au titre de la prise en gestion des équipements du comité d'organisation des jeux olympiques et paralympiques, et au titre de différents dispositifs de soutien aux sportifs de haut niveau. Le financement provient de reports de crédits et d'ajustements internes ;
- la subvention versée aux organismes nationaux (Comité National Olympique et Sportif Français - CNOSF et Comité Paralympique et Sportif Français - CPSF), pour un montant de 11,22 M€ en AE=CP (contre 11,05 M€ en AE=CP en LFI) ;
- le soutien aux Grands événements sportifs internationaux : 5,4 M€ en AE (contre 9,9 M€ en LFI) et 7,6 M€ en CP (5,7 M€ en CP en LFI). La consommation de CP plus élevée que celle prévue en LFI s'explique par la volonté d'assurer un niveau de trésorerie suffisant pour les organisateurs de GESI dans la perspective notamment de la préparation des JOP ;
- la prise en charge des cotisations retraite des sportifs de haut niveau pour un montant de 1,9 M€ en AE=CP (conforme à la LFI) ;
- le soutien au GIP Campus Sport Bretagne et au centre du sport et de la jeunesse corse pour un total de 0,7 M€ en AE=CP ;
- les subventions, pour un montant total de 0,3 M€, versées au Conseil permanent des établissements, au centre sportif de Normandie, à l'institut martiniquais du sport et à l'Institut de formation et d'accès au sport de haut niveau en Guyane ;
- le soutien à la montée en puissance de l'e-sport pour 0,1 M€ en AE=CP (non prévu en LFI).

#### DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES : 0,46 M€ EN AE ET 2,11 M€ EN CP (2,11 M€ EN CP EN TENANT COMPTE DES ERREURS D'IMPUTATION)

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, il est prévu que les dépenses d'investissement immobilier de l'INSEP et des écoles soient imputées en subvention pour charge d'investissement. La dépense de 2,11 M€ constatée en CP sur la catégorie 72 est liée à des engagements antérieurs à 2023.

Ainsi, l'engagement constaté de 0,46 M€ en AE est une erreur d'imputation. Cet engagement aurait dû être imputé sur la catégorie 53 (subvention pour charges d'investissement).

## ACTION

### 03 – Prévention par le sport et protection des sportifs

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
03 – Prévention par le sport et protection des sportifs	6 402 470	21 915 053 20 430 891	<b>28 317 523</b> <b>20 430 891</b>	6 402 470	21 915 053 20 234 138	<b>28 317 523</b> <b>20 234 138</b>

La consommation est légèrement inférieure à la LFI en raison principalement du décalage de certaines opérations de communication.

## ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	6 402 470		6 402 470	
Rémunérations d'activité	3 862 837		3 862 837	
Cotisations et contributions sociales	2 522 859		2 522 859	
Prestations sociales et allocations diverses	16 774		16 774	
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	805 169	770 819	805 169	658 066
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	605 169	473 121	605 169	360 368
Subventions pour charges de service public	200 000	297 698	200 000	297 698
Titre 6 : Dépenses d'intervention	21 109 884	19 660 072	21 109 884	19 576 072
Transferts aux entreprises		235 376		218 376
Transferts aux collectivités territoriales	100 000	1 143 089	100 000	1 143 089
Transferts aux autres collectivités	21 009 884	18 281 607	21 009 884	18 214 607
<b>Total</b>	<b>28 317 523</b>	<b>20 430 891</b>	<b>28 317 523</b>	<b>20 234 138</b>

**DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : 0,77 M€ EN AE ET 0,66 M€ EN CP****DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT : 0,47 M€ en AE et 0,36 M€ en CP**

Ces dépenses concernent les actions de protection et de préservation de la santé par le sport, actions de prévention contre le dopage, les incivilités et la violence. L'écart à la LFI s'explique par des opérations de communication qui ne se sont pas réalisées en gestion.

Les dépenses de fonctionnement courant ont essentiellement concerné :

- au niveau central, des actions de sensibilisation aux risques d'accidents liés à la pratique sportive (notamment des campagnes de communication sur la prévention des accidents de montagne – été et hiver, sur la sécurité des loisirs nautiques, sur les risques liés aux baignades, sur le savoir rouler à vélo), des actions de prévention contre le dopage et contre les incivilités et la violence, pour 0,26 M€ en AE et 0,17 M€ en CP ;
- le financement par les services déconcentrés (BOP régionaux) de prestations dans les domaines de la santé, du suivi médical des sportifs et de la lutte contre les incivilités dans le sport, pour 0,21 M€ en AE et 0,19 M€ en CP.

**SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC : 0,3 M€ en AE=CP**

Les actions de recherche menées avec l'INSEP via l'Institut de Recherche bio-Médicale et d'Épidémiologie du Sport (IRMES) constituent la seule dépense (0,3 M€ en AE=CP contre 0,2 M€ en LFI) en 2023.

**DÉPENSES D'INTERVENTION : 19,66 M€ EN AE ET 19,58 M€ EN CP (CONTRE 21,1 M€ EN AE=CP EN LFI)**

Les dépenses d'intervention ont notamment couvert les dispositifs suivants :

- **Agence française de lutte contre le dopage (AFLD) : 10,94 M€ en AE=CP**

La consommation est conforme à la LFI (10,94 M€). Cette autorité publique indépendante a été exonérée de la réserve de précaution.

- **Agence mondiale antidopage (AMA) : 1,19 M€ en AE=CP**

Ce montant correspond à la contribution de la France au fonctionnement de l'AMA, en légère hausse par rapport à celui inscrit en LFI 2023 (1,18 M€) du fait de l'évolution du taux de change.

- **Dépenses réalisées en services déconcentrés : 5,9 M€ en AE et en CP (5,5 M€ en LFI)**

Ce sont les actions déconcentrées de promotion des activités physiques et sportives (APS) et de suivi médical des sportifs (dont la poursuite de la mise en œuvre de la stratégie nationale sport santé) ; le financement du plan national de prévention du dopage et des conduites dopantes ; le plan interministériel « Vigie requins renforcée » ; des financements pour la prévention des accidents au niveau déconcentré.

- **Actions de prévention des accidents et de protection de la santé des sportifs en administration centrale : 0,68 M€ en AE=CP (contre 0,7 M€ en LFI)**

L'administration centrale a soutenu des actions menées par le Pôle Ressources National Sport Santé Bien-Être, implanté au CREPS de Vichy-Auvergne (0,35 M€), le financement de l'observatoire national des activités physiques et sportives (ONAPS) pour 0,16 M€ et divers organismes menant des actions de prévention tels que l'association nationale pour l'étude de la neige et des avalanches. Dans la cadre des actions sport-santé, la direction des sports a lancé diverses opérations pour ses agents par l'intermédiaire de la Fédération française du sport d'entreprise.

- **Prévention et lutte contre les incivilités et la violence dans le sport : 0,67 M€ en AE et 0,61 M€ en CP, en administration centrale (contre 1,6 M€ en AE=CP en LFI)**

L'essentiel de ces crédits a permis de soutenir 25 associations intervenant dans le champ de la lutte contre les incivilités et la violence dans le sport, suite à un appel à manifestation d'intérêt lancé par la direction des sports.

- **Autres actions - sport pour tous : 0,23 M€ en AE=CP, en administration centrale**

La consommation de 0,23 M€ correspond à une subvention versée à l'association « Paris en compagnie » experte dans les programmes dédiés au sport et à la santé, à l'alimentation durable et au handicap.

## ACTION

### 04 – Promotion des métiers du sport

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
04 – Promotion des métiers du sport	23 048 891	25 235 351 24 925 935	<b>48 284 242</b> <b>24 925 935</b>	23 048 891	25 235 351 24 719 459	<b>48 284 242</b> <b>24 719 459</b>

La consommation est légèrement inférieure à la LFI en raison principalement du report du marché de réingénierie et d'écriture en blocs de compétences des diplômés de 2023 à 2024.



## ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	23 048 891		23 048 891	
Rémunérations d'activité	13 906 212		13 906 212	
Cotisations et contributions sociales	9 082 292		9 082 292	
Prestations sociales et allocations diverses	60 387		60 387	
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	22 093 398	19 434 136	22 093 398	19 386 966
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 512 494	1 162 618	2 512 494	1 115 448
Subventions pour charges de service public	19 580 904	18 271 518	19 580 904	18 271 518
Titre 6 : Dépenses d'intervention	3 141 953	5 491 799	3 141 953	5 332 493
Transferts aux ménages	175 000	158 830	175 000	158 830
Transferts aux entreprises		295 590		295 590
Transferts aux collectivités territoriales		349 257		349 257
Transferts aux autres collectivités	2 966 953	4 688 122	2 966 953	4 528 816
<b>Total</b>	<b>48 284 242</b>	<b>24 925 935</b>	<b>48 284 242</b>	<b>24 719 459</b>

**DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : 19,43 M€ EN AE ET 19,39 M€ EN CP (22,1 M€ EN LFI)****DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT : 1,16 M€ en AE et 1,12 M€ en CP (2,5 M€ en LFI)**

- **Services déconcentrés : 0,91 M€ en AE et 0,93 M€ en CP**

Concernant le périmètre de l'observation du sport, économie et métiers du sport, les dépenses (0,05 M€) ont permis d'animer les dispositifs régionaux d'observation de l'emploi et de la formation (DROEF), *via* le recueil des données régionales sur l'emploi et sur les pratiques socio-éducatives dans le champ de l'animation sportive.

Concernant l'école des cadres du sport et la formation, la consommation de 0,19 M€ en AE et 0,17 M€ en CP a permis notamment de couvrir les différents champs d'expertise de l'école des cadres du sport :

- orienter la formation continue des agents du ministère chargé des sports ;
- favoriser l'accompagnement à la formation, le développement professionnel et l'orientation de carrière des agents du ministère ;
- favoriser la capitalisation et la circulation des savoirs d'expériences dans les activités d'encadrement sportif ainsi que le développement de connaissances sur les évolutions métiers ;
- assurer le diagnostic des besoins de formation et l'évaluation de l'offre.

Les dépenses de certification ont représenté 0,48 M€ en AE et 0,54 M€ en CP.

- **Administration centrale : 0,25 M€ en AE et 0,18 M€ en CP**

Ces dépenses concernent les dépenses de l'école des cadres du sport et de formations initiées au niveau central.

**SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC : 18,27 M€ EN AE=CP**

**Subvention versée à l'Institut français du cheval et de l'équitation (IFCE) : 6,69 M€ en AE=CP**

Cette subvention couvre les charges de rémunération des personnels pour 6,67 M€ et une action de formation pour 0,02 M€.

**Subvention versée à l'École nationale des sports de montagne (ENSM) : 8,1 M€ en AE=CP**

La subvention couvre principalement la rémunération des personnels (7,94 M€) et prend également en charge, pour le solde, diverses actions de formation et de prévention (0,16 M€).

**Subvention versée à l'École nationale de voile et des sports nautiques (ENVSN) : 3,24 M€ en AE=CP**

Comme pour les autres écoles, la subvention couvre principalement la rémunération des personnels (3,22 M€) et prend également en charge, pour le solde, diverses actions de formation et de prévention (0,02 M€).

**Subvention spécifique versée à l'INSEP pour mener des actions de formation : 0,24 M€ en AE = CP**

Cette subvention concerne des actions menées au niveau national dans les domaines de la recherche pédagogique, de l'emploi et de la formation.

**DÉPENSES D'INTERVENTION : 5,5 M€ EN AE ET 5,3 M€ EN CP (CONTRE 3,1 M€ EN LFI)****Dispositif SESAME : 3,45 M€ en AE=CP**

Le dispositif SESAME a pour objectif d'accompagner des jeunes, de 16 à 25 ans (ou 30 ans pour les porteurs d'handicap), et rencontrant des difficultés d'insertion sociale et/ou professionnelle, vers une qualification en vue d'un emploi dans les métiers du sport ou de l'animation.

Les dépenses sont supérieures à la LFI (2,8 M€) en raison de la mobilisation d'une partie de l'amendement voté en faveur de l'insertion par le sport au profit de ce dispositif (10 M€).

**Formation : 1,9 M€ en AE et 1,8 M€ en CP**

Ces dépenses, au niveau local (1,4 M€ en AE et en CP) et central (0,5 M€ en AE et 0,3 M€ en CP) concernent diverses actions de formation et d'insertion professionnelle.

**Autres : 0,12 M€ en AE et en CP**

Ces dépenses, au niveau déconcentré, ont permis de subventionner des organismes pour des actions d'observation du sport, économie et métiers du sport et des actions de certification.

## Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

### RECAPITULATION DES CREDITS ALLOUES PAR LE PROGRAMME AUX OPERATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>ASP - Agence de services et de paiement (P149)</b>	<b>60 000 000</b>	<b>60 000 000</b>	<b>97 175 000</b>	<b>97 175 000</b>	<b>74 150 000</b>	<b>74 150 000</b>
Transferts	60 000 000	60 000 000	97 175 000	97 175 000	74 150 000	74 150 000
<b>IFCE - Institut français du cheval et de l'équitation (P149)</b>	<b>7 059 166</b>	<b>7 059 166</b>	<b>7 230 000</b>	<b>7 230 000</b>	<b>6 994 811</b>	<b>6 994 811</b>
Subventions pour charges de service public	7 059 166	7 059 166	7 230 000	7 230 000	6 994 811	6 994 811
<b>Rmn-GP - Réunion des musées nationaux - Grand Palais (P175)</b>					<b>140 000</b>	<b>140 000</b>
Transferts					140 000	140 000
<b>Business France (P134)</b>	<b>90 000</b>	<b>90 000</b>			<b>72 155</b>	<b>72 155</b>
Transferts	90 000	90 000			72 155	72 155
<b>Universités et assimilés (P150)</b>	<b>25 000</b>	<b>25 000</b>			<b>46 500</b>	<b>46 500</b>
Transferts	25 000	25 000			46 500	46 500
<b>Réseau des œuvres universitaires et scolaires (P231)</b>					<b>2 500</b>	<b>2 500</b>
Transferts					2 500	2 500
<b>INRAE - Institut national pour la recherche en agriculture, alimentation et environnement (P172)</b>	<b>10 000</b>	<b>10 000</b>				
Transferts	10 000	10 000				
<b>ANS - Agence nationale du sport (P219)</b>	<b>266 413 993</b>	<b>266 413 993</b>	<b>164 675 694</b>	<b>264 675 694</b>	<b>265 784 550</b>	<b>169 784 550</b>
Subventions pour charges de service public	6 121 189	6 121 189	7 028 548	7 028 548	7 048 761	7 048 761
Transferts	260 292 804	260 292 804	157 647 146	257 647 146	258 735 789	162 735 789
<b>Ecoles nationales des sports (P219)</b>	<b>13 796 076</b>	<b>12 932 076</b>	<b>12 425 820</b>	<b>13 625 820</b>	<b>12 891 572</b>	<b>13 563 572</b>
Subventions pour charges de service public	11 778 326	11 778 326	12 425 820	12 425 820	12 419 572	12 419 572
Dotations en fonds propres	2 016 000	1 152 000		1 200 000		672 000
Transferts	1 750	1 750			4 000	4 000
Subventions d'investissement					468 000	468 000
<b>INSEP - Institut national du sport, de l'expertise et de la performance (P219)</b>	<b>26 809 630</b>	<b>25 369 630</b>	<b>27 655 106</b>	<b>28 127 106</b>	<b>28 753 999</b>	<b>29 733 199</b>
Subventions pour charges de service public	23 929 630	23 929 630	23 955 106	23 955 106	25 769 799	25 769 799
Dotations en fonds propres	2 880 000	1 440 000	3 700 000	4 172 000	460 800	1 440 000
Subventions d'investissement					2 523 400	2 523 400
<b>MNS - Musée national du sport (P219)</b>	<b>3 097 211</b>	<b>3 097 211</b>	<b>3 188 169</b>	<b>3 188 169</b>	<b>3 456 580</b>	<b>3 456 580</b>
Subventions pour charges de service public	3 097 211	3 097 211	3 188 169	3 188 169	3 456 580	3 456 580
<b>ASC - Agence du service civique (P163)</b>	<b>30 000</b>	<b>30 000</b>			<b>50 000</b>	<b>50 000</b>
Transferts	30 000	30 000			50 000	50 000
<b>AFPA - Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (P103)</b>					<b>19 800</b>	<b>19 800</b>
Transferts					19 800	19 800
<b>Total</b>	<b>377 331 076</b>	<b>375 027 076</b>	<b>312 349 789</b>	<b>414 021 789</b>	<b>392 362 467</b>	<b>298 013 667</b>
Total des subventions pour charges de service public	51 985 522	51 985 522	53 827 643	53 827 643	55 689 523	55 689 523
Total des dotations en fonds propres	4 896 000	2 592 000	3 700 000	5 372 000	460 800	2 112 000
Total des transferts	320 449 554	320 449 554	254 822 146	354 822 146	333 220 744	237 220 744
Total des subventions d'investissement					2 991 400	2 991 400

Note : les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2023, leur réalisation 2022 est sans objet.

Les dotations allouées aux opérateurs relevant du programme 219 sont détaillées dans le volet « opérateurs ». S'agissant des opérateurs relevant d'autres programmes ministériels et ayant en 2023 perçu des dotations par le programme 219, les dépenses étaient destinées :

- ASP : rémunération de stagiaires de la formation professionnelle INSEP et écoles nationales, remboursement Pass'Sport
- Universités et assimilés, Écoles et formations d'ingénieurs : suivi socio-professionnel de sportifs de haut niveau, études ;
- ASC : programme ERASMUS.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPERATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

### EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

Opérateur	ETPT rémunérés par ce programme ou d'autres programmes	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres collectivités
		sous plafond *	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis	
ANS - Agence nationale du sport	0	66	4	4	0	0
	0	70	0	0	0	0
	0	69	8	7	0	0
Ecoles nationales des sports	0	188	3	2	0	0
	0	193	6	6	0	0
	0	186	6	3	0	0
INSEP - Institut national du sport, de l'expertise et de la performance	0	277	22	1	0	0
	0	282	27	6	0	0
	0	281	22	1	4	0
MNS - Musée national du sport	0	21	4	0	0	0
	0	23	5	0	0	0
	0	21	5	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>552</b>	<b>33</b>	<b>7</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
	<b>0</b>	<b>568</b>	<b>38</b>	<b>12</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
	<b>0</b>	<b>557</b>	<b>41</b>	<b>11</b>	<b>4</b>	<b>0</b>

\* Les emplois sous plafond 2023 font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2023 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2023

### SCHEMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

	Prévision ETPT	Réalisation ETPT
<b>Emplois sous plafond 2023 *</b>	<b>568</b>	<b>557</b>

\* Ces emplois sous plafond font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2023 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2023

	Prévision ETP	Réalisation ETP
Schéma d'emplois 2023 en ETP	5	4

Le schéma d'emploi de l'INSEP s'établit, fin 2023, à 4 ETP. La différence avec l'objectif affiché correspond à une vacance frictionnelle en fin d'exercice 2023. En ETPT, l'établissement a une bonne exécution de son plafond d'emplois (281 ETPT pour un plafond de 282).

## FISCALITE AFFECTEE AUX OPERATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

Intitulé de l'opérateur	Compte financier 2022	Budget initial 2023	Compte financier 2023
ANS - Agence nationale du sport	154 315 000	159 469 440	148 369 329
Ecoles nationales des sports	20 603	25 000	22 842
INSEP - Institut national du sport, de l'expertise et de la performance	0	0	0
MNS - Musée national du sport	0	0	0
<b>Total</b>	<b>154 335 603</b>	<b>159 494 440</b>	<b>148 392 171</b>

## Opérateurs

### OPÉRATEUR

ANS - Agence nationale du sport

#### ANALYSE DE L'ACTIVITE ET DES RESULTATS DE L'OPERATEUR

L'Agence nationale du sport (ANS) déploie des programmes d'intervention, que ce soit en matière de haute-performance ou de développement de la pratique sportive pour le plus grand nombre.

L'année 2023 est la cinquième année de fonctionnement de l'Agence, opérateur créé en 2019 et matérialisant la volonté d'une nouvelle gouvernance partagée.

Son budget socle a été conforté en 2023, avec notamment des moyens complémentaires pour amplifier son action d'accompagnement et de professionnalisation des structures sportives au plan territorial.

Sur son volet haute performance, l'ANS a par ailleurs optimisé son programme d'intervention « ambition bleue » afin d'améliorer le taux de conversion des médailles mondiales en médailles olympiques et paralympiques.

L'Agence nationale du sport a achevé en 2023 le déploiement du plan « 5 000 terrains de sports » pour lequel elle a alloué 195,4 M€ de subventions pour 5 507 équipements sportifs de proximité. En 2024, elle commencera à mettre en œuvre le nouveau plan de soutien aux équipements sportifs « Génération 2024 » doté de 300 M€ sur trois ans.

L'agence soutiendra également la création de 1 000 emplois socio-sportifs destinés à favoriser l'insertion par le sport.

Au niveau de la gouvernance territoriale, en 2023, l'ensemble des conférences régionales du sport (CRdS) en métropole ont établi un projet sportif territorial (PST). 15 projets emblématiques, cofinancés par les acteurs issus des conférences, ont été soutenus financièrement par l'Agence (1,2 M€).

#### FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>P362 – Écologie</b>	<b>50 000</b>	<b>37 750</b>				<b>18 223</b>
Transferts	50 000	37 750				18 223
<b>P219 – Sport</b>	<b>266 414</b>	<b>266 414</b>	<b>164 676</b>	<b>264 676</b>	<b>265 785</b>	<b>169 785</b>
Subventions pour charges de service public	6 121	6 121	7 029	7 029	7 049	7 049
Transferts	260 293	260 293	157 647	257 647	258 736	162 736
<b>P363 – Compétitivité</b>	<b>4 000</b>	<b>4 000</b>				
Transferts	4 000	4 000				
<b>P364 – Cohésion</b>	<b>20 000</b>	<b>20 000</b>				
Transferts	20 000	20 000				

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Total</b>	<b>340 414</b>	<b>328 164</b>	<b>164 676</b>	<b>264 676</b>	<b>265 785</b>	<b>188 008</b>

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2023. Leur réalisation 2022 est sans objet.

Réserve et frais d'assiette et de recouvrement déduits, l'Agence nationale du sport a ainsi perçu en 2023 :

- 350,23 M€ de recettes dont principalement :
- 162,74 M€ correspondant à des crédits d'intervention en provenance du P219 ;
- 7,05 M€ de subvention pour charge de service public. L'écart à la LFI est la réserve de précaution ;
- 18,22 M€ en provenance du P362 « Écologie » de la mission Plan de relance correspondant à la mesure « Rénovation des équipements sportifs » ;
- 148,37 M€ de fiscalité affectée ;
- 11,8 M€ au titre de recettes fléchées de mécénat et partenariats.

Il reste 96 M€ de recettes du plan « 5 000 terrains de sport » à percevoir par l'Agence nationale du Sport (sur un total de 192 M€ prévus pour ce plan, 96 M€ avaient déjà été versées en 2022). Ces recettes seront perçues au fur et à mesure des décaissements des crédits de paiement auprès des porteurs de projets.

## COMPTE FINANCIER 2023

### Avertissement

La situation du compte financier au regard de son vote n'est pas renseignée. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

## COMPTE DE RESULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Produits	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Personnel	15 533	6 894	Subventions de l'État	269 749	188 008
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	<i>1 140</i>	<i>9 396</i>	– subventions pour charges de service public	<i>7 051</i>	<i>7 049</i>
			– crédits d'intervention( transfert)	<i>262 698</i>	<i>180 959</i>
Fonctionnement autre que les charges de personnel	7 891	6 067	Fiscalité affectée	159 469	148 369
Intervention (le cas échéant)	439 253	394 908	Autres subventions	7 771	13 539
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	228	531	Revenus d'activité et autres produits	700	2 696
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	<i>228</i>	<i>531</i>	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>		
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>			<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>		
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>		
<b>Total des charges</b>	<b>462 678</b>	<b>407 868</b>	<b>Total des produits</b>	<b>437 689</b>	<b>352 612</b>
Résultat : bénéfice			Résultat : perte	24 988	55 256
Total : équilibre du CR	462 678	407 868	Total : équilibre du CR	462 678	407 868

\* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

## ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Ressources	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Insuffisance d'autofinancement	24 761	54 725	Capacité d'autofinancement		
Investissements	471	500	Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources		
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
<b>Total des emplois</b>	<b>25 232</b>	<b>55 225</b>	<b>Total des ressources</b>		
Augmentation du fonds de roulement			Diminution du fonds de roulement	25 232	55 225

\* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

Côté dépenses, l'exécution budgétaire se chiffre à 421,7 M€ pour une prévision de 447,1 M€ au BR2-2023. Le taux d'exécution global est de 94 % (contre 93 % en 2022) :

- le taux d'exécution des dépenses de fonctionnement reste stable par rapport à 2022 (82 % contre 81 % en 2022). La différence est due à un engagement moindre de dépenses de communication, une surévaluation des frais généraux en fin d'année ainsi qu'au décalage de certains projets informatiques ;
- les dépenses d'intervention enregistrent un taux d'exécution de 95 % (93 % en 2022). On note néanmoins un écart de 23,7 M€ de crédits non consommés portant essentiellement sur les dépenses d'équipements (21,4 M€) avec 16,6 M€ de crédits non consommés sur les projets d'équipements de développement des pratiques avec notamment une sous consommation sur les anciens dossiers et sur l'outre-mer (-3,5 M€) et 4,8 M€ de crédits non consommés sur les projets d'équipements Haute performance dont 3,9 M€ relatifs aux Centres de préparation aux jeux olympiques et paralympiques (les demandes de paiement pouvant être transmises jusqu'au 31 décembre 2024).

## TRESORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2022	Budget initial 2023	Compte financier 2023
290 593	232 877	218 150

## AUTORISATIONS BUDGETAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2023		Compte financier 2023 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	8 270	8 270	7 446	7 446
Fonctionnement	6 389	6 927	4 930	4 946
Intervention	439 696	447 253	459 320	408 880
Investissement	706	471	731	489
<b>Total des dépenses AE (A) CP (B)</b>	<b>455 061</b>	<b>462 921</b>	<b>472 428</b>	<b>421 761</b>
dont contributions employeur au CAS pensions	1 140	1 140	914	914

\* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée



(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
<b>Recettes globalisées</b>	<b>315 695</b>	<b>309 112</b>
Subvention pour charges de service public	7 051	7 049
Autres financements de l'État	148 475	151 690
Fiscalité affectée	159 469	148 369
Autres financements publics	0	0
Recettes propres	700	2 004
<b>Recettes fléchées</b>	<b>121 994</b>	<b>41 114</b>
Financements de l'État fléchés	114 223	29 269
Autres financements publics fléchés	2 600	2 800
Recettes propres fléchées	5 171	9 045
<b>Total des recettes (C)</b>	<b>437 689</b>	<b>350 227</b>
<b>Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)</b>	<b>25 232</b>	<b>71 535</b>

\* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

## DEPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination <i>Budget initial Compte financier *</i>	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	
Développement des pratiques	0	800	800	339 856	330 772	0	0	340 656	331 572	
	0	239	190	348 447	283 982	0	0	348 685	284 173	
Frais de structure	8 270	2 789	3 327	0	0	706	471	11 765	12 067	
	7 446	2 822	2 931	0	0	731	489	11 000	10 866	
Haute performance	0	2 800	2 800	99 840	116 482	0	0	102 640	119 282	
	0	1 869	1 826	110 873	124 897	0	0	112 743	126 723	
<b>Total</b>	<b>8 270</b>	<b>6 389</b>	<b>6 927</b>	<b>439 696</b>	<b>447 253</b>	<b>706</b>	<b>471</b>	<b>455 061</b>	<b>462 921</b>	
	<b>7 446</b>	<b>4 930</b>	<b>4 946</b>	<b>459 320</b>	<b>408 880</b>	<b>731</b>	<b>489</b>	<b>472 428</b>	<b>421 761</b>	

\* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

## ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
<b>Solde budgétaire (déficit) (D2)</b>	<b>25 232</b>	<b>71 535</b>
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	0	0
Autres décaissements non budgétaires	2 500	5 755
<b>Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)</b>	<b>27 732</b>	<b>77 290</b>
<b>ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Abondement de la trésorerie fléchée	1 121	0
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	0
<b>Total des besoins</b>	<b>27 732</b>	<b>77 290</b>

\* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
<b>Solde budgétaire (excédent) (D1)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	0	0
Autres encaissements non budgétaires	2 500	4 847
<b>Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)</b>	<b>2 500</b>	<b>4 847</b>
<b>PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)</b>	<b>25 232</b>	<b>72 443</b>
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	26 352	61 444
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	0	10 999
<b>Total des financements</b>	<b>27 732</b>	<b>77 290</b>

\* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

Le solde budgétaire est déficitaire (-71 534 935 €).

Il importe toutefois de souligner que le solde budgétaire n'explique pas à lui seul la variation de trésorerie de l'exercice. Ainsi, un certain nombre d'opérations de trésorerie qui ne figurent pas dans le solde budgétaire donnent une information complémentaire.

Le solde budgétaire conjugué à ces opérations de trésorerie aboutit à une variation de trésorerie sur l'année (en l'occurrence, un prélèvement pour l'exercice 2023).

Il apparaît ainsi que le solde budgétaire, complété par les opérations de trésorerie, se traduit par une variation négative de la trésorerie qui subit un prélèvement de 72,4 M€, dont 61,4 M€ sur la trésorerie fléchée et 11 M€ sur la trésorerie non fléchée.

Compte tenu des mouvements enregistrés sur la période, le solde de trésorerie au 31 décembre 2023 se chiffre à 218,1 M€. La diminution de 72,4 M€ de la trésorerie s'explique notamment par la hausse des crédits de paiement, en particulier en équipements, conjuguée à la baisse des recettes fléchées de l'État (décalage dans le temps du versement de 96 M€ concernant le plan « 5 000 terrains de sport » par exemple).

Le fonds de roulement et la trésorerie, dont une part importante est fléchée, se trouvent toujours à un très bon niveau permettant d'asseoir la solidité de la structure bilancielle du groupement.

Les restes à payer fin décembre 2023 s'élèvent à 395,5 M€. Supérieurs de 18,8 M€ au montant qui était inscrit au BR2, ils se ventilent selon les trois principales destinations suivantes :

- -393,1 M€ au titre des aides aux projets d'équipement dont 362,2 M€ pour les aides au développement des pratiques et 30,9 M€ pour la haute performance (dont CPJ) ;
- -2,3 M€ au titre des frais de structure (2,1 M€ au 31/12/2022). Cette somme comprend le reste à payer relatif à l'engagement juridique du loyer pour 1,2 M€ ;
- -0,06 M€ au titre des aides aux projets de fonctionnement territoriaux sur la ligne de soutien à l'emploi à caractère pluriannuel.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

	Réalisation 2022 (1)	Prévision 2023 (2)	Réalisation 2023
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>70</b>	<b>70</b>	<b>77</b>
– sous plafond	66	70	69
– hors plafond	4		8

	Réalisation 2022 (1)	Prévision 2023 (2)	Réalisation 2023
<i>dont contrats aidés</i>	4		7
<i>dont apprentis</i>			
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>			
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2022.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2023.

La LFI 2023 autorisait 70 ETPT sous plafond.

L'exécution 2023 est de 68,78 ETPT sous plafond et de 8,42 ETPT hors plafond.

L'exécution des emplois se trouve ainsi légèrement en retrait de la prévision.

## OPÉRATEUR

### Ecoles nationales des sports

#### ANALYSE DE L'ACTIVITE ET DES RESULTATS DE L'OPERATEUR

L'opérateur « Écoles nationales des sports » correspond à deux établissements publics administratifs : l'École nationale de voile et des sports nautiques (ENVSN) et l'École nationale des sports de montagne (ENSM).

Le Contrat d'objectifs et de performance (COP) actuel de l'ENVSN couvre la période 2019-2023 et a été signé le 19 décembre 2018 puis prorogé pour l'année 2023. Celui de l'ENSM, qui couvre la même période, a été signé le 4 février 2020 et a lui aussi été prorogé pour 2023. Le COP 2024-2027 de l'ENVSN et 2024-2028 de l'ENSM seront signés au cours du premier semestre 2024.

À la suite du référé de la Cour des comptes (juillet 2017), l'ENVSN s'est engagée dans une transformation fonctionnelle au service des sports nautiques. À ce titre, trois objectifs généraux ont été fixés à cette école dans le cadre du COP qui visent à renforcer son rôle dans la filière nautique et auprès des fédérations sportives, ainsi qu'à faire évoluer son modèle économique.

En ce qui concerne l'ENSM, l'activité de la formation professionnelle est la première mission de l'établissement. En 2019, l'école a mis en place les recyclages dans les trois filières de ski alpin, vol libre et alpinisme. En 2022 et 2023, les inscriptions en formation dans certaines disciplines ont connu une forte demande à laquelle l'établissement a su répondre mais avec difficulté compte tenu de ses effectifs contraints.

## FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>P205 – Affaires maritimes, pêche et aquaculture</b>	<b>144</b>				<b>290</b>	<b>188</b>
Subventions pour charges de service public	144					101
Transferts					290	87
<b>P161 – Sécurité civile</b>	<b>-10</b>	<b>10</b>				
Transferts	-10	10				
<b>P219 – Sport</b>	<b>13 796</b>	<b>12 932</b>	<b>12 426</b>	<b>13 626</b>	<b>12 892</b>	<b>13 564</b>
Subventions pour charges de service public	11 778	11 778	12 426	12 426	12 420	12 420
Dotations en fonds propres	2 016	1 152		1 200		672
Transferts	2	2			4	4
Subventions d'investissement					468	468
<b>P363 – Compétitivité</b>	<b>443</b>	<b>443</b>				
Subventions pour charges de service public	443	443				
<b>P364 – Cohésion</b>	<b>15</b>	<b>15</b>				
Transferts	15	15				
<b>Total</b>	<b>14 388</b>	<b>13 400</b>	<b>12 426</b>	<b>13 626</b>	<b>13 182</b>	<b>13 751</b>

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2023. Leur réalisation 2022 est sans objet.

En 2023, les subventions pour charge de service public versées aux deux écoles par le programme 219 s'élèvent au total à 12,42 M€ (contre 12,43 M€ prévus en LFI 2023).

S'agissant des dotations en fonds propres et des subventions pour charges d'investissement (1,14 M€ en CP) :

- 0,67 M€ en CP ont été alloués à l'ENVSN pour la rénovation thermique de ses bâtiments sur des restes à payer de 2022 ;
- 0,47 M€ en AE=CP ont été versés à l'ENSM pour des programmes d'investissement et de réhabilitation patrimoniale.

Les écarts à la LFI s'expliquent par la réserve de précaution.

D'autres programmes ont également contribué au financement de l'ENVSN. On peut notamment citer 0,19 M€ pour des appels à projets portés par la DG AMPA (programme 205).

## COMPTE FINANCIER 2023

### Avertissement

La situation du compte financier au regard de son vote n'est pas renseignée. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

## COMPTE DE RESULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Produits	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Personnel	12 169	11 929	Subventions de l'État	11 591	12 545
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	2 487		– subventions pour charges de service public	11 591	12 545
			– crédits d'intervention( transfert)		
Fonctionnement autre que les charges de personnel	11 747	11 900	Fiscalité affectée	25	23
Intervention (le cas échéant)			Autres subventions	387	461
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	1 768	1 965	Revenus d'activité et autres produits	11 743	11 695
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	1 768	1 962	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>		65
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>		3	<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>	10	82
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>	821	1 131
<b>Total des charges</b>	<b>23 916</b>	<b>23 830</b>	<b>Total des produits</b>	<b>23 746</b>	<b>24 723</b>
Résultat : bénéfice		894	Résultat : perte	170	
Total : équilibre du CR	23 916	24 723	Total : équilibre du CR	23 916	24 723

\* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

## ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Ressources	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	767	1 581
Investissements	5 384	5 473	Financement de l'actif par l'État	1 473	1 119
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État	1 048	68
			Autres ressources		94
Remboursement des dettes financières		1	Augmentation des dettes financières		1
<b>Total des emplois</b>	<b>5 384</b>	<b>5 474</b>	<b>Total des ressources</b>	<b>3 289</b>	<b>2 863</b>
Augmentation du fonds de roulement			Diminution du fonds de roulement	2 096	2 611

\* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

Les deux établissements ne présentent pas des budgets similaires. La diminution du fonds de roulement en 2023 est majoritairement rattachée à l'ENSM (-2,45 M€) tandis que la baisse est très légère pour l'ENVSN (-0,16 M€).

Les investissements réalisés correspondent globalement aux prévisions des budgets initiaux 2023 des écoles. Quelques retards dans les opérations sont néanmoins constatés.

## TRESORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2022	Budget initial 2023	Compte financier 2023
11 888	5 982	9 801

## AUTORISATIONS BUDGETAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2023		Compte financier 2023 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	12 389	12 389	12 432	12 432
Fonctionnement	9 596	9 754	10 158	9 464
Intervention	0	0	0	0
Investissement	6 164	5 384	5 636	5 365
<b>Total des dépenses AE (A) CP (B)</b>	<b>28 149</b>	<b>27 527</b>	<b>28 227</b>	<b>27 262</b>
dont contributions employeur au CAS pensions	2 487	2 487	0	0

\* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
<b>Recettes globalisées</b>	<b>23 516</b>	<b>24 312</b>
Subvention pour charges de service public	11 573	12 379
Autres financements de l'État	690	685
Fiscalité affectée	25	23
Autres financements publics	306	302
Recettes propres	10 922	10 923
<b>Recettes fléchées</b>	<b>1 930</b>	<b>819</b>
Financements de l'État fléchés	826	682
Autres financements publics fléchés	1 104	131
Recettes propres fléchées	0	6
<b>Total des recettes (C)</b>	<b>25 446</b>	<b>25 131</b>
<b>Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)</b>	<b>2 081</b>	<b>2 130</b>

\* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

## DEPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total		
	Budget initial Compte financier *	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Budget initial 2021		12 389	9 596	9 754	0	0	6 164	5 384	28 149	27 527
		12 432	10 158	9 464	0	0	5 636	5 365	28 227	27 262
<b>Total</b>		<b>12 389</b>	<b>9 596</b>	<b>9 754</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>6 164</b>	<b>5 384</b>	<b>28 149</b>	<b>27 527</b>
		<b>12 432</b>	<b>10 158</b>	<b>9 464</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>5 636</b>	<b>5 365</b>	<b>28 227</b>	<b>27 262</b>

(en milliers d'euros)

Destination <i>Budget initial</i> Compte financier *	Personnel AE = CP	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
		AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP

\* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

## ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
<b>Solde budgétaire (déficit) (D2)</b>	<b>2 081</b>	<b>2 130</b>
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	0	1
Autres décaissements non budgétaires	0	13 060
<b>Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)</b>	<b>2 081</b>	<b>15 191</b>
<b>ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Abondement de la trésorerie fléchée	0	212
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	0
<b>Total des besoins</b>	<b>2 081</b>	<b>15 191</b>

\* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
<b>Solde budgétaire (excédent) (D1)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	1
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	0	0
Autres encaissements non budgétaires	0	13 103
<b>Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)</b>	<b>0</b>	<b>13 104</b>
<b>PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)</b>	<b>2 081</b>	<b>2 087</b>
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	0	0
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	2 081	2 298
<b>Total des financements</b>	<b>2 081</b>	<b>15 191</b>

\* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

Le déficit budgétaire en 2023 est légèrement supérieur aux prévisions. Il en est de même pour le prélèvement sur la trésorerie.

Dans le tableau de dépenses par destination, au lieu de « Budget initial 2021 », lire « toutes dépenses ».

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2022 (1)	Prévision 2023 (2)	Réalisation 2023
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>191</b>	<b>199</b>	<b>192</b>
– sous plafond	188	193	186
– hors plafond	3	6	6

	Réalisation 2022 (1)	Prévision 2023 (2)	Réalisation 2023
<i>dont contrats aidés</i>	2	6	3
<i>dont apprentis</i>			
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>			
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2022.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2023.

La réalisation du plafond d'emplois pour 2023 s'élève à 186 ETPT.

La différence constatée par rapport à la prévision 2023 de 193 ETPT s'explique essentiellement par des décalages entre les départs de certains agents et leur remplacement.

## OPÉRATEUR

INSEP - Institut national du sport, de l'expertise et de la performance

### ANALYSE DE L'ACTIVITE ET DES RESULTATS DE L'OPERATEUR

Le contrat d'objectifs et de performance de l'INSEP a été signé le 3 décembre 2019 et est en vigueur jusqu'en 2024.

L'établissement a poursuivi son travail d'accompagnement des 600 sportifs de haut niveau, répartis dans 20 Pôles France de ce campus de l'excellence sportive. L'INSEP s'est également attaché à animer le Grand INSEP, réseau de centres œuvrant pour le sport de haut niveau sur l'ensemble du territoire. Il a enfin apporté son concours central aux initiatives en matière de recherche scientifique, médicale, technologique appliquée aux activités physiques et sportives et à la performance.

### FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>P185 – Diplomatie culturelle et d'influence</b>						6
Transferts						6
<b>P209 – Solidarité à l'égard des pays en développement</b>						40
Transferts						40
<b>P219 – Sport</b>	<b>26 810</b>	<b>25 370</b>	<b>27 655</b>	<b>28 127</b>	<b>28 754</b>	<b>29 733</b>
Subventions pour charges de service public	23 930	23 930	23 955	23 955	25 770	25 770
Dotations en fonds propres	2 880	1 440	3 700	4 172	461	1 440
Subventions d'investissement					2 523	2 523
<b>P363 – Compétitivité</b>	<b>116</b>	<b>116</b>				
Transferts	116	116				



(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Total</b>	<b>26 926</b>	<b>25 486</b>	<b>27 655</b>	<b>28 127</b>	<b>28 754</b>	<b>29 779</b>

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2023. Leur réalisation 2022 est sans objet.

L'INSEP a bénéficié en 2023 de la part du programme 219 d'une subvention pour charges de service public de 25,77 M€ pour un montant prévu en LFI 2023 de 23,96 M€.

L'écart constaté résulte de plusieurs mouvements, parmi lesquels :

- L'application de la réserve de précaution (-0,59 M€) ;
- Le versement de crédits au titre du Sport Data Hub (+0,95 M€) ;
- Le versement de crédits afin de faire face à la hausse des coûts de l'énergie (+1 M€) ;
- Le versement de crédits au titre du Campus d'excellence de l'INSEP (+0,25 M€).

La dotation en fonds propres inscrite en LFI 2023 a été exécutée suite à l'application de la réserve de précaution, une partie ayant été versée comme subvention pour charges d'investissement.

## COMPTE FINANCIER 2023

### Avertissement

La situation du compte financier au regard de son vote n'est pas renseignée. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

## COMPTE DE RESULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Produits	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Personnel	20 303	21 303	Subventions de l'État	23 127	24 138
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	<i>3 554</i>	<i>3 241</i>	<i>– subventions pour charges de service public</i>	<i>23 127</i>	<i>24 138</i>
			<i>– crédits d'intervention( transfert)</i>		
Fonctionnement autre que les charges de personnel	32 198	30 202	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)			Autres subventions	398	1 632
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	11 800	10 487	Revenus d'activité et autres produits	29 157	25 529
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	<i>11 800</i>	<i>10 487</i>	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>	<i>300</i>	<i>91</i>
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>			<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>		<i>18</i>
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>	<i>8 200</i>	<i>8 204</i>
<b>Total des charges</b>	<b>52 501</b>	<b>51 505</b>	<b>Total des produits</b>	<b>52 681</b>	<b>51 299</b>
Résultat : bénéfice	180		Résultat : perte		206
Total : équilibre du CR	52 681	51 505	Total : équilibre du CR	52 681	51 505

\* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

## ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Ressources		
			Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	3 480	1 968
Investissements	2 115	4 034	Financement de l'actif par l'État	1 910	3 963
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		24
			Autres ressources		140
Remboursement des dettes financières		28	Augmentation des dettes financières		
<b>Total des emplois</b>	<b>2 115</b>	<b>4 062</b>	<b>Total des ressources</b>	<b>5 390</b>	<b>6 095</b>
Augmentation du fonds de roulement	3 275	2 034	Diminution du fonds de roulement		

\* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

Le niveau de charges, ainsi que les recettes, ont connu une légère sous-exécution par rapport au BI. Cela explique l'écart de résultat, qui reste marginal.

## TRESORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2022	Budget initial 2023	Compte financier 2023
7 272	8 410	7 176

Pour l'exercice 2023, l'augmentation du fonds de roulement s'élève à 2,03 M€ en raison de décalage entre l'encaissement et le décaissement des crédits d'investissement. Cette augmentation apparaît plus limitée qu'au BI, l'établissement ayant exécuté des dépenses reportées depuis 2022.

## AUTORISATIONS BUDGETAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2023		Compte financier 2023 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel (yc enveloppe recherche)	20 976	20 976	21 742	21 742
Fonctionnement (yc enveloppe recherche)	17 172	16 991	20 218	19 606
Intervention	0	0	0	0
Investissement (yc enveloppe recherche)	3 755	2 115	5 207	4 034
<b>Dont enveloppe recherche</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
- Personnel enveloppe recherche	0	0	0	0
- Fonctionnement enveloppe recherche	0	0	0	0
- Investissement enveloppe recherche	0	0	0	0
<b>Total des dépenses AE (A) CP (B)</b>	<b>41 903</b>	<b>40 082</b>	<b>47 167</b>	<b>45 381</b>
dont contributions employeur au CAS pensions	3 554	3 554	3 241	3 241

\* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
<b>Recettes globalisées</b>	<b>34 644</b>	<b>36 146</b>
Subvention pour charges de service public	23 127	24 138
Autres financements de l'État	0	0
Fiscalité affectée	0	0
Autres financements publics	0	85
Recettes propres	11 517	11 923
<b>Recettes fléchées</b>	<b>5 479</b>	<b>11 239</b>
Financements de l'État fléchés	2 308	5 595
Autres financements publics fléchés	3 171	5 643
Recettes propres fléchées	0	0
<b>Total des recettes (C)</b>	<b>40 123</b>	<b>47 385</b>
<b>Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)</b>	<b>41</b>	<b>2 003</b>
<b>Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

\* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

## DEPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination <i>Budget initial Compte financier *</i>	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	
AA - développement des partenariats	0 0	48 119	48 7	0 0	0 0	0 0	0 0	48 119	48 7	
AA - gestion de l'événementiel	376 611	452 666	760 796	0 0	0 0	0 2	0 0	828 1 278	1 136 1 407	
AA - gestion de la boutique	50 68	40 95	40 65	0 0	0 0	0 0	0 0	90 163	90 133	
AA - organisation commerciale des espaces pour l'extérieur	353 369	609 983	683 964	0 0	0 0	0 0	0 0	961 1 351	1 036 1 333	
AA - soins pour le patient extérieur	1 331 1 220	225 227	227 197	0 0	0 0	0 0	0 0	1 556 1 447	1 558 1 417	
Assure la formation et la préparation du SHN	6 082 6 152	4 230 5 776	4 313 5 845	0 0	0 0	3 550 4 561	1 910 3 605	13 862 16 488	12 305 15 602	
Concourt à des programmes de recherche	4 329 4 807	5 037 5 138	4 931 4 788	0 0	0 0	5 184	5 353	9 371 10 129	9 265 9 947	
Favorise la mise en commun de ressources et d'activités au sein d'un réseau national	247 0	144 149	136 142	0 0	0 0	0 0	0 0	390 149	383 142	
Fonction support	2 245 2 288	5 068 5 256	4 633 5 297	0 0	0 0	200 104	200 66	7 514 7 647	7 078 7 651	
Fonction support - management	1 990 1 855	535 773	414 511	0 0	0 0	0 0	0 0	2 525 2 628	2 405 2 367	
Mène des actions en matière de relations internationales et de coopération	270 556	137 468	139 478	0 0	0 0	0 0	0 0	407 1 024	409 1 033	
Participe aux actions de formation initiale et continue des acteurs du développement du sport	2 949 3 138	559 515	576 457	0 0	0 0	0 357	0 10	3 508 4 010	3 525 3 605	
Produit et diffuse des connaissances et valorise ses ressources documentaires	752 679	90 55	91 59	0 0	0 0	0 0	0 0	842 734	843 737	

(en milliers d'euros)

Destination <i>Budget initial Compte financier *</i>	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
<b>Total</b>	<b>20 976</b> <b>21 742</b>	<b>17 172</b> <b>20 218</b>	<b>16 991</b> <b>19 606</b>	<b>0</b> <b>0</b>	<b>0</b> <b>0</b>	<b>3 755</b> <b>5 207</b>	<b>2 115</b> <b>4 034</b>	<b>41 903</b> <b>47 167</b>	<b>40 082</b> <b>45 381</b>

\* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

## ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
<b>Solde budgétaire (déficit) (D2)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	28
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	0	2 305
Autres décaissements non budgétaires	0	0
<b>Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)</b>	<b>0</b>	<b>2 333</b>
<b>ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)</b>	<b>41</b>	<b>0</b>
Abondement de la trésorerie fléchée	0	2 405
Abondement de la trésorerie non fléchée	41	0
<b>Total des besoins</b>	<b>41</b>	<b>2 333</b>

\* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
<b>Solde budgétaire (excédent) (D1)</b>	<b>41</b>	<b>2 003</b>
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	0	233
Autres encaissements non budgétaires	0	0
<b>Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)</b>	<b>41</b>	<b>2 237</b>
<b>PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)</b>	<b>0</b>	<b>96</b>
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	0	0
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	0	2 501
<b>Total des financements</b>	<b>41</b>	<b>2 333</b>

\* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

L'exercice budgétaire 2023 fait état d'un solde excédentaire de 2 M€ pour une perte de 0,21 M€ au compte de résultat. Cet écart se justifie par les financements reçus pour les opérations d'investissement de l'établissement, pour lesquels une partie des crédits sera dépensée en 2024.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

	Réalisation 2022 (1)	Prévision 2023 (2)	Réalisation 2023
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>299</b>	<b>309</b>	<b>303</b>
– sous plafond	277	282	281

	Réalisation 2022 (1)	Prévision 2023 (2)	Réalisation 2023
– hors plafond	22	27	22
dont contrats aidés	1	6	1
dont apprentis			4
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>			
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2022.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2023.

Le plafond d'emplois LFI 2023 a été exécuté à hauteur de 281 ETPT, soit une exécution quasi-totale du plafond d'emplois de la LFI 2023 (99,6 % d'un plafond fixé à 282 ETPT).

## OPÉRATEUR

MNS - Musée national du sport

### ANALYSE DE L'ACTIVITE ET DES RESULTATS DE L'OPERATEUR

L'année 2023 marque une activité soutenue du Musée national du sport (MNS). L'année aura été marquée par le développement d'espaces d'expositions faisant appel à la mémoire collective et aux émotions et des espaces de rencontre avec un sportif, un collectif ou un acteur du monde sportif afin d'accroître la notoriété du MNS et de le positionner comme l'établissement culturel de référence en matière de sport dans le cadre de l'organisation des JOP de Paris 2024.

Le MNS collabore ainsi avec le comité d'organisation des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 (COJOP) dans le cadre du programme « Héritage des JOP 2024 » du Président de la République, comme un lieu artistique, commémoratif, ouvert sur la pratique du sport pour tous. L'inscription de l'établissement comme acteur majeur de la Grande Cause Nationale 2024 dédiée à la promotion de l'Activité Physique et Sportive en est l'illustration.

### FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>P175 – Patrimoines</b>	15	15				
Dotations en fonds propres	15	15				
<b>P361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture</b>	8	8				
Transferts	8	8				
<b>P224 – Soutien aux politiques du ministère de la culture</b>	5	5			6	6
Transferts	5	5			6	6
<b>P219 – Sport</b>	<b>3 097</b>	<b>3 097</b>	<b>3 188</b>	<b>3 188</b>	<b>3 457</b>	<b>3 457</b>

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subventions pour charges de service public	3 097	3 097	3 188	3 188	3 457	3 457
<b>Total</b>	<b>3 125</b>	<b>3 125</b>	<b>3 188</b>	<b>3 188</b>	<b>3 463</b>	<b>3 463</b>

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2023. Leur réalisation 2022 est sans objet.

La subvention pour charges de service public versée au MNS à partir du programme 219 s'est élevée en 2023 à 3,46 M€, soit une augmentation des crédits suite à l'application de la réserve de précaution (-0,1 M€). En effet, le musée a reçu un financement spécifique (+0,36 M€) au titre de la Grande Cause Nationale 2024. Ces crédits sont ainsi en augmentation de 0,36 M€ par rapport à l'exécution 2022.

L'établissement a également reçu des crédits du P224 du ministère de la Culture à hauteur de 0,06 M€.

## COMPTE FINANCIER 2023

### Avertissement

La situation du compte financier au regard de son vote n'est pas renseignée. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

## COMPTE DE RESULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Produits	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Personnel	1 340	1 298	Subventions de l'État	3 061	3 429
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	140	117	– subventions pour charges de service public	3 061	3 429
			– crédits d'intervention( transfert)		
Fonctionnement autre que les charges de personnel	3 302	3 447	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)			Autres subventions		172
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	1 100	1 259	Revenus d'activité et autres produits	1 262	1 530
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	1 100	1 259	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>		4
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>			<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>		
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>	725	726
<b>Total des charges</b>	<b>4 642</b>	<b>4 744</b>	<b>Total des produits</b>	<b>4 323</b>	<b>5 131</b>
Résultat : bénéfice		387	Résultat : perte	319	
Total : équilibre du CR	4 642	5 131	Total : équilibre du CR	4 642	5 131

\* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

## ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Ressources	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	56	916
Investissements	318	282	Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources		
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
<b>Total des emplois</b>	<b>318</b>	<b>282</b>	<b>Total des ressources</b>	<b>56</b>	<b>916</b>
Augmentation du fonds de roulement		634	Diminution du fonds de roulement	263	

\* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

## TRESORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2022	Budget initial 2023	Compte financier 2023
1 180	249	1 754

Le résultat du Musée national du sport pour l'exercice 2023 affiche un bénéfice de 0,39 M€. Pour rappel, l'exercice 2022 avait enregistré un bénéfice de 0,07 M€.

Ces montants peuvent à la fois s'expliquer par l'octroi d'une subvention spécifique pour la Grande Cause Nationale 2024, non encore consommée, ainsi que par un montant de ressources propres supérieur à celui initialement prévu.

Les crédits de fonctionnement et d'investissement ont dans l'ensemble été consommés.

## AUTORISATIONS BUDGETAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2023		Compte financier 2023 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	1 418	1 418	1 356	1 356
Fonctionnement	1 643	2 124	1 519	2 098
Intervention	0	0	0	0
Investissement	30	318	701	277
<b>Total des dépenses AE (A) CP (B)</b>	<b>3 091</b>	<b>3 860</b>	<b>3 576</b>	<b>3 731</b>
dont contributions employeur au CAS pensions	140	140	117	117

\* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
<b>Recettes globalisées</b>	<b>3 598</b>	<b>3 709</b>
Subvention pour charges de service public	3 061	3 069
Autres financements de l'État	0	0
Fiscalité affectée	0	0
Autres financements publics	0	0
Recettes propres	537	640
<b>Recettes fléchées</b>	<b>0</b>	<b>518</b>
Financements de l'État fléchés	0	360
Autres financements publics fléchés	0	0
Recettes propres fléchées	0	158
<b>Total des recettes (C)</b>	<b>3 598</b>	<b>4 227</b>
<b>Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)</b>	<b>0</b>	<b>496</b>
<b>Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)</b>	<b>263</b>	<b>0</b>

\* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

## DEPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination <i>Budget initial Compte financier *</i>	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	
Accueil du public	522 26	527 707	816 747	0 0	0 0	0 456	0 6	1 049 1 188	1 338 779	
Activités commerciales	50 0	80 95	80 96	0 0	0 0	0 0	0 0	130 95	130 96	
Conservation, activités scientifiques et mise en valeur du patrimoine	253 23	65 55	65 50	0 0	0 0	0 11	0 0	318 88	318 73	
Support	593 1 308	972 662	1 164 1 205	0 0	0 0	30 235	318 271	1 594 2 205	2 074 2 784	
<b>Total</b>	<b>1 418 1 356</b>	<b>1 643 1 519</b>	<b>2 124 2 098</b>	<b>0 0</b>	<b>0 0</b>	<b>30 701</b>	<b>318 277</b>	<b>3 091 3 576</b>	<b>3 860 3 731</b>	

\* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

## ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
<b>Solde budgétaire (déficit) (D2)</b>	<b>263</b>	<b>0</b>
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	62	228
Autres décaissements non budgétaires	0	0
<b>Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)</b>	<b>324</b>	<b>228</b>
<b>ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)</b>	<b>0</b>	<b>298</b>
Abondement de la trésorerie fléchée	0	0
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	298
<b>Total des besoins</b>	<b>324</b>	<b>526</b>



(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
---------	---------------------	-------------------------

\* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
<b>Solde budgétaire (excédent) (D1)</b>	<b>0</b>	<b>496</b>
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	56	31
Autres encaissements non budgétaires	0	0
<b>Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)</b>	<b>56</b>	<b>526</b>
<b>PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)</b>	<b>269</b>	<b>0</b>
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	0	0
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	269	0
<b>Total des financements</b>	<b>324</b>	<b>526</b>

\* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

Le solde budgétaire présente un excédent de 0,5 M€.

Un abondement sur la trésorerie d'un montant de 0,57 M€ a été opéré. L'évolution à la hausse de la trésorerie s'explique principalement par un niveau de recettes supérieur à celui attendu et par le financement au titre de la Grande Cause Nationale 2024.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2022 (1)	Prévision 2023 (2)	Réalisation 2023
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>25</b>	<b>28</b>	<b>26</b>
– sous plafond	21	23	21
– hors plafond	4	5	5
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>			
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>			
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2022.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2023.

La réalisation du plafond d'emplois pour 2023 s'élève à 21,44 ETPT (93,2 % d'exécution du plafond d'emplois de 23 ETPT) en amélioration par rapport à 2022 (91,1 %).

Le hors plafond est en augmentation de +1 ETPT comparativement à 2022.



PROGRAMME 163  
**Jeunesse et vie associative**

---

## Bilan stratégique du rapport annuel de performances

### Thibaut de SAINT POL

Directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative

Responsable du programme n° 163 : Jeunesse et vie associative

Le programme « Jeunesse et vie associative » regroupe une partie des crédits alloués aux politiques en faveur de la jeunesse, de l'engagement, de l'éducation populaire et du développement de la vie associative.

Les politiques de jeunesse, comme celles qui accompagnent la vie associative ou l'éducation populaire, font l'objet d'une mobilisation interministérielle et d'une dimension partenariale importantes.

### **Favoriser le développement de la vie associative et de l'engagement citoyen**

Avec 1,5 million d'associations et 13 millions de bénévoles, mais aussi 1,9 million de salariés – soit 9 % des emplois privés, ce secteur est à la fois un ferment de cohésion sociale et un acteur économique majeur.

L'ambition est de sceller un pacte de confiance entre les associations, les pouvoirs publics et les entreprises à travers un soutien à l'évolution des modèles socio-économiques associatifs, un corpus juridique et fiscal adapté et des mesures de simplification régulières. Il s'agit aussi de développer une société de l'engagement bénévole et volontaire à tous les âges, mais aussi philanthropique, vecteur d'alliances territoriales.

Les orientations de la vie associative, définies en partenariat, reposent actuellement sur deux axes majeurs :

- Un appui structurel des associations ;
- Le développement de l'engagement sous toutes ses formes.

L'appui structurel aux associations se traduit notamment par un accompagnement du développement d'un emploi de qualité dans le secteur associatif. Cet appui tend, d'une part à accompagner les changements de modèles socioéconomiques que la qualité d'employeur induit et, d'autre part, à la mutualisation des fonctions supports et des locaux des salariés.

En 2023, l'emploi associatif a été notamment soutenu grâce au financement de plus de 7 700 postes FONJEP, tous secteurs confondus, sur le programme 163. L'objectif est de permettre aux employeurs associatifs de développer leur structure et ainsi pérenniser le projet associatif.

À côté de l'appui aux employeurs, le ministère soutient toutes les associations en valorisant la ressource bénévole et en améliorant l'animation territoriale du développement de la vie associative. Localement, l'expérimentation d'un nouvel accompagnement des associations pensée dans une logique de parcours a été lancée avec Guid'Asso. Après une première phase de préfiguration sur 3 régions en 2020, l'extension progressive à l'ensemble du territoire s'est poursuivie en 2023, avec quatre nouvelles régions concernées. En outre, avec près de 18 000 subventions versées pour un montant de 53,1 M€ en 2023, le FDVA permet à l'État d'être présent aux côtés des toutes petites associations dont les besoins sont en lien avec les priorités déterminées par la gouvernance locale du fonds.

L'appui du secteur associatif se traduit également par un cadre juridique et fiscal adapté ainsi que des mesures de simplification permises par le développement des services numériques dédiés à la vie associative. La France est dotée de dispositifs fiscaux parmi les plus favorables au monde quant à l'incitation aux dons en faveur des associations d'intérêt général (cf. dépenses fiscales).

Créé en 2010, l'engagement de service civique mobilise chaque année un nombre de jeunes de plus en plus important. Avec près de 149 000 jeunes en mission en 2023, le dispositif a atteint un niveau record (+4 700 contrats par rapport à 2022).

Le service civique a vocation à faire émerger une génération de citoyens souhaitant consacrer du temps au service de la collectivité à travers une expérience reconnue et valorisée dans leur parcours.

S'agissant du Service national universel (SNU), 40 125 volontaires ont participé aux séjours de cohésion organisés en 2023, dans le cadre d'une montée en puissance progressive qui a vocation à s'accélérer dans les prochaines années. Le Service national universel est pensé comme un chaînage visant à développer la citoyenneté et l'engagement des jeunes, avec une mission d'intérêt général proposée à l'issue du séjour de cohésion.

### **Renouveler les actions d'éducation populaire**

L'éducation populaire vise à assurer à chacun une formation tout au long de la vie, en dehors des institutions de formation initiale ou continue, en complément de l'enseignement formel. Elle favorise l'accès à l'autonomie, développe la citoyenneté et repose sur un enseignement par les pairs.

La DJEPVA soutient les actions d'intérêt général des associations de jeunesse et d'éducation populaire, veille à la sécurité des mineurs fréquentant les accueils collectifs et concourt au développement des politiques éducatives locales favorisant l'accès de tous à des activités de loisir de qualité. Ces politiques sont mises en œuvre sur le terrain en partenariat avec les collectivités locales et les associations.

Le ministère souhaite notamment redynamiser le secteur des colonies de vacances qui souffre d'une baisse de fréquentation depuis plusieurs années afin de proposer aux enfants et aux familles pendant les congés scolaires une offre de loisirs de qualité proposée en complémentarité avec l'école. En 2023, le gouvernement a reconduit le dispositif « Colos apprenantes », destiné à proposer une offre de séjours incluant des temps de renforcement des apprentissages à destination des enfants et des jeunes les plus éloignés des offres des accueils de mineurs avec hébergement. En 2023, 80 000 enfants ont pu bénéficier d'un soutien financier pour y participer.

### **Se mobiliser pour la jeunesse**

Les actions menées en faveur de la jeunesse répondent notamment à deux objectifs prioritaires : accompagner le parcours des jeunes vers l'autonomie et lutter contre le non recours aux droits sociaux qui leur sont ouverts.

L'information jeunesse constitue l'un des piliers des politiques menées en direction des jeunes par le ministère. En effet, pour accéder à leurs droits et à l'autonomie, la plupart des jeunes ont besoin de conseils, d'information, d'accompagnement qu'ils ne trouvent pas forcément au sein de l'institution scolaire ou de formation, ou au contact de leurs pairs ou de leur famille.

Le plan « 1 jeune 1 mentor » a pour objectif majeur de favoriser l'autonomie et le développement de la personne accompagnée. Avant ce plan, environ 25 000 jeunes par an étaient accompagnés par des associations de mentorat en France. En 2023, environ 150 000 jeunes ont été accompagnés par des actions de mentorat.

La mobilité européenne et internationale a également été naturellement identifiée comme un outil pertinent d'émancipation, d'acquisition de compétences sociales et professionnelles, d'engagement et de citoyenneté des jeunes et des adultes tout au long de la vie (plus de 19 M€ dédiés en 2023).

Les jeunes les plus éloignés de la mobilité et de manière générale les jeunes issus de milieux défavorisés sont des publics prioritaires pour l'ensemble des opérateurs impliqués dans cette politique.

Enfin, dans tous les domaines d'intervention évoqués précédemment, la question de l'innovation se pose avec une acuité particulière. La diversité et l'ampleur des difficultés auxquelles les jeunes sont confrontés requièrent des

solutions nouvelles. En matière de vie associative, les problématiques de modèle économique ou de passage à l'échelle sont très prégnantes et appellent à dépasser les solutions classiques. C'est une des raisons d'être de l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP) et, en son sein, du Fonds d'expérimentation pour la jeunesse (FEJ) : éclairer la décision publique par la production de données, la réalisation d'études et la conduite d'expérimentations rigoureusement évaluées.

## RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

---

### **OBJECTIF 1 : Favoriser l'engagement et la mobilité de tous les jeunes**

INDICATEUR 1.1 : Part des jeunes considérés comme éloignés parmi les jeunes engagés dans une mission de service civique

INDICATEUR 1.2 : Part des jeunes ayant moins d'opportunité (JAMO) parmi les jeunes bénéficiaires d'un soutien de l'Office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ), de l'Office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ) et de l'Agence ERASMUS + France Jeunesse & Sport (AEFJS)

INDICATEUR 1.3 : Part de jeunes réalisant leur mission d'intérêt général dans les six mois suivant leur séjour de cohésion

### **OBJECTIF 2 : Soutenir le développement de la vie associative**

INDICATEUR 2.1 : Proportion d'associations faiblement dotées en personnel salarié parmi celles ayant bénéficié d'une subvention versée par l'intermédiaire du FONJEP ou au titre du FDVA

### **OBJECTIF 3 : Renforcer le contrôle et le suivi des risques au sein des accueils collectifs de mineurs (ACM)**

INDICATEUR 3.1 : Rapport entre le nombre de contrôles effectués et le nombre d'accueils

## Objectifs et indicateurs de performance

### OBJECTIF

#### 1 – Favoriser l'engagement et la mobilité de tous les jeunes

### INDICATEUR mission

#### 1.1 – Part des jeunes considérés comme éloignés parmi les jeunes engagés dans une mission de service civique

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Part des jeunes en mission de service civique au cours d'une année n étant sorti du système scolaire sans aucun diplôme	%	16,5	19,4	19	23,9	cible atteinte	15
Part des volontaires percevant l'indemnité complémentaire en mission de service civique au cours d'une année n	%	12	7,2	9	6,1	absence amélioration	9
Part des jeunes résidant dans les quartiers politiques de la ville en mission de service civique au cours d'une année n	%	12,7	12,8	15	12,7	absence amélioration	15

#### Commentaires techniques

Source des données : Agence du Service civique

#### Sous-indicateur 1.1.1

Source des données : les données sont issues de la base de données « Élisia » alimentée par l'Agence des services et de paiement (ASP) sur la base des notifications (déclarations sur l'honneur) adressées par les organismes d'accueil.

Mode de calcul : nombre de missions démarrant en année n, réalisées par des volontaires ne détenant aucun diplôme (niveau VI et V hors CAP BEP) / nombre de missions démarrant en année n. La cible 2024 est celle fixée dans le cadre du PAP 2024, elle prend en compte une restriction du périmètre couvert par le sous-indicateur (part des jeunes de 18 à 24 ans).

#### Sous-indicateur 1.1.2

Source des données : les données sont issues de la base de données « Élisia » alimentée par l'Agence des services et de paiement (ASP) sur la base des informations fournies lors de l'établissement du contrat avec pièces justificatives.

Mode de calcul : nombre de missions démarrant en année n, réalisées par des volontaires bénéficiant de l'indemnité complémentaire / nombre de missions démarrant en année n.

L'indemnité complémentaire est attribuée aux boursiers de l'échelon V ou +, aux bénéficiaires du RSA et aux membres d'un foyer bénéficiaire du RSA.

#### Sous-indicateur 1.1.3

Source des données : les données sont issues de la base de données « Élisia » alimentée par l'Agence des services et de paiement (ASP) sur la base des notifications (déclarations sur l'honneur) adressées par les organismes d'accueil.

Mode de calcul : nombre de missions démarrant en année n des jeunes issus des QPV / nombre de missions démarrant en année n.

Les Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) sont définis par la loi du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et pour la cohésion urbaine.

## ANALYSE DES RESULTATS

### Sous-indicateur 1.1.1 « Part des jeunes en mission de Service Civique au cours d'une année n étant sortis du système scolaire sans aucun diplôme »

Selon l'INSEE, au niveau national, 7,6 % des jeunes âgés de 18 à 24 ans sortent précocement du système scolaire (source : MENJ-DEPP 2023). De manière spécifique à cette tranche d'âge, la part des jeunes en mission de service civique ayant quitté l'enseignement sans aucun diplôme ou détenant uniquement le diplôme national du brevet en 2023 (17,8 %) est en très nette progression par rapport à l'année 2022 (13,7 %) et aux prévisions 2023 (14 %).

De manière plus large, la part des jeunes en mission de service civique au cours d'une année n étant sorti du système scolaire sans aucun diplôme se situe au taux stabilisé de 23,9 % en 2023. Cela représente une augmentation significative de 4,5 points.

Le service civique attire davantage des jeunes en réorientation, n'ayant pas terminé leurs études ou ayant obtenu des diplômes qui ne permettent pas aisément une insertion professionnelle immédiate.

### Sous-indicateur 1.1.2 « Part des volontaires percevant l'indemnité complémentaire en mission de Service Civique au cours d'une année n »

La part des volontaires percevant l'indemnité complémentaire en mission de Service Civique au cours de l'année 2023 (6,1 %) est inférieure à l'année 2022 (-1,1 point) et aux prévisions 2023 (-2,9 points). Cette évolution s'explique par une diminution de -7,6 % du nombre de boursiers sur critères sociaux pour l'année 2022-2023 (MESR-SIES, note flash n° 20, septembre 2023).

### Sous-indicateur 1.1.3 « Part des jeunes résidant dans les quartiers « politiques de la ville » en mission de Service Civique au cours d'une année n »

La part de la population des jeunes issus des quartiers politiques de la ville (QPV) représente environ 10 % des jeunes de 15 à 24 ans (source : Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT)).

L'indicateur semble avoir atteint un palier (12,8 % en 2022 ; 12,7 % en 2021) en se stabilisant (12,7 %) à un niveau en deçà de la cible.

## INDICATEUR

1.2 – Part des jeunes ayant moins d'opportunité (JAMO) parmi les jeunes bénéficiaires d'un soutien de l'Office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ), de l'Office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ) et de l'Agence ERASMUS + France Jeunesse & Sport (AEFJS)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Part des jeunes ayant moins d'opportunité (JAMO) parmi les jeunes bénéficiaires d'un soutien de l'Office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ), de l'Office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ) et de l'Agence ERASMUS + France Jeunesse & Sport (AEFJS)	%	22,3	22,2	30	22,1	absence amélioration	30

### Commentaires techniques

Source des données : OFAJ, OFQJ, AEFJS

**Mode de calcul :** nombre de jeunes bénéficiaires ayant moins d'opportunité (JAMO) / nombre total de jeunes bénéficiaires soutenus par l'Office franco-allemand pour la Jeunesse (OFAJ), l'Office franco-québécois pour la Jeunesse (OFQJ) et l'Agence Erasmus+ France Jeunesse & Sport (AEFJS). La qualification est opérée par les Offices. Par JAMO on entend des jeunes peu ou pas diplômés, des jeunes issus des quartiers prioritaires ou de zones rurales enclavées ou encore des jeunes scolarisés en réseaux d'éducation prioritaires. La notion de jeunes ayant moins d'opportunités est tirée du droit communautaire : elle est appréciée par rapport à leurs pairs dans une situation réputée comparable. La définition en est donnée dans le guide



du programme européen Erasmus+ Jeunesse : « les jeunes ayant moins d'opportunités sont ceux qui se trouvent dans une situation dévalorisée par rapport à leurs pairs, parce qu'ils sont confrontés à une ou plusieurs situations ou obstacles ne leur permettant pas d'accéder de façon satisfaisante à l'éducation formelle et non formelle, à la mobilité transnationale et à la participation, la citoyenneté active, l'épanouissement personnel et l'intégration dans la société dans son ensemble ».

## ANALYSE DES RESULTATS

### Indicateur 1.2 : « Part des jeunes ayant moins d'opportunité (JAMO) parmi les jeunes bénéficiaires d'un soutien de l'Office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ), de l'Office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ) et de l'Agence ERASMUS + France Jeunesse & Sport (AEFJS) »

L'année 2023, avec une augmentation de 44 % du nombre de bénéficiaires (122 592, contre 84 932 bénéficiaires en 2022), a confirmé la reprise des échanges internationaux de jeunes soutenus par l'OFAJ, l'OFQJ, ERASMUS+ Jeunesse et Sport et par le Corps européen de solidarité.

Malgré les obstacles rencontrés en matière de mobilité (sociaux, économiques, éducatifs ou de santé), l'évolution du nombre de bénéficiaires JAMO s'inscrit dans la même tendance avec 27 071 en 2023 après 18 867 en 2022, soit +43 %. L'augmentation du nombre total de bénéficiaires et du nombre de bénéficiaires JAMO étant identique, l'indicateur se stabilise à son niveau 2022. À 22,1 %, il reste inférieur à la cible (30 %).

L'ensemble des opérateurs concernés par cet indicateur porte une attention particulière à l'accompagnement des JAMO. Le taux moyen de 22,1 % recouvre une grande diversité entre les programmes de soutien des divers opérateurs. Ainsi, près de la moitié des bénéficiaires soutenus par le Corps européen de solidarité sont des JAMO.

2023	Nombre total de jeunes soutenus	Nombre de JAMO	Part des JAMO
OFAJ	91 211	19 759	21,6 %
OFQJ	2 586	733	28,2 %
CES	2 672	1 241	46,8 %
ERASMUS+ JS	26 123	5 338	20,43 %
<b>TOTAL</b>	<b>122 592</b>	<b>27 071</b>	<b>22,1 %</b>

## INDICATEUR

### 1.3 – Part de jeunes réalisant leur mission d'intérêt général dans les six mois suivant leur séjour de cohésion

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Part de jeunes réalisant leur mission d'intérêt général dans les six mois suivant leur séjour de cohésion	%	21,9	22,6	25	22,9	amélioration	30

#### Commentaires techniques

Source des données : SI SNU Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse.

Mode de calcul : Calcul du pourcentage - nombre de jeunes ayant effectué leur séjour de cohésion en année N qui ont réalisé leur MIG au plus tard 6 mois après la date de fin de leur séjour / nombre de jeunes ayant effectué leur séjour de cohésion N.

## ANALYSE DES RESULTATS

**Indicateur 1.3 « Part des jeunes réalisant leur mission d'intérêt général dans les six mois suivant leur séjour de cohésion »**

Sur les plus de 40 000 volontaires ayant réalisé un séjour de cohésion du SNU en 2023, 9 191 ont achevé ou sont en cours de finalisation de leur mission d'intérêt général au plus tard dans les 6 mois après le séjour, soit 22,9 %. La cible n'est pas atteinte malgré une réalisation 2023 en hausse.

Par cohorte, les taux sont les suivants :

- **en février 2023**, sur les 1 728 volontaires ayant réalisé le séjour de cohésion, **507** ont achevé ou sont en cours de finalisation de leur mission d'intérêt général au plus tard dans les 6 mois après le séjour, soit 29 % ;
- **en avril 2023** :
  - **pour la 1<sup>re</sup> cohorte**, sur les 2 332 volontaires ayant réalisé le séjour de cohésion, **671** ont achevé ou sont en cours de finalisation de leur mission d'intérêt général au plus tard dans les 6 mois après le séjour, soit 29 % ;
  - **pour la 2<sup>de</sup> cohorte**, sur les 4 571 volontaires ayant réalisé le séjour de cohésion, **1 201** ont achevé ou sont en cours de finalisation de leur mission d'intérêt général au plus tard dans les 6 mois après le séjour, soit 26 % ;
- **en juin 2023**, sur les 14 448 volontaires ayant réalisé le séjour de cohésion, **3 321** ont achevé ou sont en cours de finalisation de leur mission d'intérêt général au plus tard dans les 6 mois après le séjour, soit 23 % ;
- **en juillet 2023**, sur les 16 829 volontaires ayant réalisé le séjour de cohésion, **3 472** ont achevé ou sont en cours de finalisation de leur mission d'intérêt général au plus tard dans les 6 mois après le séjour, soit 21 %.

**OBJECTIF****2 – Soutenir le développement de la vie associative****INDICATEUR****2.1 – Proportion d'associations faiblement dotées en personnel salarié parmi celles ayant bénéficié d'une subvention versée par l'intermédiaire du FONJEP ou au titre du FDVA**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Proportion d'associations faiblement dotées en personnel salarié parmi celles ayant bénéficié d'une subvention versée par l'intermédiaire du Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP)	%	24	23,2	28	25,3	amélioration	26
Proportion d'associations non employeurs ou faiblement employeurs parmi celles ayant bénéficié d'une subvention au titre du fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) dans le cadre du soutien à la formation des bénévoles	%	49	50	55	53	amélioration	52
Proportion d'associations non employeurs ou faiblement employeurs parmi celles ayant bénéficié d'une subvention au titre du fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) dans le cadre du soutien au fonctionnement et aux innovations des associations	%	79	80,3	85	86	cible atteinte	82

**Commentaires techniques**

Source des données : DJEPVA (recueil des informations permettant de renseigner les indicateurs de performance placés sous la responsabilité des services déconcentrés – BOP régionaux du programme « Jeunesse et vie associative »).

Mode de calcul :**Sous indicateur 2.1.1 :**

numérateur : nombre d'associations employant au plus deux salariés parmi celles qui bénéficient de subvention versée par l'intermédiaire du FONJEP ;

dénominateur : nombre total des associations bénéficiant de subvention attribuée par l'intermédiaire du FONJEP.

**Sous indicateur 2.1.2 :**

numérateur : nombre d'associations employant au plus deux salariés parmi celles qui bénéficient de subvention au titre du fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) au titre de la formation des bénévoles ;

dénominateur : nombre total d'associations ayant bénéficié d'une subvention au titre du FDVA au titre de la formation des bénévoles.

**Sous indicateur 2.1.3 :**

numérateur : nombre d'associations employant au plus deux salariés parmi celles qui bénéficient de subvention au titre du fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) dans le cadre du soutien au fonctionnement et aux innovations des associations ;

dénominateur : nombre total d'associations ayant bénéficié d'une subvention au titre du FDVA dans le cadre du soutien au fonctionnement et aux innovations des associations.

**ANALYSE DES RESULTATS**

**Sous-indicateur 2.1.1 : « Proportion d'associations faiblement dotées en personnel salarié parmi celles ayant bénéficié d'une subvention versée par l'intermédiaire du Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP) »**

En 2023, les associations faiblement dotées en personnel salarié représentent 25,3 % des bénéficiaires du FONJEP, soit un niveau inférieur à la cible (28 %), mais en progression par rapport à celui constaté en 2022 (23,2 %).

L'absence d'atteinte de la cible s'explique principalement par deux raisons :

- les associations nationales subventionnées ont, en raison de l'ampleur de leur périmètre, en grande majorité plus de 2 salariés ;
- la pérennisation du modèle économique est une priorité du ministère pour les associations régionales, départementales et locales or, les associations de plus de deux salariés sont souvent mieux positionnées sur ce point.

**Sous-indicateur 2.1.2 : « Proportion d'associations non employeurs ou faiblement employeurs parmi celles ayant bénéficié d'une subvention au titre du fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) dans le cadre du soutien à la formation des bénévoles »**

La contribution des bénévoles à la mise en œuvre du projet associatif suppose d'assurer dans de bonnes conditions leur formation aux compétences techniques qu'ils doivent maîtriser dans le cadre de leur action. Cet enjeu de formation est d'autant plus essentiel pour les associations dont l'activité repose principalement sur du bénévolat.

Les actions menées depuis plusieurs années pour accorder prioritairement des subventions aux petites associations faiblement dotées en personnel, alors même que leur caractère très souvent local rend plus difficile leur accès aux subventions d'État, ont eu pour conséquence d'obtenir un taux de réalisation supérieur à 40 % sur les derniers exercices et en progression constante.

En 2023, le FDVA Formations a permis le financement de plus de 1 640 associations dont 412 en convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) pour former 150 000 bénévoles, élus ou responsables d'activité au travers de 3 600 projets de formations.

Dans ce contexte de forte augmentation du nombre de journées de formation financées, la proportion d'associations non employeurs ou faiblement employeurs bénéficiaires a augmenté en 2023 (53 % contre 50 % en 2022) mais est inférieur à la cible (55 %). Les cibles avaient été ramenées, lors du PAP 2024, à une progression ascendante plus progressive afin d'atteindre la cible 2023 en 2026. La cible 2024 est d'ores et déjà atteinte.

**Sous-indicateur 2.1.3 : « Proportion d’associations non employeurs ou faiblement employeurs parmi celles ayant bénéficié d’une subvention au titre du fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) dans le cadre du soutien au fonctionnement et aux innovations des associations »**

Le rôle des directions des services départementaux de l’éducation nationale dans l’instruction des demandes de financement global et de nouveaux projets a été renforcé par la volonté d’une instruction des dossiers de demandes au plus près des territoires.

16 138 associations et 17 563 projets (une association peut présenter plusieurs demandes) ont été soutenues en 2023 avec une subvention moyenne de 2 480 € et les résultats obtenus montrent que le Fonds parvient bien à toucher des petites structures puisque 86 % des associations soutenues sont des petites associations n’ayant pas de salarié ou 2 au maximum. Pour 2023, la cible fixée pour cet indicateur (85 %) est donc dépassée.

## OBJECTIF

### 3 – Renforcer le contrôle et le suivi des risques au sein des accueils collectifs de mineurs (ACM)

## INDICATEUR

### 3.1 – Rapport entre le nombre de contrôles effectués et le nombre d'accueils

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Rapport entre le nombre de contrôles effectués et le nombre d'accueils avec hébergement	%	8,4	8,3	13	4,4	absence amélioration	13

#### Commentaires techniques

Source des données :

nombre de contrôles : bilans des plans régionaux et interdépartementaux d’inspections, de contrôle et dévaluation (PRIICE) adressés à la DJEPVA par les DRAJES. Données déclaratives.

nombre total d'accueils : extraction du système d’information des accueils de mineurs (SIAM).

Mode de calcul :

nombre de contrôles effectués/nombre d’accueils déclarés.

On entend par contrôle les évaluations et contrôles sur place des accueils collectifs de mineurs. Les contrôles sur place s’effectuent sur la sécurité et la qualité.

Les accueils avec hébergement prennent en compte les séjours de vacances et les accueils de scoutisme tels que définis par l’article R.227-1 du code de l’action sociale et des familles.

## ANALYSE DES RESULTATS

### Sous-indicateur 3.1.1: « Rapport entre le nombre de contrôles effectués et le nombre d’accueils avec hébergement »

Le taux de contrôle des accueils collectifs de mineurs (ACM) avec hébergement s’établit à 4,4 %, soit sensiblement moins qu’en 2022 (8,3 %).

Cette dégradation s'explique pour l'essentiel par une très forte croissance du nombre d'accueils (+62 % à périmètre constant) et dans une moindre mesure par une diminution des contrôles (-11 % à périmètre constant).

Elle s'explique principalement par la mobilisation des personnels des services déconcentrés sur le SNU. Afin de remédier à cette situation, le ministère a décidé de renforcer les moyens humains de ces services en 2024, afin de redresser l'indicateur dès 2024.

## Présentation des crédits et des dépenses fiscales

### 2023 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS OUVERTS ET DES CREDITS CONSOMMES

#### 2023 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action  <i>Prévision LFI 2023</i> Consommation 2023	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Développement de la vie associative		1 557 804 1 745 755		51 128 009 67 122 830	<b>52 685 813</b> <b>68 868 585</b>	70 185 813
02 – Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire		1 795 750 2 807 174		123 745 734 156 810 093	<b>125 541 484</b> <b>159 617 267</b>	125 541 484
04 – Développement du service civique		518 796 356 463 953 820		4 447 847	<b>518 796 356</b> <b>468 401 667</b>	518 796 356
06 – Service National Universel	35 952 981 9 815 009	104 094 207 85 751 721	192 960	2 326 748	<b>140 047 188</b> <b>98 086 438</b>	140 047 188
<b>Total des AE prévues en LFI</b>	<b>35 952 981</b>	<b>626 244 117</b>	<b>0</b>	<b>174 873 743</b>	<b>837 070 841</b>	<b>854 570 841</b>
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			+17 525 399 (hors titre 2)		+17 525 399	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-210 327	-44 999 039 (hors titre 2)			-45 209 366	
Total des AE ouvertes	35 742 654	773 644 220 (hors titre 2)			809 386 874	
<b>Total des AE consommées</b>	<b>9 815 009</b>	<b>554 258 469</b>	<b>192 960</b>	<b>230 707 518</b>	<b>794 973 956</b>	

#### 2023 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action  <i>Prévision LFI 2023</i> Consommation 2023	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Développement de la vie associative		1 557 804 1 514 508		51 128 009 67 142 110	<b>52 685 813</b> <b>68 656 618</b>	70 185 813
02 – Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire		1 795 750 2 365 829		123 745 734 163 622 371	<b>125 541 484</b> <b>165 988 200</b>	125 541 484
04 – Développement du service civique		518 796 356 463 931 452		4 518 717	<b>518 796 356</b> <b>468 450 169</b>	518 796 356
06 – Service National Universel	35 952 981 9 815 009	104 094 207 83 984 067	192 960	2 287 417	<b>140 047 188</b> <b>96 279 453</b>	140 047 188
<b>Total des CP prévus en LFI</b>	<b>35 952 981</b>	<b>626 244 117</b>	<b>0</b>	<b>174 873 743</b>	<b>837 070 841</b>	<b>854 570 841</b>
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			+17 525 399 (hors titre 2)		+17 525 399	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-210 327	-26 618 214 (hors titre 2)			-26 828 541	
Total des CP ouverts	35 742 654	792 025 045 (hors titre 2)			827 767 699	
<b>Total des CP consommés</b>	<b>9 815 009</b>	<b>551 795 856</b>	<b>192 960</b>	<b>237 570 615</b>	<b>799 374 440</b>	

## 2022 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS VOTES (LFI) ET DES CREDITS CONSOMMES

## 2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2022 Consommation 2022</i>	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Développement de la vie associative		757 804 1 113 443	58 228 778 58 118 835	58 986 582	<b>76 486 582</b> <b>59 232 278</b>
02 – Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire		1 795 750 2 473 445	102 444 965 154 058 237	104 240 715	<b>104 240 715</b> <b>156 531 682</b>
04 – Développement du service civique		498 796 356 381 132 914	5 812 570	498 796 356	<b>498 796 356</b> <b>386 945 484</b>
06 – Service National Universel	27 220 507 18 513 890	82 826 681 57 372 304	2 612 832	110 047 188	<b>110 047 188</b> <b>78 499 026</b>
<b>Total des AE prévues en LFI</b>	<b>27 220 507</b>	<b>584 176 591</b>	<b>160 673 743</b>	<b>772 070 841</b>	<b>789 570 841</b>
<b>Total des AE consommées</b>	<b>18 513 890</b>	<b>442 092 106</b>	<b>220 602 474</b>		<b>681 208 470</b>

## 2022 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2022 Consommation 2022</i>	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Développement de la vie associative		757 804 1 060 241	58 228 778 58 171 019	58 986 582	<b>76 486 582</b> <b>59 231 260</b>
02 – Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire		1 795 750 1 830 582	102 444 965 150 754 213	104 240 715	<b>104 240 715</b> <b>152 584 795</b>
04 – Développement du service civique		498 796 356 381 191 593	5 711 256	498 796 356	<b>498 796 356</b> <b>386 902 849</b>
06 – Service National Universel	27 220 507 18 513 890	82 826 681 54 110 117	2 612 832	110 047 188	<b>110 047 188</b> <b>75 236 839</b>
<b>Total des CP prévus en LFI</b>	<b>27 220 507</b>	<b>584 176 591</b>	<b>160 673 743</b>	<b>772 070 841</b>	<b>789 570 841</b>
<b>Total des CP consommés</b>	<b>18 513 890</b>	<b>438 192 533</b>	<b>217 249 320</b>		<b>673 955 743</b>

## PRESENTATION PAR TITRE ET CATEGORIE DES CREDITS CONSOMMES

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2022	Ouvertes en 2023	Consommées* en 2023	Consommés* en 2022	Ouverts en 2023	Consommés* en 2023
Titre 2 – Dépenses de personnel	18 513 890	35 952 981	9 815 009	18 513 890	35 952 981	9 815 009
Rémunérations d'activité	18 513 890	35 952 981	9 815 009	18 513 890	35 952 981	9 815 009
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	442 092 106	626 244 117	554 258 469	438 192 533	626 244 117	551 795 856
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	61 314 592	107 447 761	90 553 697	57 415 019	107 447 761	88 091 084
Subventions pour charges de service public	380 777 514	518 796 356	463 704 772	380 777 514	518 796 356	463 704 772

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2022	Ouvertes en 2023	Consommées* en 2023	Consommés* en 2022	Ouverts en 2023	Consommés* en 2023
Titre 5 – Dépenses d'investissement	0	0	192 960	0	0	192 960
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	0	0	192 960	0	0	192 960
Titre 6 – Dépenses d'intervention	220 602 474	174 873 743	230 707 518	217 249 320	174 873 743	237 570 615
Transferts aux ménages	3 518 367	0	1 008 267	3 518 367	0	1 008 267
Transferts aux entreprises	667 701	0	4 302 223	667 701	0	3 043 423
Transferts aux collectivités territoriales	16 019 943	835 282	15 590 350	15 787 538	835 282	15 816 255
Transferts aux autres collectivités	200 396 463	174 038 461	209 806 678	197 275 715	174 038 461	217 702 670
<b>Total hors FdC et AdP</b>		<b>837 070 841</b>			<b>837 070 841</b>	
Ouvertures et annulations* en titre 2		-210 327			-210 327	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		-27 473 640			-9 092 815	
<b>Total*</b>	<b>681 208 470</b>	<b>809 386 874</b>	<b>794 973 956</b>	<b>673 955 743</b>	<b>827 767 699</b>	<b>799 374 440</b>

\* y.c. FdC et AdP

## FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2022	Prévues en LFI pour 2023	Ouvertes en 2023	Ouverts en 2022	Prévus en LFI pour 2023	Ouverts en 2023
Dépenses de personnel						
Autres natures de dépenses	21 100 369	17 500 000	17 525 399	21 100 369	17 500 000	17 525 399
<b>Total</b>	<b>21 100 369</b>	<b>17 500 000</b>	<b>17 525 399</b>	<b>21 100 369</b>	<b>17 500 000</b>	<b>17 525 399</b>

## RECAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CREDITS

## ARRETES DE RATTACHEMENT DE ADP

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
09/2023		2 373		2 373				
<b>Total</b>		<b>2 373</b>		<b>2 373</b>				



## ARRETES DE RATTACHEMENT DE FDC

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/2023		5 000		5 000				
03/2023		13 859 261		13 859 261				
04/2023		879 687		879 687				
05/2023		6 929		6 929				
06/2023		2 665 382		2 665 382				
07/2023		4 336		4 336				
08/2023		8 985		8 985				
10/2023		341		341				
12/2023		63 105		63 105				
01/2024		30 000		30 000				
<b>Total</b>		<b>17 523 026</b>		<b>17 523 026</b>				

## ARRETES DE REPORT DE FDC

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/02/2023		8 500 961		8 536 276				
<b>Total</b>		<b>8 500 961</b>		<b>8 536 276</b>				

## ARRETES DE REPORT GENERAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
03/03/2023				22 345 510				
<b>Total</b>				<b>22 345 510</b>				

## DECRETS DE VIREMENT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
20/11/2023					210 327		210 327	
<b>Total</b>					<b>210 327</b>		<b>210 327</b>	

## LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
30/11/2023						53 500 000		57 500 000
<b>Total</b>						<b>53 500 000</b>		<b>57 500 000</b>

## TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
<b>Total général</b>		<b>26 026 360</b>		<b>48 407 185</b>	<b>210 327</b>	<b>53 500 000</b>	<b>210 327</b>	<b>57 500 000</b>

## ÉVALUATION DES DEPENSES FISCALES

**Avvertissement**

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Le chiffrage initial pour 2023 a été réalisé sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2023. Dès lors, le chiffrage actualisé peut différer de celui-ci, notamment lorsqu'il tient compte d'aménagements intervenus depuis le dépôt du projet de loi de finances pour 2023.

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

**DEPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPOTS D'ÉTAT (11)**

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2022	Chiffrage initial 2023	Chiffrage actualisé 2023
110201	<b>Réduction d'impôt au titre des dons</b> Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2021 : 5369249 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1948 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 200</i>	1 725	1 745	1 777
210309	<b>Réduction d'impôt au titre des dons faits par les entreprises à des œuvres ou organismes d'intérêt général</b> Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfiques non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2021 : 105414 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2003 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 238 bis</i>	1 313	nc	1 507
440201	<b>Réduction d'impôt au titre de certains dons</b> Impôt sur la fortune immobilière <i>Bénéficiaires 2021 : 31340 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2017 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 978</i>	132	133	147
300211	<b>Exonération en matière d'impôt sur les sociétés des revenus patrimoniaux perçus par les fondations reconnues d'utilité publique et les fonds de dotation au titre des activités non lucratives</b> Exonérations <i>Bénéficiaires 2021 : 4631 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2004 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 206-5</i>	126	118	126
520121	<b>Exonération au bénéfice du donataire des dons ouvrant droit, pour le donateur, à la réduction d'impôt sur la fortune immobilière</b> Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2007 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 757 C</i>	90	80	90
740105	<b>Franchise en base pour les activités lucratives accessoires des associations sans but lucratif lorsque les recettes correspondantes n'excèdent pas un seuil de chiffre d'affaires, indexé, chaque année, sur la prévision de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, retenue dans le projet de loi de finances de l'année</b> Régimes particuliers	90	175	80

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2022	Chiffrage initial 2023	Chiffrage actualisé 2023
<i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1975 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 261-7-1°</i>				
320105	<b>Taxation à taux réduit de certains revenus mobiliers perçus par des organismes sans but lucratif</b> Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2021 : 5015 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1951 - Dernière modification : 2009 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 219 bis 1° et 2°</i>	48	41	49
520114	<b>Abattement sur la part nette de l'héritier à concurrence du montant des dons effectués au profit de fondations, de certaines associations, de certains organismes reconnus d'utilité publique, des organismes mentionnés à l'article 794 du C.G.I., de l'Etat et de ses établissements publics</b> Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1973 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 788-III</i>	1	1	1
720203	<b>Exonération des publications des collectivités publiques et des organismes à but non lucratif</b> Exonérations <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1976 - Dernière modification : 1976 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 298 duodecies</i>	1	1	1
320116	<b>Franchise d'impôt sur les sociétés pour les activités lucratives accessoires de certains organismes sans but lucratif lorsque les recettes correspondantes n'excèdent pas une limite indexée, chaque année, sur la prévision de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, retenue dans le projet de loi de finances</b> Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1948 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 206-1 bis</i>	nc	nc	nc
520104	<b>Exonération des mutations en faveur de certaines collectivités locales, de certains organismes, établissements publics ou d'utilité publique, ou de personnes morales ou d'organismes étrangers situés dans un Etat membre de l'Union européenne ou partie à l'Espace économique européen dont les objectifs et caractéristiques sont similaires</b> Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1923 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 794, 795-2°, 4°, 5°, 11° et 14°, 795-0 A</i>	nc	nc	nc
<b>Coût total des dépenses fiscales</b>		<b>3 526</b>	<b>2 294</b>	<b>3 778</b>

## Justification au premier euro

### Éléments transversaux au programme

#### ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action  <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Développement de la vie associative		52 685 813 68 868 585	70 185 813 68 868 585		52 685 813 68 656 618	70 185 813 68 656 618
02 – Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire		125 541 484 159 617 267	125 541 484 159 617 267		125 541 484 165 988 200	125 541 484 165 988 200
04 – Développement du service civique		518 796 356 468 401 667	518 796 356 468 401 667		518 796 356 468 450 169	518 796 356 468 450 169
06 – Service National Universel	35 952 981 9 815 009	104 094 207 88 271 429	140 047 188 98 086 438	35 952 981 9 815 009	104 094 207 86 464 444	140 047 188 96 279 453
<b>Total des crédits prévus en LFI *</b>	<b>35 952 981</b>	<b>801 117 860</b>	<b>837 070 841</b>	<b>35 952 981</b>	<b>801 117 860</b>	<b>837 070 841</b>
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP	-210 327	-27 473 640	-27 683 967	-210 327	-9 092 815	-9 303 142
Total des crédits ouverts	35 742 654	773 644 220	809 386 874	35 742 654	792 025 045	827 767 699
<b>Total des crédits consommés</b>	<b>9 815 009</b>	<b>785 158 947</b>	<b>794 973 956</b>	<b>9 815 009</b>	<b>789 559 431</b>	<b>799 374 440</b>
Crédits ouverts - crédits consommés	+25 927 645	-11 514 727	+14 412 918	+25 927 645	+2 465 614	+28 393 259

\* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

Total des autorisations de fongibilité asymétrique délivrées au programme : 17 591 156 €.

#### PASSAGE DU PLF A LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	35 952 981	801 117 860	837 070 841	35 952 981	801 117 860	837 070 841
Amendements	0	0	0	0	0	0
<b>LFI</b>	<b>35 952 981</b>	<b>801 117 860</b>	<b>837 070 841</b>	<b>35 952 981</b>	<b>801 117 860</b>	<b>837 070 841</b>

Aucun amendement n'est intervenu entre le PLF et la LFI.

#### JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Un mouvement réglementaire est intervenu sur le titre 2 :

- **Le décret n° 2023-1060 du 20 novembre 2023 portant virement de crédits** a opéré un mouvement sortant de 210 327 € en AE et CP à destination du programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale » de la mission interministérielle « Enseignement scolaire » afin de financer les encadrants du Service national universel (SNU) rémunérés par les services déconcentrés.

Sur le hors titre 2, plusieurs mouvements sont intervenus en cours de gestion :

- **La loi n° 2023-1114 du 30 novembre 2023 de finances de fin de gestion pour 2023** a annulé 53 500 000 € en AE et 57 500 000 € en CP, correspondant à une annulation de la totalité de la réserve de précaution (47,8 M€), ainsi qu'à la prise en compte d'une économie de constatation sur les crédits destinés au SNU ;
- **L'arrêté du 2 février 2023 portant report de crédits de fonds de concours** a abondé les crédits du programme à hauteur de 8 500 961 € en AE et 8 536 276 € en CP. Ces reports se répartissent comme suit :
  - 8 387 074 € en AE et 8 383 879 € en CP au titre du fonds 1-2-00418 « *Participations financières privées ou publiques au financement d'actions en faveur de la vie associative* » ;
  - 49 657 € en AE et 49 658 € en CP au titre du fonds 1-2-00477 « *Contributions aux missions d'observation et d'étude de l'INJEP* » ;
  - 18 572 € en AE et 18 573 € en CP au titre du fonds 1-2-00374 « *Investissement d'avenir : transition numérique de l'État et modernisation de l'action publique* » ;
  - 45 658 € en AE et 84 166 € en CP au titre du fonds 1-2-00411 « *Participation de la Commission européenne au financement de projets relatifs aux jeunes et à la vie associative* ».
- **L'arrêté du 3 mars 2023 portant report de crédits « généraux »** a abondé les crédits du programme à hauteur de 22 345 510 € en CP.

## ORIGINE ET EMPLOI DES FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Le montant total rattaché en 2023 au titre des fonds de concours et attributions de produits est de 17 525 399 € en AE et CP.

Le fonds de concours 1-2-00418 « *Participations financières privées ou publiques au financement d'actions en faveur de la vie associative* » a été abondé de 17 493 026 € en AE et CP.

L'article 272 de la loi de finances pour 2020 modifié a prévu qu'à compter de l'exercice 2021, une quote-part de 20 % des sommes acquises à l'État en application des 3<sup>o</sup> et 4<sup>o</sup> de l'article L. 1126-1 du code général de la propriété des personnes publiques, du III de l'article L. 312-20 du code monétaire et financier et des I et II de l'article 13 de la loi n° 2014-617 du 13 juin 2014 relative aux comptes bancaires inactifs et aux contrats d'assurance vie en déshérence, est affectée au Fonds de développement pour la vie associative (FDVA).

Les autres rattachements concernaient :

- le fonds de concours 1-2-00477 « *Contributions aux missions d'observation et d'étude de l'INJEP* » a été abondé, en gestion 2023, de 30 000 € en AE et CP ;
- l'attribution de produit 2-2-00482 « *Produits de la vente des publications de l'INJEP* » a été abondée de 2 373 € en AE et CP en 2023.

## RESERVE DE PRECAUTION ET FONGIBILITE

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	179 765	39 809 792	39 989 557	179 765	39 809 792	39 989 557
Surgels	0	7 961 958	7 961 958	0	7 961 958	7 961 958
Dégels	0	0	0	0	0	0
<b>Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)</b>	<b>179 765</b>	<b>47 771 750</b>	<b>47 951 515</b>	<b>179 765</b>	<b>47 771 750</b>	<b>47 951 515</b>

En 2023, la réserve de précaution initiale s'élevait à 39 989 557 €, correspondant à un taux de mise en réserve de 0,5 % pour les crédits T2 et la part « personnel » de la subvention pour charges de service public versée à l'Agence du service civique et 5 % pour les crédits HT2.

**Concernant le titre 2**, les crédits mis en réserve (179 765 € en AE=CP) ont été dégelés en totalité. Cela a notamment permis le virement de 210 327 € vers le programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale » afin de financer les encadrants du Service national universel (SNU) rémunérés par les services déconcentrés.

**Concernant le hors titre 2**, 7 961 958 € en AE=CP ont fait l'objet, en mai 2023, d'un surgel. La réserve de précaution (47 771 750 € en AE=CP) a été annulée dans sa totalité par la loi n° 2023-1114 du 30 novembre 2023 de finances de fin de gestion pour 2023.

Des mesures de fongibilité asymétrique, pour un montant de 17 591 156 € en AE=CP, ont été réalisées en 2023, correspondant au recours à des marchés de délégation totale pour la gestion d'une partie des centres d'accueil du séjour de cohésion du Service national universel, qui minorent les crédits nécessaires pour la rémunération de l'encadrement des centres.

## EMPLOIS ET DEPENSES DE PERSONNEL

## EMPLOIS REMUNERES PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Transferts de gestion 2022 (1)	Réalisation 2022 (2)	LFI + LFR 2023 (3)	Transferts de gestion 2023 (4)	Réalisation 2023 (5)	Écart à LFI + LFR 2023 (après transferts de gestion) (5 - (3 + 4))
1114 – Personnels de la jeunesse et des sports	0,00	335,75	754,00	0,00	331,96	-422,04
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>335,75</b>	<b>754,00</b>	<b>0,00</b>	<b>331,96</b>	<b>-422,04</b>

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Mesures de périmètre en LFI (6)	Mesures de transfert en LFI (7)	Corrections techniques (8)	Impact des schémas d'emplois pour 2023 (5-4)-(2-1)-(6+7+8)	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2022 sur 2023	dont impact du schéma d'emplois 2023 sur 2023
1114 – Personnels de la jeunesse et des sports	0,00	0,00	0,00	-3,79	-335,75	+331,96

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Mesures de périmètre en LFI (6)	Mesures de transfert en LFI (7)	Corrections techniques (8)	Impact des schémas d'emplois pour 2023 (5-4)-(2-1)-(6+7+8)	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2022 sur 2023	dont impact du schéma d'emplois 2023 sur 2023
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-3,79</b>	<b>-335,75</b>	<b>+331,96</b>

En 2023, l'encadrement des jeunes était composé de la façon suivante :

- chefs de centre (1 par centre) ;
- adjoint au chef de centre (2 par centre) ;
- cadres spécialisés : 1 infirmier, 1 intendant et un conseiller sport et cohésion ;
- cadres de compagnie (2 pour chaque compagnie de 40 à 60 volontaires) ;
- tuteurs de maisonnée (1 pour chaque maisonnée de 10 à 14 volontaires) ;
- Un tuteur vie collective qui est chargé du suivi et de l'accompagnement spécifiques de certains jeunes.

Le plafond d'emplois du programme 163 a été fixé à 754 ETPT pour 2023. Exclusivement dédiés à l'encadrement du SNU. Il couvre l'emploi des personnels (chefs de centre, adjoints, cadres et tuteurs) encadrant les jeunes dans le cadre des séjours de cohésion. Sa consommation est limitée à 332 ETPT.

Cette sous-exécution (-423 ETPT) s'explique par trois raisons : un nombre de jeunes accueillis inférieur à la cible initiale (40 125 au lieu de 64 000), le recours aux marchés de délégation globale pour l'encadrement de certains séjours et une rationalisation par rapport aux hypothèses de la LFI (mutualisation des formations).

## ÉVOLUTION DES EMPLOIS A PERIMETRE CONSTANT

(en ETP)

Catégorie d'emploi	Sorties	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois	Schéma d'emplois
							Réalisation	Prévision PAP
1114 – Personnels de la jeunesse et des sports	5 107,00	0,00	7,78	5 107,00	0,00	7,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>5 107,00</b>	<b>0,00</b>		<b>5 107,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Les encadrants des séjours de cohésion (chefs de centre, adjoints, cadres et tuteurs) sont recrutés en contrats d'engagement éducatif (CEE) pour la durée des séjours (13 jours), augmentée des temps de formation, préparation et récupération.

Pour plus de 40 000 volontaires en SNU, 5 107 personnes ont été rémunérées par l'ASP pour leur encadrement. La durée moyenne des contrats a été de 23 jours.



## EFFECTIFS ET ACTIVITES DES SERVICES

### REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	Prévision LFI	Réalisation	<i>dont mesures de transfert</i>	<i>dont mesures de périmètre</i>	<i>dont corrections techniques</i>	Impact des schémas d'emplois pour 2023	<i>dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2022 sur 2023</i>	<i>dont impact du schéma d'emplois 2023 sur 2023</i>
Services régionaux	754,00	331,96	0,00	0,00	0,00	-3,79	-335,75	+331,96
<b>Total</b>	<b>754,00</b>	<b>331,96</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-3,79</b>	<b>-335,75</b>	<b>+331,96</b>

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois Prévision PAP	ETP au 31/12/2023 Réalisation
Services régionaux	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Les emplois présentés ci-dessus sont destinés à la rémunération des personnels appelés à encadrer les jeunes en SNU lors des séjours de cohésion. En 2023, 332 ETPT ont ainsi été consommés pour la gestion des centres SNU répartis sur le territoire. Le recrutement des personnels appelés à intervenir dans ces centres a été effectué au niveau déconcentré.

Les séjours de cohésion étant organisés sur des sessions se déroulant de février à octobre, aucun emploi n'était recensé au 31 décembre.

### REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI	Réalisation
	ETPT	ETPT
06 – Service National Universel	754,00	331,96
<b>Total</b>	<b>754,00</b>	<b>331,96</b>
Transferts en gestion		0,00

La totalité des emplois alloués et consommés sur le programme 163 sont destinés à la mise en œuvre du Service national universel (Action 6).

## PRESENTATION DES CREDITS PAR CATEGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	Exécution 2022	Prévision LFI 2023	Exécution 2023
Rémunération d'activité	18 513 890	35 952 981	9 815 009

Catégorie	Exécution 2022	Prévision LFI 2023	Exécution 2023
<b>Cotisations et contributions sociales</b>			
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :			
– Civils (y.c. ATI)			
– Militaires			
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)			
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)			
Cotisation employeur au FSPOEIE			
Autres cotisations			
<b>Prestations sociales et allocations diverses</b>			
<b>Total titre 2 (y.c. CAS Pensions)</b>	<b>18 513 890</b>	<b>35 952 981</b>	<b>9 815 009</b>
<b>Total titre 2 (hors CAS Pensions)</b>	<b>18 513 890</b>	<b>35 952 981</b>	<b>9 815 009</b>
<i>FdC et AdP prévus en titre 2</i>			

## ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
<b>Socle d'exécution 2022 retraitée</b>	<b>18,51</b>
Exécution 2022 hors CAS Pensions	18,51
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2023/ 2022	
Débasage de dépenses au profil atypique :	
– GIPA	
– Indemnisation des jours de CET	
– Mesures de restructuration	
– Autres dépenses de masse salariale	
<b>Impact du schéma d'emplois</b>	
EAP schéma d'emplois 2022	
Schéma d'emplois 2023	
<b>Mesures catégorielles</b>	
<b>Mesures générales</b>	
Rebasage de la GIPA	
Variation du point de la fonction publique	
Mesures bas salaires	
<b>GVT solde</b>	
GVT positif	
GVT négatif	
<b>Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA</b>	
Indemnisation des jours de CET	
Mesures de restructurations	
Autres rebasages	
<b>Autres variations des dépenses de personnel</b>	<b>-8,70</b>
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	
Autres variations	-8,70
<b>Total</b>	<b>9,82</b>

Les personnels encadrants du Service national universel sont recrutés au moyen de contrats d'Engagement Éducatif (CEE). Leur rémunération journalière est forfaitaire. L'État a mandaté l'Agence de services et de paiement afin d'assurer la gestion de la rémunération des personnels recrutés sous contrats d'engagement éducatif et destinés à

encadrer les jeunes à l'occasion du séjour de cohésion : 9,8 M€ ont été versés à cette fin à l'ASP en 2024. S'ajoute à cela la mobilisation du reliquat de 5,6 M€ à l'ASP au 31/12/2022. Au total, 15,4 M€ ont été versés par l'ASP aux encadrants.

### DEPENSES PLURIANNUELLES

SUIVI DES CREDITS DE PAIEMENT ASSOCIES A LA CONSOMMATION  
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2023	CP 2023
AE ouvertes en 2023 * (E1) <b>791 235 376</b>	CP ouverts en 2023 * (P1) <b>809 616 201</b>
AE engagées en 2023 (E2) <b>785 158 947</b>	CP consommés en 2023 (P2) <b>789 559 431</b>
AE affectées non engagées au 31/12/2023 (E3) <b>0</b>	<i>dont CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023</i> (P3 = P2 – P4) <b>9 185 521</b>
AE non affectées non engagées au 31/12/2023 (E4 = E1 – E2 – E3) <b>6 076 429</b>	<i>dont CP consommés en 2023 sur engagements 2023</i> (P4) <b>780 373 910</b>

#### RESTES A PAYER

Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 brut (R1) <b>24 600 046</b>				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022 (R2) <b>0</b>				
	Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 net (R3 = R1 + R2) <b>24 600 046</b>	CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 – P4) <b>9 185 521</b>	=	Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R4 = R3 – P3) <b>15 414 525</b>
	AE engagées en 2023 (E2) <b>785 158 947</b>	CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) <b>780 373 910</b>	=	Engagements 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R5 = E2 – P4) <b>4 785 037</b>
				<b>Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023</b> (R6 = R4 + R5) <b>20 199 562</b>
				Estimation des CP 2024 sur engagements non couverts au 31/12/2023 (P5) <b>20 196 975</b>
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2024 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2023 (P6 = R6 – P5) <b>2 587</b>

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

\* LFI 2023 + reports 2022 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Le solde des engagements non couverts par des paiements au 31 décembre 2023 provient des opérations suivantes :

- 13 517 646 € sur l'UO de l'administration centrale dont notamment 5,4 M€ sur le dispositif Mentorat, 1,3 M€ sur les métiers de l'animation et 6,2 M€ sur le SNU ;
- 3 329 433 € constatés sur les services déconcentrés dont 2,8 M€ concernant le SNU, 0,28 M€ les loisirs éducatifs et 0,19 M€ sur le développement territorial du service civique ;
- 1 230 952 € sur l'UO de la Start Up d'État « SIVA » ;
- 1 935 836 € sur l'UO de la Start Up d'État « Engagement civique » ;
- 183 108 € sur l'UO INJEP.

## Justification par action

### ACTION

#### 01 – Développement de la vie associative

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> <i>Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – Développement de la vie associative		70 185 813 68 868 585	<b>70 185 813</b> <b>68 868 585</b>		70 185 813 68 656 618	<b>70 185 813</b> <b>68 656 618</b>

L'État aide les associations à porter leur projet associatif :

- au niveau national, il apporte un appui aux têtes de réseaux et coordinations, ainsi qu'à la structuration du tissu associatif ;
- au niveau local, il aide les projets portés par des organismes agréés de jeunesse et d'éducation populaire et favorise l'émergence de projets ou d'activités, au service de la population, répondant aux enjeux territoriaux dans une logique de développement de la vie associative locale.

Le Fonds de développement pour la vie associative (FDVA) est l'outil du financement en faveur du secteur associatif. Les sommes acquises sur le fonds de concours 1-2-00418 « *Participations financières privées ou publiques au financement d'actions en faveur de la vie associative* » contribuent à cette action.

L'État soutient les dirigeants bénévoles dans leurs tâches et démarches administratives et encourage les actions de formation organisées par les associations à destination de l'ensemble de leurs bénévoles ou de leurs responsables d'activités. Le compte d'engagement citoyen (CEC) permet de reconnaître et valoriser l'engagement à travers l'octroi d'heures de formation citoyenne ou professionnelle adossées au compte personnel de formation (CPF).

La réalisation 2023 est inférieure aux prévisions initiales de 1,3 M€ en AE et 1,5 M€ en CP. Cet écart s'explique essentiellement par :

- une consommation inférieure aux prévisions (4,9 M€) principalement sur le Compte engagement citoyen (-3,4 M€), le soutien aux associations nationales agréées JEP (-1,1 M€) et le fonctionnement et le numérique de la vie associative (-0,4 M€) ;
- une surconsommation (+3,4 M€) sur le FDVA de 2,5 M€, principalement due aux crédits de fonds de concours reçus, sur les subventions aux fédérations (0,4 M€) et sur l'animation de la vie associative locale pour 0,5 M€.

## ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	1 557 804	1 745 755	1 557 804	1 514 508
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 557 804	1 745 755	1 557 804	1 514 508
Titre 6 : Dépenses d'intervention	68 628 009	67 122 830	68 628 009	67 142 110
Transferts aux entreprises		2 200 000		2 200 000

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Transferts aux collectivités territoriales		212 105		212 105
Transferts aux autres collectivités	68 628 009	64 710 725	68 628 009	64 730 005
<b>Total</b>	<b>70 185 813</b>	<b>68 868 585</b>	<b>70 185 813</b>	<b>68 656 618</b>

### Le Fonds de Développement de la Vie Associative (FDVA) : 53,1 M€ en AE et en CP

En 2023, le montant exécuté au titre du FDVA est de 53,1 M€ en AE et en CP.

Sur les 17,5 M€ rattaché en cours de gestion au titre du fonds de concours, 1,3 M€ ont été réservés à l'accompagnement par l'administration centrale des plans de formations des bénévoles des associations nationales.

- **Formation des bénévoles - Fonds de développement de la vie associative (FDVA) : 9,0 M€ en AE et en CP**

En 2023, le volet « Formation » du FDVA a permis le financement de plus de 1 640 associations dont 412 en conventions pluriannuelles d'objectifs pour former 150 000 bénévoles, élus ou responsables d'activité au travers de 3 600 projets de formations.

- **Fonctionnement et innovations – Fonds de développement de la vie associative (FDVA) : 44,1 M€ en AE et en CP**

En 2023, le Fonds a permis de soutenir 16 138 associations pour 17 563 projets avec une subvention moyenne de 2 480 €. Les résultats montrent que le Fonds parvient à financer de petites structures puisque 86 % d'entre elles sont des très petites associations de bénévoles ou comptant au plus 2 salariés.

L'exécution est en augmentation par rapport à 2022 du fait de l'important report de crédits et des nombreux rattachements en cours de gestion.

### Le soutien national aux associations agréées Jeunesse et éducation populaire (JEP) : 6,2 M€ en AE et en CP

La réalisation 2023 est de 6,2 M€ en AE et en CP, inférieure de 1,1 M€ aux montants prévus en LFI (7,3 M€).

L'écart à la LFI s'explique par l'imputation d'une partie du soutien aux associations agréées JEP sur l'activité « Loisirs éducatifs » (action 2) principalement pour l'attribution de subventions destinées aux structures concourant, en même temps qu'au développement de la vie associative, à l'éducation populaire et aux loisirs éducatifs des jeunes (Scouts et guides de France, Union nationale des associations de tourisme par exemple).

### La réforme de l'animation de la vie associative locale et des centres de ressources et d'information des bénévoles (CRIB) : Guid'Asso : 4,6 M€ en AE et en CP

L'instruction du 2 mars 2023, relative à la mise en œuvre de Guid'Asso, réforme la structuration de l'appui à la vie associative locale au bénéfice de l'ensemble des associations, en partenariat avec les acteurs associatifs et leurs fédérations, les autorités publiques concernées par le secteur associatif et les organismes sociaux.

Sous la nouvelle dénomination Guid'Asso, ce réseau de proximité accueille, oriente, informe et accompagne les dirigeants bénévoles ou salariés d'associations ainsi que les porteurs de projets associatifs quels que soient le domaine d'intervention et le territoire d'implantation, sans condition, selon le principe d'universalité. Les organismes composant cette nouvelle structuration de l'appui à la vie associative locale doivent au préalable obtenir une autorisation de l'État dont les conditions et les modalités d'octroi, de résiliation et de contrôle sont précisées en annexe de l'instruction du 2 mars 2023. L'obtention de l'autorisation ouvre le droit à l'usage de la marque déposée Guid'Asso dans les conditions fixées par le règlement d'usage et la charte d'utilisation à titre gratuit. L'obtention de l'autorisation permet d'obtenir des subventions de fonctionnement dédiées, inscrites au programme 163, pour les acteurs qui remplissent les missions d'information ou d'accompagnement généraliste.

La préfiguration menée dans trois premières régions (Hauts-de-France, Nouvelle Aquitaine, Centre Val-de-Loire) s'est élargie en 2023 à la Normandie, la Bretagne, les Pays de la Loire et La Réunion.

Dans le cadre de Guid'Asso et du dispositif « CRIB », les crédits sont délégués au FONJEP pour le versement des subventions sous forme de postes FONJEP.

Les crédits consommés s'élèvent à 4,6 M€ en AE et en CP, soit un montant 13,1 % supérieur à la prévision (4,1 M€). Ils se répartissent de la façon suivante : 3,6 M€ au titre du Guid'Asso, 1 M€ au titre du CRIB.

#### **Le compte d'engagement citoyen (CEC) : 2,4 M€ en AE et 2,5 M€ en CP**

Ce dispositif prévoit, dans la limite d'un plafond de 720 € cumulables au titre du compte d'engagement citoyen, 240 € de formation pouvant être alloués aux individus accomplissant l'une des formes d'engagement (à raison notamment d'une durée d'exercice propre à chaque forme d'engagement, précisée par le code du travail).

Ces crédits permettent la couverture des droits à formation mobilisés par les bénéficiaires du CEC. Ils ont également vocation à couvrir les frais induits par la gestion du dispositif par la Caisse des dépôts et consignations ainsi que ceux nécessaires au développement des outils informatiques.

Au 31 décembre 2023, le nombre de dossiers validés par les usagers était de 31 350 depuis le lancement du CEC, dont 1 063 dossiers financés uniquement avec des droits CEC et 30 287 dossiers financés avec des droits CEC en complément d'autres droits (CPF, reste à charge, abondement...).

En 2023, le montant consommé au titre du compte engagement citoyen est de 2,4 M€ en AE et 2,5 M€ en CP. La différence, par rapport à la loi de finances initiale, de 3,6 M€ en AE et 3,4 M€ en CP, s'explique par une mobilisation des droits moins importante que prévue. Les crédits non consommés ont contribué à financer un besoin complémentaire sur le mentorat et les colos apprenantes.

#### **Fonctionnement et Numérique de la vie associative : 1,6 M€ en AE et 1,2 M€ en CP**

En 2023, le montant exécuté a été triplé par rapport à 2022. En complément des dépenses de fonctionnement des délégués départementaux de la vie associative (DDVA) (0,1 M€), les dépenses liées aux outils numériques de la vie associative sont imputées sur cette activité (Compte asso, Data asso et Data subvention).

L'ensemble des crédits prévus en AE ont été consommés. En CP, la réalisation est inférieure de 0,4 M€ aux crédits prévus en LFI.

#### **Le soutien aux fédérations nationales et régionales : 1,0 M€ en AE et en CP**

Ce soutien se traduit par des subventions allouées soit à des fédérations nationales actives en matière de développement du bénévolat et d'engagement citoyen, soit pour des initiatives fédératrices ou innovantes en matière de développement de la vie associative, de dons et de mécénat : des structures telles que le *Mouvement associatif*, *France Bénévolat* ou encore le *Réseau national des Maisons des associations* sont ainsi subventionnées.

En 2023, le montant exécuté est de 1,0 M€ en AE en CP, soit une augmentation de 0,4 M€ par rapport à la prévision.



**ACTION****02 – Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
02 – Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire		125 541 484	<b>125 541 484</b>		125 541 484	<b>125 541 484</b>
		159 617 267	<b>159 617 267</b>		165 988 200	<b>165 988 200</b>

En matière de jeunesse et d'éducation populaire (JEP), l'État se mobilise, notamment à travers le programme 163 « Jeunesse et vie associative », pour permettre l'accès des jeunes à une information accessible et lisible, favoriser la mobilité locale et internationale ainsi que l'accès à des loisirs sécurisés et de qualité.

Pour favoriser l'information des jeunes, le ministère soutient la structuration du réseau « Info-jeunesse » composé du centre d'information et de documentation jeunesse (CIDJ), centre de ressources national, ainsi que des centres régionaux d'information jeunesse (CRIJ) qui animent un réseau de proximité constitué des bureaux information jeunesse (BIJ) et des points information jeunesse (PIJ).

Outre le rôle d'autorité nationale qu'il assure vis-à-vis de l'Agence Erasmus+ Jeunesse & Sport (Agence intégrée à l'Agence du service civique), le ministère encourage les échanges interculturels et la mobilité des jeunes en s'appuyant principalement sur l'Office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ) et l'Office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ). Il contribue également au dialogue et à la coopération internationale dans ce domaine par sa participation à la conférence des ministres de la jeunesse et des sports des pays ayant le français en partage (CONFEJES).

L'accès aux loisirs constitue, en particulier pour les enfants et les jeunes qui en sont socialement ou géographiquement éloignés, un complément indispensable à l'éducation reçue en milieu scolaire. Le ministère intervient, en liaison avec d'autres acteurs, pour rendre accessibles aux enfants d'âge scolaire et aux jeunes des loisirs de qualité dans une perspective de mixité sociale. Il participe ainsi à l'élaboration et au financement d'actions conduites dans les territoires prioritaires (zones rurales enclavées et quartiers défavorisés), notamment dans le cadre des projets éducatifs territoriaux (PEDT) élaborés par les collectivités locales.

Les séjours de vacances et les accueils de loisirs ou de scoutisme constituent des étapes essentielles dans le parcours vers l'autonomie des jeunes, en leur offrant souvent leurs premières expériences de vie hors du cadre familial tout en favorisant la mixité sociale. En la matière, l'État soutient le développement de « colos » de qualité ouvertes au plus grand nombre et veille à ce que les organisateurs assurent la sécurité physique et morale et la protection des mineurs accueillis collectivement hors du domicile parental.

L'action de l'État en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire se traduit également par un soutien aux projets portés par des acteurs de proximité, collectivités territoriales et associations.

Cette action vise à permettre aux associations agréées de disposer de structures pérennes leur permettant d'inscrire leurs actions dans une durée suffisante pour produire des résultats. Cela suppose souvent l'intervention d'un salarié qui fédère le concours des bénévoles réguliers ou occasionnels. Le soutien du ministère à cette structuration de l'action associative prend la forme de subventions dédiées à la rémunération d'un salarié associatif versées par l'intermédiaire du FONJEP agissant pour le compte de l'État. L'attribution de ces subventions pluriannuelles s'inscrit dans une démarche de maillage territorial local (plus de 2 800 implantations associatives) en privilégiant les associations faiblement dotées en personnel salarié.

Le ministère attribue également, via ses directions régionales, des subventions à des associations locales JEP.

La réalisation 2023 est supérieure de 34,1 M€ en AE et 40,4 M€ en CP aux crédits prévus en LFI. Cet écart s'explique essentiellement par un redéploiement à hauteur de 37,3 M€ pour couvrir le besoin complémentaire sur le mentorat (4,6 M€) et les colos apprenantes (32,7 M€).

## ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	1 795 750	2 807 174	1 795 750	2 365 829
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 795 750	2 807 174	1 795 750	2 365 829
Titre 6 : Dépenses d'intervention	123 745 734	156 810 093	123 745 734	163 622 371
Transferts aux ménages		1 008 267		1 008 267
Transferts aux entreprises		2 083 478		824 678
Transferts aux collectivités territoriales	835 282	13 762 231	835 282	13 987 467
Transferts aux autres collectivités	122 910 452	139 956 117	122 910 452	147 801 959
<b>Total</b>	<b>125 541 484</b>	<b>159 617 267</b>	<b>125 541 484</b>	<b>165 988 200</b>

### Les loisirs éducatifs des jeunes et métiers de l'animation : 42,8 M€ en AE et 41,9 M€ en CP

- **Les loisirs éducatifs des jeunes : 38,7 M€ en AE et 39,2 M€ en CP**

En 2023, le gouvernement poursuit sa mobilisation afin de développer le dispositif « Colos apprenantes », destiné à proposer une offre de séjours à forte valeur éducative ajoutée à destination des enfants et des jeunes les plus éloignés des loisirs éducatifs.

Les « Colos apprenantes » sont des séjours proposés par des organisateurs (associations, collectivités, entreprises) offrant aux enfants et aux jeunes des formules permettant des apprentissages transversaux (compétences psychosociales, notamment) à travers des activités de loisirs autour de grands thèmes comme la culture, la citoyenneté, le sport ou le développement durable. Les « Colos apprenantes » constituent un label délivré par l'État, ouvrant droit à subventions. L'aide de l'État s'élève à 100 € par mineur et par nuitée avec un minimum de 4 nuitées (400 €) et un maximum de 8 nuitées (800 €). Les séjours sont ouverts à tous les publics mais certaines familles peuvent bénéficier d'une quasi gratuité si elles réunissent des critères spécifiques (enfants et jeunes des quartiers prioritaires de la politique de la ville, mais aussi vivant en zones rurales, décrocheurs scolaires, en situation de handicap, relevant de l'aide sociale à l'enfance ou justifiant d'un quotient familial inférieur ou égal à 1 500 €).

En 2023, plus de 90 000 enfants, dont 80 000 bénéficiaires de l'aide « Colo apprenantes » ont pu, grâce à ce dispositif, partir en colonies de vacances tout en bénéficiant de renforcements des apprentissages.

La prise en compte des besoins des enfants se traduit aussi par une aide aux acteurs locaux dans la mise en œuvre du « Plan mercredi » et des projets éducatifs territoriaux (PEDT) qui visent à permettre à tous les enfants d'accéder à des activités éducatives de qualité, inclusives, et organisées en lien avec le temps scolaire. Cet appui se traduit par une structuration administrative et pédagogique de la continuité éducative et par un accompagnement de structures socio-éducatives, notamment du milieu rural.

La réalisation 2023 s'élève à 38,7 M€ en AE et 39,2 M€ en CP, dont 35,5 M€ au titre des colos apprenantes, du plan mercredi et des PEDT exécutés par les services déconcentrés.

Cet écart de 32,4 M€ par rapport au montant prévu en LFI (6,8 M€) s'explique essentiellement par un redéploiement de 32,7 M€ pour la mise en œuvre des colos apprenantes, l'imputation sur les loisirs éducatifs des dépenses en

soutien à l'accompagnement d'associations de scoutisme ou de loisirs (+1,0 M€) et les crédits destinés à l'accompagnement de la formation des non professionnels (-1,1 M€).

- **Les métiers de l'animation : 2,8 M€ en AE et 1,6 M€ en CP**

Le dispositif « Sésame vers l'emploi pour le sport et l'animation dans les métiers de l'encadrement » (SESAME) (porté par le programme 219 « Sport » et le programme 163 « Jeunesse et vie associative ») a été financé à hauteur de 0,8 M€.

La réalisation 2023, de 2,8 M€ en AE et 1,6 M€ en CP, est inférieure de -1,3 M€ en CP par rapport au montant prévu en LFI.

- **Accompagnement de la formation des non professionnels : 1,3 M€ en AE et 1,1 M€ en CP**

Annoncée en octobre 2021 et mise en œuvre dans le cadre des assises de l'animation 2022, une aide exceptionnelle de 100 € est accordée en 2023, via l'Agence de services et de paiement (ASP), aux jeunes ayant réalisé une mission de service civique qui terminent leur formation BAFA. En ciblant les jeunes qui réalisent la phase 3 de leur formation (stage d'approfondissement), cette mesure est de nature à inciter de nombreux jeunes à finaliser leur formation rapidement, pour venir renforcer les équipes d'animation dès l'été prochain.

En 2023, le montant exécuté est de 1,3 M€ en AE et 1,1 M€ en CP.

### **Le mentorat : 28,6 M€ en AE et 35,2 M€ en CP**

Le dispositif « 1 jeune, 1 mentor » vise à accroître le nombre de jeunes qui bénéficient de l'accompagnement d'un mentor (étudiant, professionnel en exercice ou retraité), pendant leur parcours scolaire ou non, dans leurs choix d'orientation ou en phase d'insertion professionnelle et sociale. En 2023, 150 000 jeunes ont été accompagnés par des actions de mentorat ; 28 structures bénéficient d'une convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) 2022-2023, 8 structures ont signés une CPO 2023-2024.

La réalisation 2023, de 28,6 M€ en AE et 35,2 M€ en CP, est supérieure à la LFI de +1,6 M€ en AE et +8,2 M€ en CP. L'écart à la LFI, en particulier en CP, s'explique notamment par les reports de 2022 sur 2023 et par des redéploiements internes au programme en raison de besoins complémentaires.

### **Le soutien aux projets associatifs « Jeunesse Éducation Populaire » (JEP) : 58,4 M€ en AE et 58,5 M€ en CP**

- **Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation Populaire (FONJEP) : 49,5 M€ en AE et en CP**

Le Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP) est un instrument partenarial qui assure le versement de subventions d'appui au secteur associatif, dites « postes FONJEP ». Cette subvention est destinée à la rémunération d'un personnel permanent qualifié chargé prioritairement de la mise en œuvre de l'action associative ou de l'animation du projet associatif. Le montant de la subvention annuelle pour un « poste » s'élève à 7 164 € et est attribué pour une durée de trois ans (éventuellement renouvelable).

En 2023, la subvention versée au FONJEP (hors vie associative locale) est en hausse de 14,4 M€ par rapport à 2022, afin de permettre le financement de la 3<sup>e</sup> année des 2 000 postes créés par le dispositif « FONJEP Jeunes » pendant la crise sanitaire.

La réalisation est inférieure à la LFI de 2,3 M€. Cela s'explique par l'annulation de la mise en réserve.

- **Subventions accordées aux associations dans le cadre de politiques partenariales locales : 8,9 M€ en AE et 9,0 M€ en CP**

Environ 17 000 associations bénéficient d'un agrément JEP local délivré par le préfet. Les associations soutenues mènent auprès de tous les publics des actions qui ont pour objet l'accès à la citoyenneté, la défense des droits, le développement de l'autonomie, notamment dans les territoires fragilisés, en zone rurale ou urbaine, dans un objectif de cohésion de la société.

La réalisation est inférieure de -0,2 M€ en AE et de -0,1 M€ en CP à la LFI du fait de la mise en réserve.

### **Les échanges internationaux des jeunes : 19,1 M€ en AE et 19,3 M€ en CP**

La politique française de coopération internationale en matière de jeunesse s'inscrit dans de multiples cadres : européen, francophone, multilatéral, et bilatéral. Ces coopérations ont toutes pour but de favoriser l'échange de pratiques, de contribuer au développement des politiques de jeunesse dans les pays partenaires mais aussi d'inspirer la politique française.

Le ministère contribue principalement à cette politique de mobilité via les programmes portés par trois organismes : l'Office franco-allemand pour la Jeunesse (OFAJ), l'Office franco-québécois pour la Jeunesse (OFQJ) et l'Agence du Service Civique Erasmus+ Jeunesse.

- **L'Office Franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ)** est un organisme bi-gouvernemental, financé à parité (**16,1 M€ pour 2023 y compris la contribution au Fonds citoyen franco-allemand**).

Le budget français du Fonds citoyen franco-allemand est de 2,5 M€. Ce fonds permet à des citoyennes et citoyens engagés de développer des projets franco-allemands communs et intergénérationnels. Des projets de rencontres et d'échanges favorisant la mise en place, l'approfondissement ou le renouvellement des relations franco-allemandes sont encouragés afin de renforcer le processus d'unification européenne et de permettre à de nouveaux groupes cibles de participer à un échange entre les deux pays.

En 2023, l'OFAJ a fêté ses 60 ans. Il a permis depuis sa création à près de 10 millions de jeunes Français et de jeunes Allemands de participer à environ 400 000 programmes d'échanges.

- **L'Office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ)**, permet chaque année, à près de 4 000 jeunes Français et Québécois de 18 à 35 ans de bénéficier des programmes, parmi les 25 000 dont l'information et l'orientation est assurée par l'Office.

En 2023, la contribution de la France aux actions de l'OFQJ a été de 2,2 M€.

- **L'Agence Erasmus+ Jeunesse & Sport (0,1 M€)**, spécialisée dans l'éducation non formelle et l'engagement, fait partie de l'Agence du Service civique (cf. infra action 4). Le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse doit, en qualité d'autorité nationale des programmes Erasmus+ Jeunesse & Sport et Corps européen de solidarité, faire auditer annuellement ces deux programmes. Cet audit suppose le recours à un organisme indépendant qui travaille selon les procédures définies par la Commission européenne (0,1 M€). L'écart entre les montants inscrits en LFI et la réalisation est de -0,1 M€.

L'instrument principal de la coopération en faveur de la francophonie en matière de jeunesse est la Conférence des ministres de la jeunesse et des sports de la Francophonie (CONFJES) qui joue à la fois le rôle d'une conférence ministérielle permanente chargée de dégager des orientations en matière de politique de jeunesse et le rôle d'un opérateur chargé de mettre en œuvre des programmes d'actions en faveur des jeunes francophones des pays du Sud. En 2023, le ministère a contribué à hauteur de 0,2 M€ au financement de ces programmes et a mis des experts à la disposition de l'organisation dans le cadre d'actions concrètes (notamment les jurys de sélection des projets).

De plus, plusieurs sites dédiés à la mobilité des jeunes ont été rénovés afin de permettre un meilleur accès aux programmes portés par le ministère (0,5 M€).

Enfin, le ministère subventionne également divers organismes internationaux intervenant dans le domaine de la jeunesse à hauteur de 40 000 € : Conseil de l'Europe, Commission nationale française pour l'UNESCO, et le GIP France Volontaires.

La réalisation 2023, de 19,1 M€ en AE et 19,3 M€ en CP, est légèrement supérieure aux montants prévus en LFI, principalement en raison de reports de crédits 2022 sur 2023.

**L'information des jeunes : 8,0 M€ en AE et en CP**

Plus de 5 millions de jeunes par an (de 15 à 28 ans) demandent de l'information auprès des structures labellisées « information jeunesse » et plus de 20 millions se connectent sur leurs sites dédiés.

Le ministère s'appuie pour mener sa politique sur deux acteurs nationaux : Infos Jeunes France (IJF) et le Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ). Le réseau Information Jeunesse (IJ) constitué de structures régionales et infrarégionales assurant une couverture presque complète du territoire métropolitain et ultra-marin.

En 2023, l'aide financière apportée à l'information jeunesse s'établit à 8,0 M€ avec au niveau national, 2,7 M€ versés au CIDJ et 5,3 M€ versés aux centres régionaux d'information jeunesse (dont 1 M€ au CIDJ au titre de sa compétence de CRIJ pour l'Île-de-France).

L'écart entre les montants inscrits en LFI et la réalisation est de +1,2 M€ en AE et CP. Il s'explique essentiellement par le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 M€ au CIDJ pour permettre la poursuite de l'activité et soutenir la pérennisation et la transformation de l'association grâce à une compensation du déficit prévisionnel prévu pour 2023 et au financement d'actions complémentaires.

**Soutien aux activités de jeunesse et d'éducation populaire : 2,1 M€ en AE et 1,9 M€ en CP :**

- **Études et observations – INJEP : 0,8 M€ en AE et en CP**

Une part des dépenses (420 000 € en AE et en CP) se sont traduites par des subventions à des organismes partenaires, notamment les universités.

- **Soutien logistique aux activités de jeunesse : 1,3 M€ en AE et 1,1 M€ en CP**

En 2023, des crédits ont été consacrés à diverses dépenses liées aux activités de fonctionnement des services permettant la mise en œuvre des politiques publiques : communication, abonnements, organisation de colloques et séminaires et études liées aux dispositifs de jeunesse et d'éducation populaire, etc. Ces crédits ont aussi permis de financer le renouvellement de l'outil de gestion du BAFA (1 M€).

**Autres actions en faveur de la jeunesse : 0,5 M€ en AE et 1,1 M€ en CP**

Les crédits non prévus en LFI et financés par reports ont permis de poursuivre les deux appels à projet lancés en 2022 dans le cadre de la mesure « Jeunesse et nature ». Le solde de plusieurs subventions a été versé en 2023 (0,4 M€ sur les CP).

La réalisation 2023, de 0,5 M€ en AE et 1,1 M€ en CP, a également permis le financement de l'association Infos jeunes France (IJF) pour un montant de 0,3 M€ et des dépenses des services déconcentrés sur les politiques de jeunesse (0,2 M€).

**Certification et VAE : 0,06 M€ en AE et 0,05 M€ en CP**

Le ministère a financé l'organisation des examens et des certifications (logistique des épreuves, jurys, etc.) nécessaires à la délivrance des diplômes professionnels du champ de l'animation (brevets ou diplômes d'État).

**ACTION****04 – Développement du service civique**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
04 – Développement du service civique		518 796 356 468 401 667	<b>518 796 356</b> <b>468 401 667</b>		518 796 356 468 450 169	<b>518 796 356</b> <b>468 450 169</b>

Le service civique s'inscrit dans un objectif de développement des politiques de jeunesse favorisant l'insertion des jeunes à travers leur engagement, tout en leur permettant de développer des compétences dans un continuum éducatif. Il a vocation à faire émerger une génération de personnes engagées souhaitant consacrer du temps au service de la collectivité à travers une expérience reconnue et valorisée dans leur parcours. S'il favorise le développement de savoir-faire et savoir-être chez les volontaires, le service civique n'est pas un dispositif d'insertion professionnelle.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2023, l'indemnité de Service Civique a été revalorisée de 1,5 %. L'indemnité nette perçue par les volontaires est passée de 489,60 € à 496,93 €. Elle peut être majorée dans certains cas (majoration sur critères sociaux qui a concerné 6,1 % des jeunes en 2023) à hauteur de 113,13 € net pris en charge par l'État. Le volontaire bénéficie également d'un soutien complémentaire, en nature ou financier, pris en charge par l'organisme d'accueil à hauteur de 113,02 € contre 111,35 € auparavant.

L'organisme d'accueil doit par ailleurs assurer au volontaire un accompagnement dans le cadre d'un tutorat individualisé et d'une formation civique et citoyenne. Enfin, les périodes de service civique sont prises en compte dans le calcul des droits à l'assurance vieillesse. Le volontaire bénéficie d'un régime de protection sociale complet.

Le Service Civique jouit d'une forte notoriété. Il est ainsi connu par 91 % des jeunes âgés de 16 à 25 qui en ont très majoritairement (86 %) une bonne image. En lien avec ce constat, plus d'un jeune sur deux serait intéressé par le fait de réaliser une mission (56 %). Les anciens volontaires se déclarent par ailleurs très largement satisfaits de leur mission et indiquent que cette expérience de Service Civique a été pour eux l'occasion d'être plus autonomes et utiles socialement. Le Service Civique bénéficie également d'un assez large consensus générationnel, 87 % des parents ayant un enfant en âge d'accomplir le Service Civique déclarent qu'ils en ont une bonne image. (source : baromètre connaissance, représentations et potentiel d'attractivité du service civique IPSOS 2023).

**ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	518 796 356	463 953 820	518 796 356	463 931 452
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		249 048		226 680
Subventions pour charges de service public	518 796 356	463 704 772	518 796 356	463 704 772
Titre 6 : Dépenses d'intervention		4 447 847		4 518 717
Transferts aux entreprises		18 745		18 745
Transferts aux collectivités territoriales		86 884		91 884
Transferts aux autres collectivités		4 342 218		4 408 088
<b>Total</b>	<b>518 796 356</b>	<b>468 401 667</b>	<b>518 796 356</b>	<b>468 450 169</b>

Le budget initial 2023 voté par le Conseil d'administration du 13 décembre 2022 portait l'ambition d'atteindre 150 000 volontaires sur l'exercice. Cela s'est traduit sur le plan budgétaire par l'inscription d'une subvention pour charge de service public (SCSP) de 488,5 M€ au titre du programme 163.

En outre, 4,5 M€ ont été alloués dans ce cadre à des dépenses consacrées à l'animation territoriale et au développement territorial du service civique.

Au final, le nombre de volontaires s'établit à 148 700 en 2023, soit un niveau très proche de la cible et supérieur aux 144 105 jeunes enregistrés en 2022.

Le montant total de la subvention pour charge de service public attribuée à l'ASC au titre de l'année 2023 s'établit à 463,7 M€, soit un ajustement à la baisse de 24,8 M€ par rapport au budget initial. Cela représente une diminution de -55,1 M€ par rapport aux crédits ouverts en LFI 2023 du fait :

- de l'annulation de la mise en réserve initiale (25,7 M€) et du surgel (8 M€) ;
- d'un redéploiement pour contribuer à la soutenabilité du programme (16,2 M€) ;
- d'un redéploiement en vue de l'exécution par le ministère, pour le compte de l'ASC, des dépenses d'animation et de développement territoriaux relatives au service civique (4,8 M€), ainsi que des dépenses relatives à la Start-up d'État pour la valorisation des offres de service civique (0,4 M€).

Sur les 4,8 M€ prévues sur l'action 4 pour dépenses d'animation et de développement territoriaux, 4,6 M€ ont été effectivement consommés :

- 3,4 M€ par les délégations régionales académiques dédiées à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) ;
- 1,2 M€ par l'administration centrale.

## ACTION

### 06 – Service National Universel

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
06 – Service National Universel	35 952 981 9 815 009	104 094 207 88 271 429	<b>140 047 188</b> <b>98 086 438</b>	35 952 981 9 815 009	104 094 207 86 464 444	<b>140 047 188</b> <b>96 279 453</b>

Le Service national Universel (SNU) a été conçu comme un projet d'émancipation de la jeunesse, complémentaire de l'instruction obligatoire. Il s'adresse aux jeunes âgés de 15 à 17 ans.

Sa mise en œuvre poursuit les objectifs suivants :

- La transmission d'un socle républicain ;
- Le renforcement de la cohésion nationale qui s'appuie sur l'expérience de la mixité sociale et territoriale comme sur la valorisation des territoires ;
- Le développement d'une culture de l'engagement et l'accompagnement de l'insertion sociale et professionnelle.

Le SNU se décline en 4 temps successifs :

- Une phase visant à informer les familles et les jeunes qui s'inscrit dans le cadre du parcours citoyen de l'élève ;
- Un séjour de cohésion de 12 jours en hébergement collectif ;

- Une mission d'intérêt général (MIG) visant à développer une culture de l'engagement, fondée sur des modalités de réalisation variées, tout au long de l'année ou deux semaines consécutives ;
- La possibilité d'un engagement volontaire d'au moins 3 mois, visant à permettre à ceux qui le souhaitent de s'engager de façon plus pérenne et personnelle pour le collectif. Cet engagement s'articule principalement autour des formes de volontariat existantes (bénévolat, réserve civique, service civique, réserves opérationnelles des armées et de la gendarmerie nationale, sapeurs-pompiers volontaires, corps européen de solidarité, etc.).

Cinq sessions ont été organisées : en février, avril, juin et juillet pour la métropole ; une session à la Toussaint en Nouvelle Calédonie. 40 125 volontaires ont été accueillis dans des centres ouverts sur l'ensemble du territoire. Comme en 2022, un séjour a été organisé en juillet 2023 en Polynésie Française.

#### ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	35 952 981	9 815 009	35 952 981	9 815 009
Rémunérations d'activité	35 952 981	9 815 009	35 952 981	9 815 009
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	104 094 207	85 751 721	104 094 207	83 984 067
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	104 094 207	85 751 721	104 094 207	83 984 067
Titre 5 : Dépenses d'investissement		192 960		192 960
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		192 960		192 960
Titre 6 : Dépenses d'intervention		2 326 748		2 287 417
Transferts aux collectivités territoriales		1 529 130		1 524 799
Transferts aux autres collectivités		797 618		762 618
<b>Total</b>	<b>140 047 188</b>	<b>98 086 438</b>	<b>140 047 188</b>	<b>96 279 453</b>

Les crédits inscrits sur le programme 163 permettent la rémunération des encadrants ainsi que la prise en charge du transport, de l'hébergement et des tenues. Ils sont également utilisés pour financer les différentes activités proposées aux jeunes pendant leur séjour de cohésion. Enfin, ils permettent d'assurer les actions de communication ainsi que la mise en place de systèmes d'informations nécessaires à la gestion des séjours et des missions d'intérêt général. Le développement de ces outils est aujourd'hui assuré par la Startup d'État « Engagement civique ». Ils n'intègrent pas les coûts d'administration du dispositif (financés sur le programme 214).

Les crédits inscrits en LFI 2023 s'élevaient à 140 M€ pour assurer le financement d'une cohorte de 64 000 jeunes.

L'exécution 2023 a été de 98 M€ en AE et 96 M€ en CP (dont 88,3 M€ en AE et 88,5 M€ en CP de crédits HT2), soit une sous-consommation de 41,9 M€ en AE et 43,7 M€ en CP en raison d'un nombre de jeunes inférieur à la cible initiale.

Cette sous-exécution a permis de financer des besoins sur d'autres dispositifs (principalement « Colos apprenantes » et le mentorat).

Les coûts totaux et coûts moyens des sessions 2023 du SNU sont les suivants :

#### 1/ Coûts variables (94,5 M€, 2 356 € par jeune)

Coûts variables (hors encadrement) : 72,2 M€, 1 800 € par jeune, ainsi répartis :



- Hébergement/restauration/autres dépenses : 952 € par jeune ;
- Activités : 358 € par jeune ;
- Transport (une partie des séjours en mobilité interrégionale) : 302 € par jeune ;
- Tenues (pour les jeunes et les encadrants, y compris pour les commandes passées en 2022 au titre de 2023) : 188 € par jeune.

Coûts variables pour l'encadrement (dont frais de gestion ASP) : 22,3 M€, 555 € par jeune, ainsi répartis :

- Au titre des contrats d'engagement éducatifs (CEE) : 527 € par jeune ayant réalisé son séjour dans un centre en régie (environ 31 700 jeunes), répartis de la façon suivante :
  - rémunérations versées aux encadrants en 2023 (T2) : 487 € par jeune ;
  - frais de gestion versés à l'ASP (HT2) : 41 € par jeune.
- Au titre des encadrants mobilisés dans le cadre de marchés de délégation globale couvrant par ailleurs l'hébergement et la restauration : 660 € par jeune ayant réalisé son séjour dans un centre en gestion déléguée (environ 8 400 jeunes).

**2/ Coûts fixes (4,6 M€, 115 € par jeune)** prenant en compte les dépenses de la Start-up d'État Engagement civique œuvrant pour le SNU (hormis pour le dispositif [jeveuxaider.gouv.fr](http://jeveuxaider.gouv.fr) ne relevant pas du SNU mais imputé sur cette action), de communication et d'évaluation.

### 3/ Coût total

Le coût total des sessions SNU organisées en 2023 est de **99,2 M€ (2 470 € par jeune)**, dont 83,7 M€ HT2 et 15,4 M€ T2.

L'exécution 2023 sur l'action 6 s'élève quant à elle à 98,1 M€ (en AE), dont 88,3 M€ en HT2 et 9,8 M€ en T2.

Sur le HT2, le différentiel de 4,6 M€ en AE entre le coût des sessions 2023 et le montant de l'exécution 2023 s'explique par :

- les décalages entre les exercices d'engagement des crédits en année N-1 et d'organisation des sessions en année N (1,6 M€ pour les bons de commande sur les tenues) ;
- l'exécution sur l'action 6 des dépenses de la Start-up d'État Engagement civique concernant le dispositif « [Jeveuxaider.gouv.fr](http://Jeveuxaider.gouv.fr) », qui ne relève pas du SNU (3 M€).

Inversement, sur le T2, la mobilisation du reliquat de 5,6 M€ détenu par l'ASP au 31/12/2022, a permis de limiter à 9,8 M€ l'engagement sur le programme 163 alors que le montant total de la rémunération des CEE pour les sessions 2023 était de 15,4 M€.

## Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

### RECAPITULATION DES CREDITS ALLOUES PAR LE PROGRAMME AUX OPERATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>ASP - Agence de services et de paiement (P149)</b>					<b>1 000 000</b>	<b>1 000 000</b>
Transferts					1 000 000	1 000 000
<b>Réseau Canopé (P214)</b>	<b>50 916</b>	<b>50 916</b>			<b>27 000</b>	<b>27 000</b>
Transferts	50 916	50 916			27 000	27 000
<b>Universités et assimilés (P150)</b>	<b>302 659</b>	<b>302 659</b>			<b>249 999</b>	<b>249 999</b>
Transferts	302 659	302 659			249 999	249 999
<b>Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche (P150)</b>					<b>39 000</b>	<b>39 000</b>
Transferts					39 000	39 000
<b>Communautés d'universités et d'établissements (P150)</b>					<b>15 000</b>	<b>15 000</b>
Transferts					15 000	15 000
<b>CNRS - Centre national de la recherche scientifique (P172)</b>	<b>104 500</b>	<b>104 500</b>			<b>130 000</b>	<b>130 000</b>
Transferts	104 500	104 500			130 000	130 000
<b>INED - Institut national d'études démographiques (P172)</b>	<b>50 000</b>	<b>50 000</b>				
Transferts	50 000	50 000				
<b>INRAE - Institut national pour la recherche en agriculture, alimentation et environnement (P172)</b>	<b>30 000</b>	<b>30 000</b>				
Transferts	30 000	30 000				
<b>ASC - Agence du service civique (P163)</b>	<b>380 777 514</b>	<b>380 777 514</b>	<b>518 796 356</b>	<b>518 796 356</b>	<b>463 704 772</b>	<b>463 704 772</b>
Subventions pour charges de service public	380 777 514	380 777 514	518 796 356	518 796 356	463 704 772	463 704 772
<b>AFFA - Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (P103)</b>					<b>8 800</b>	
Transferts					8 800	
<b>Total</b>	<b>381 315 589</b>	<b>381 315 589</b>	<b>518 796 356</b>	<b>518 796 356</b>	<b>465 174 571</b>	<b>465 165 771</b>
Total des subventions pour charges de service public	380 777 514	380 777 514	518 796 356	518 796 356	463 704 772	463 704 772
Total des transferts	538 075	538 075			1 469 799	1 460 999

Note : les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2023, leur réalisation 2022 est sans objet.

Le montant de la subvention pour charges de service public versé à l'Agence du service civique (ASC), unique opérateur du programme, est de 463 704 772 €, soit un écart de -55 M€ par rapport à la LFI pour 2023 (518,8 M€).

Cet écart par rapport aux crédits ouverts en LFI 2023 s'explique essentiellement par :

- L'annulation et le redéploiement de crédits en gestion à hauteur de 49,9 M€ (cf. Action 4) ;
- L'exécution par le ministère, pour le compte du GIP, des dépenses d'animation territoriale et de développement territorial relatives au service civique (prévues initialement à 4,8 M€), ainsi que des dépenses liées au service numérique API Engagement pour la valorisation du Service Civique.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPERATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

## EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

Opérateur	Réalisation 2022 Prévision 2023 Réalisation 2023	ETPT rémunérés par ce programme ou d'autres programmes	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par d'autres collectivités	
			sous plafond *	hors plafond	dont contrats aidés		dont apprentis
ASC - Agence du service civique	0	0	68	47	0	3	0
	0	0	69	48	0	4	0
	0	0	68	49	0	4	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>68</b>	<b>47</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>0</b>
	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>69</b>	<b>48</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>0</b>
	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>68</b>	<b>49</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>0</b>

\* Les emplois sous plafond 2023 font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2023 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2023

En 2023, les ETPT inscrits au titre des opérateurs pour le programme 163 sont tous destinés à l'Agence du service civique (ASC), opérateur unique du programme.

Les autorisations d'emplois prévues au BI 2023 de l'opérateur étaient de 117 ETPT dont 69 emplois sous plafond et 48 emplois hors plafond se décomposant de la façon suivante :

- 44 ETPT liés à la mise en œuvre des programmes européens Erasmus+ jeunesse & sports et Corps européen de solidarité, intégralement financés par la subvention de l'Union européenne ;
- 4 ETPT concernant les apprentis.

Des crédits supplémentaires ont été alloués par la Commission européenne en cours d'année. A cet effet, un budget rectificatif a porté les autorisations d'emplois du hors plafond à hauteur de 53 ETPT, se décomposant en 49 ETPT dédiés aux programmes européens et 4 ETPT aux apprentis.

L'exécution en ETPT est de 116,8, soit de 67,9 ETPT sous plafond pour une autorisation de 69, et 48,9 ETPT hors plafond. Ce résultat traduit une gestion maîtrisée du plafond d'emplois. Dans l'attente du recrutement sur les postes permanents, les vacances de poste ont été compensées par le recrutement de renforts pour un coût brut chargé inférieur à celui de postes permanents.

Un ETPT provenant du Programme 219 « Sport » est mis à disposition contre remboursement par le Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse.

## SCHEMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

	Prévision ETPT	Réalisation ETPT
<b>Emplois sous plafond 2023 *</b>	<b>69</b>	<b>68</b>

\* Ces emplois sous plafond font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2023 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2023

	Prévision ETP	Réalisation ETP
Schéma d'emplois 2023 en ETP	0	0



## Opérateurs

### OPÉRATEUR

ASC - Agence du service civique

#### ANALYSE DE L'ACTIVITE ET DES RESULTATS DE L'OPERATEUR

S'agissant des agréments pour l'accueil en Service Civique délivrés aux organismes, le nombre total de postes agréés s'est élevé à 112 391 sur l'année 2023, soit une baisse de 13 000 (-10 %) par rapport à l'année 2022, conformément à l'objectif d'un retour progressif au niveau d'agrément antérieur au plan de relance.

La programmation 2023 s'est attachée à attribuer des volumes de postes au plus près des capacités de réalisation des organismes. La volonté de rapprocher le niveau de postes agréés des capacités de réalisation des structures a été efficace : le taux de transformation qui était de 67 % en 2022 a augmenté de 10 points pour atteindre 78 % en 2023. Plus particulièrement, le taux de transformation des organismes agréés au niveau national est passé de 66 % en 2022 à 80 % en 2023.

S'agissant des recrutements de volontaires, le nombre de jeunes en service civique s'établit à 148 700 volontaires en 2023, soit une hausse de 3,2 % par rapport à 2022 (144 105) et de 2,5 % par rapport à 2021 (145 087). Il s'agit du meilleur résultat depuis la naissance du Service Civique en 2010. Le nombre de missions réalisées en 2023 représente un taux d'atteinte de 99 % de la prévision.

Sur l'ensemble de l'année 2023, la durée moyenne des contrats avant rupture s'est établie à 8 mois, contre 7,9 mois en 2022 et 7,8 en 2021.

#### FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>P209 – Solidarité à l'égard des pays en développement</b>					<b>500</b>	<b>500</b>
Transferts					500	500
<b>P219 – Sport</b>	<b>30</b>	<b>30</b>			<b>50</b>	<b>50</b>
Transferts	30	30			50	50
<b>P163 – Jeunesse et vie associative</b>	<b>380 778</b>	<b>380 778</b>	<b>518 796</b>	<b>518 796</b>	<b>463 705</b>	<b>463 705</b>
Subventions pour charges de service public	380 778	380 778	518 796	518 796	463 705	463 705
<b>P102 – Accès et retour à l'emploi</b>	<b>7 500</b>	<b>6 000</b>				
Transferts	7 500	6 000				
<b>P147 – Politique de la ville</b>	<b>150</b>	<b>150</b>			<b>120</b>	<b>120</b>
Transferts	150	150			120	120
<b>P364 – Cohésion</b>	<b>60 000</b>	<b>60 000</b>				
Subventions pour charges de service public	60 000	60 000				

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Total</b>	<b>448 457</b>	<b>446 957</b>	<b>518 796</b>	<b>518 796</b>	<b>464 375</b>	<b>464 375</b>

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2023. Leur réalisation 2022 est sans objet.

La LFI 2023 portait l'ambition d'atteindre 150 000 volontaires sur l'exercice. Cela s'est traduit sur le plan budgétaire par l'inscription d'un montant de 518,8 M€ sur le programme 163.

L'écart entre la subvention attribuée à l'ASC au titre du programme 163 (463,7 M€) et les crédits ouverts en LFI 2023 (-55,1 M€) s'explique par la mobilisation de la trésorerie de l'agence pour atteindre l'objectif de volontaires.

En outre, le programme 219 « Sport » a contribué à hauteur de 0,05 M€ au financement du point national d'information du volet Sport du programme Erasmus+ porté par l'Agence du service civique.

L'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) contribue à l'ASC à la fois par la mobilisation de son réseau dans le domaine de la politique de la ville, par la diffusion d'informations et de propositions de missions, afin que celles-ci soient proposées aux jeunes issus des quartiers de la politique de la ville et soient déployées au bénéfice des habitants de ces mêmes quartiers, ainsi que par une contribution financière de 0,12 M€ correspondant à une participation à la rémunération de deux équivalents temps plein.

Enfin, une subvention de 0,5 M€ a été versée au titre de la contribution du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères à l'appel à projets pour l'accessibilité du Service civique à l'international (programme 209).

## COMPTE FINANCIER 2023

### Avertissement

La situation du compte financier au regard de son vote n'est pas renseignée. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

## COMPTE DE RESULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Produits	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Personnel	8 423	7 777	Subventions de l'État	488 603	463 705
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	514	575	– subventions pour charges de service public	488 603	463 705
			– crédits d'intervention( transfert)		
Fonctionnement autre que les charges de personnel	27 664	38 284	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)	575 347	528 151	Autres subventions	46 290	44 169
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	373	1 849	Revenus d'activité et autres produits	1 680	3 199
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	373	1 849	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>		641
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>			<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>		
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>		
<b>Total des charges</b>	<b>611 434</b>	<b>574 212</b>	<b>Total des produits</b>	<b>536 573</b>	<b>511 072</b>
Résultat : bénéfice			Résultat : perte	74 861	63 140
Total : équilibre du CR	611 434	574 212	Total : équilibre du CR	611 434	574 212

\* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

## ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Ressources	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Insuffisance d'autofinancement	74 488	61 932	Capacité d'autofinancement		
Investissements	500	1 556	Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources		
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
<b>Total des emplois</b>	<b>74 988</b>	<b>63 488</b>	<b>Total des ressources</b>		
Augmentation du fonds de roulement			Diminution du fonds de roulement	74 988	63 488

\* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

Le montant des charges s'établit dans le compte financier 2023 à 574,2 M€ contre 611,4 M€ initialement prévus au budget initial (BI) 2023. Cette sous-exécution s'explique, pour l'essentiel, par la révision à la baisse du coût des indemnités aux jeunes en mission de service civique (dépenses d'intervention) par rapport au budget, du fait d'un modèle de coût qui a été affiné en cours de gestion. Les dépenses de personnel sont également en baisse (-7 %) par rapport au budget initial. Ces sous-exécutions sont compensées en partie par l'augmentation (+38 %) des dépenses de fonctionnement.

Les produits s'établissent à 514,7 M€ pour 536,6 M€ au BI 2023, du fait de la mobilisation de la trésorerie de l'ASC.

Le résultat constaté à la clôture de l'exercice 2023 est de -59,5 M€, soit une réduction du déficit prévisionnel de 15,4 M€ par rapport à celui du BI 2023.

### 1. Les charges (574,2 M€)

*Les charges de personnel (7,8 M€).*

Elles représentent 1,4 % du total des charges.

*Les charges de fonctionnement (38,3 M€).*

Elles représentent 6,7 % du total des charges.

Ces charges couvrent essentiellement les frais de gestion versés à l'Agence de services et de paiement (ASP) ainsi que les dépenses de communication, de prestations informatiques et d'études. Des dépenses sont également consacrées à la mise en œuvre des activités du Corps européen de solidarité autour des formations obligatoires des volontaires.

L'augmentation des charges de fonctionnement par rapport au budget initial s'explique principalement par des versements à la Commission européenne (7,5 M€) et par le basculement, depuis les charges de personnel, des dépenses de personnel hors salaire (0,8 M€).

*Les charges d'intervention (528,2 M€ en résultat patrimonial).*

Elles représentent 92 % du total des charges.

Ces charges correspondent :

- pour un montant de 495,2 M€ aux versements effectués par l'ASP des indemnités dues aux jeunes en service civique et aux charges sociales associées ;
- pour un montant de 33 M€ aux dépenses enregistrées pour l'exécution des programmes européens. Elles se répartissent entre Erasmus+ Jeunesse et Sport (73 %) et le Corps européen de solidarité (27 %).

### 2. Les produits (514,7 M€)

Pour la réalisation de ses missions, l'Agence du service civique bénéficie de trois sources de financements : la subvention pour charges de service public (SCSP), les subventions européennes et les contributions de ses membres.

*La subvention pour charges de service public au titre du programme 163 (463,7 M€) finance le service civique. Elle constitue 90 % des produits. Elle est complétée par : la contribution financière de l'ANCT au titre de la participation à la mise à disposition d'agents à hauteur de 0,12 M€, la participation du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères à hauteur de 0,5 M€ pour le financement d'appels à projets et par la contribution du Ministère des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques pour le financement du point national d'information Sport, à hauteur de 0,05 M€.*

*Les subventions européennes financent l'activité de l'agence Erasmus+ France Jeunesse et Sport intégrée au sein de l'Agence du service civique. A la clôture de l'exercice 2023, 40,8 M€ ont été comptabilisés en subventions. En 2023, le dispositif du Corps européen de solidarité a permis de comptabiliser 10,3 M€ de produits d'exploitation.*

*Les contributions des membres. Il s'agit pour l'essentiel de la contribution de l'État aux actions de développement du service civique mises en œuvre par ses services déconcentrés et de la mise à disposition de locaux. Le groupement d'intérêt public France Volontaires participe également au financement du GIP au titre de ses actions à l'international.*



## TRESORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2022	Budget initial 2023	Compte financier 2023
252 827	170 489	187 810

A la clôture de l'exercice, le déficit de 63,8 M€ (en comptabilité budgétaire) porte le solde de trésorerie à 187,8 M€. Cette trésorerie se répartit de la manière suivante sur les différents comptes de l'ASC :

- 139,4 M€ au titre du Service civique ;
- 31,4 M€ au titre d'Erasmus+ ;
- 17 M€ au titre du Corps européen de solidarité (CES).

## AUTORISATIONS BUDGETAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2023		Compte financier 2023 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	8 423	8 423	8 611	8 611
Fonctionnement	26 780	28 835	23 564	22 028
Intervention	572 208	572 208	543 488	539 557
Investissement	500	500	1 140	1 485
<b>Total des dépenses AE (A) CP (B)</b>	<b>607 911</b>	<b>609 966</b>	<b>576 803</b>	<b>571 681</b>
dont contributions employeur au CAS pensions	514	514	588	588

\* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
<b>Recettes globalisées</b>	<b>493 930</b>	<b>468 728</b>
Subvention pour charges de service public	488 603	463 705
Autres financements de l'État	150	50
Fiscalité affectée	0	0
Autres financements publics	3 107	3 662
Recettes propres	2 071	1 311
<b>Recettes fléchées</b>	<b>42 642</b>	<b>39 191</b>
Financements de l'État fléchés	30	0
Autres financements publics fléchés	41 112	37 345
Recettes propres fléchées	1 500	1 847
<b>Total des recettes (C)</b>	<b>536 573</b>	<b>507 919</b>
<b>Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)</b>	<b>73 393</b>	<b>63 762</b>

\* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

## DEPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination <i>Budget initial Compte financier *</i>	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Animation territoriale, contrôle et évaluation	0 0	350 351	330 113	0 0	0 0	0 0	0 0	350 351	330 113
Communication pour la promotion du Service civique	0 0	7 500 7 069	9 906 6 941	0 0	0 0	0 0	0 0	7 500 7 069	9 906 6 941
Développement quantitatif et qualitatif de l'offre de mission	0 0	3 030 1 902	2 825 1 687	8 600 2 996	7 100 5 396	0 0	0 0	11 630 4 898	9 925 7 082
Fonctions transversales	5 141 5 736	4 719 3 017	4 594 3 030	0 0	0 0	500 1 058	500 1 440	10 360 9 811	10 234 10 206
Indemnisation des volontaires et des structures d'accueil en SC	0 0	6 000 6 000	6 000 5 430	522 330 500 696	522 330 500 696	0 0	0 0	528 330 506 696	528 330 506 126
UE- Corps européen de solidarité	0 0	1 520 1 911	1 520 1 924	10 500 11 456	12 000 8 874	0 0	0 0	12 020 13 367	13 520 10 799
UE- Mobilité des jeunes	0 0	0 21	0 21	13 547 15 280	13 547 13 236	0 0	0 0	13 547 15 301	13 547 13 257
UE- Salto Euromed	0 0	241 311	241 396	0 0	0 0	0 0	0 0	241 311	241 396
UE- Stratégie et politiques de jeunesse	0 0	2 720 2 128	2 720 1 836	17 231 13 061	17 231 11 355	0 0	0 0	19 951 15 189	19 951 13 192
UE- Support Erasmus+ JS	3 282 2 874	700 854	700 650	0 0	0 0	0 82	0 45	3 982 3 810	3 982 3 569
<b>Total</b>	<b>8 423 8 611</b>	<b>26 780 23 564</b>	<b>28 835 22 028</b>	<b>572 208 543 488</b>	<b>572 208 539 557</b>	<b>500 1 140</b>	<b>500 1 485</b>	<b>607 911 576 803</b>	<b>609 966 571 681</b>

\* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

## ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
<b>Solde budgétaire (déficit) (D2)</b>	<b>73 393</b>	<b>63 762</b>
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	0	0
Autres décaissements non budgétaires	3 363	1 264
<b>Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)</b>	<b>76 756</b>	<b>65 026</b>
<b>ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Abondement de la trésorerie fléchée	0	0
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	0
<b>Total des besoins</b>	<b>76 756</b>	<b>65 026</b>

\* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
<b>Solde budgétaire (excédent) (D1)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	0	0
Autres encaissements non budgétaires	7	9
<b>Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)</b>	<b>7</b>	<b>9</b>
<b>PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)</b>	<b>76 749</b>	<b>65 017</b>
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	7 972	7 044
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	68 777	57 973
<b>Total des financements</b>	<b>76 756</b>	<b>65 026</b>

\* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

Le compte financier 2023 présente un solde budgétaire déficitaire de 63,8 M€ (cf. supra compte financier). À la clôture de l'exercice, ce déficit budgétaire entraîne un prélèvement sur la trésorerie de 65 M€ ce qui porte le solde de trésorerie à 187,8 M€.



## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

	Réalisation 2022 (1)	Prévision 2023 (2)	Réalisation 2023
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>115</b>	<b>117</b>	<b>117</b>
– sous plafond	68	69	68
– hors plafond	47	48	49
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>	3	4	4
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>			
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2022.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2023.

Les autorisations d'emploi prévues au BI 2023 étaient de 117 ETPT dont 69 emplois sous plafond et 48 emplois hors plafond se décomposant de la façon suivante :

- 44 ETPT dédiés à la mise en œuvre des programmes européens ;
- 4 ETPT concernant les apprentis.

Le BR1 a porté les emplois hors plafond à hauteur de 53 ETPT, se décomposant en 49 ETPT dédiés aux programmes européens et 4 ETPT aux apprentis.

L'année 2023 a été marquée par une stabilisation des emplois sous plafond et une légère augmentation des emplois hors plafond, du fait de la disponibilité des crédits de fonctionnement et de masse salariale (dits « management fees ») supplémentaires alloués par la Commission européenne.

À la fin de l'année 2023, la consommation du plafond d'emploi est de 116,8 ETPT dont 67,9 ETPT sous-plafond et 48,9 ETPT hors plafond. La sous-consommation des ETPT hors plafond s'explique principalement par le temps nécessaire à la notification des *management fees* supplémentaires puis au recrutement des créations de postes qui en découlaient.

Par ailleurs, un ETPT provenant du programme 219 « Sport » est mis à disposition contre remboursement par le Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse.

PROGRAMME 350

**Jeux olympiques et paralympiques 2024**

---

## Bilan stratégique du rapport annuel de performances

**Fabienne BOURDAIS**

*Directrice des sports*

Responsable du programme n° 350 : Jeux olympiques et paralympiques 2024

L'attribution de l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) de 2024 à Paris, lors de la session du Comité international olympique (CIO) de Lima, le 13 septembre 2017, a conduit à la mise en place et à la structuration de deux organes de gouvernance des Jeux : le Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques (COJOP) et la Société de livraison des ouvrages olympiques (SOLIDEO).

### Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques (COJOP)

Le COJOP, association reconnue par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, a pour rôle principal de planifier, d'organiser et de livrer les JOP ainsi que de financer les dépenses organisationnelles et toutes les installations provisoires.

L'État apporte une contribution budgétaire au COJOP au titre du financement des Jeux Paralympiques. En 2023, cette contribution s'est élevée à 44,5 M€ en AE et 69,5 M€ en CP.

Pour le COJOP, l'année 2023 a été marquée par des réalisations importantes :

- le lancement de la billetterie des Jeux Olympiques (première vague en février) et des Jeux Paralympiques (à partir d'octobre) ;
- la présentation de nouveaux attributs de la marque Paris 2024 (dévoilement de la torche olympique et de l'identité visuelle des Jeux ainsi que des pictogrammes sportifs) ;
- la finalisation des concepts créatifs des cérémonies, du détail du parcours de la flamme et de l'organisation des premières épreuves test ;
- la poursuite du déploiement des programmes d'engagement (Terre de Jeux 2024, club Paris 2024, olympiade culturelle) ;
- la préparation de l'organisation cible et du fonctionnement de Paris 2024 en vue de la période des Jeux (recrutement des volontaires, sécurisation des modalités opérationnelles de livraison des Jeux) ;
- la poursuite du déploiement des programmes majeurs d'héritage en lien avec l'État (semaine olympique et paralympique, généralisation de la mesure de 30 minutes d'activité physique quotidienne dans les écoles, pérennisation du « savoir nager » et des projets soutenus par le Fonds de dotation) et la préparation de la transmission de ces principaux programmes vers d'autres acteurs après les Jeux.

Le COJOP a également enregistré en 2023 la signature de nouveaux partenariats, dont deux de premier rang, avec les groupes LVMH et Accor (partenariat signé en 2021 mais renforcé de rang 2 à rang 1 en 2023).

### Société de livraison des ouvrages olympiques (SOLIDEO)

La SOLIDEO, établissement public placé sous la tutelle de l'État et dans lequel il détient la majorité des droits de vote au conseil d'administration en sa qualité de premier financeur, a pour mission, de livrer les équipements pérennes nécessaires à l'organisation des Jeux, puis de les reconfigurer dans une phase dite Héritage, pour l'usage du grand public après 2024.

Le budget de la SOLIDEO repose essentiellement sur une subvention de l'État et des collectivités associées à sa gouvernance en tant que maîtres d'ouvrage ou cofinanceurs de certains chantiers olympiques. En 2023, cette contribution s'est élevée à 87,3 M€ en AE et 275,8 M€ en CP, dont 22 M€ en AE=CP sont destinés au fonctionnement de la SOLIDEO.

Le bilan 2023 de la SOLIDEO est également remarquable, près de 40 % des ouvrages étaient réceptionnés à fin d'année, dont le stade Yves du Manoir, le stade Pierre de Coubertin, le complexe sportif des Poissonniers (Paris), l'Accor Arena de Bercy et l'échangeur Pleyel.

Les travaux concernant les logements du Village Olympique et Paralympique ont été achevés quasi-intégralement au 31 décembre (5 lots ont été finalisés début 2024). La mise en place de la rampe d'accès circulaire et l'aménagement des espaces publics sont également terminés. Les visites d'observation et d'homologation ont débuté dès octobre.

A fin 2023, le planning de livraison établi par la SOLIDEO est tenu et le budget est en ligne avec les prévisions initiales (hors inflation).

Quatre conseils d'administration de la SOLIDEO se sont tenus en 2023. Ils ont notamment permis de valider les attributions des marchés de travaux sur la colline d'Élancourt et sur la base nautique de Vaires-sur-Marne (relocalisation des roselières) et l'intégration de six équipements supplémentaires dans les ouvrages olympiques portant la liste à 70.

Enfin, le bilan de la mise en œuvre de la charte pour l'emploi et le développement territorial de la SOLIDEO est également très positif avec :

- 2,6 millions d'heures d'insertion réalisées, soit un dépassement de la cible de 2,5 millions fixée initialement (plus de 75 % des bénéficiaires sont au niveau CAP ou moins) ;
- 36 % du montant des marchés revenant à des TPE, PME et entreprises de l'ESS, par rapport à l'objectif d'origine de 25 %, désormais largement dépassé.

Un taux d'accidents quatre fois inférieur à la moyenne dans les chantiers, rapporté au nombre d'heures travaillées.

## RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

---

### **OBJECTIF 1 : Garantir la livraison des ouvrages olympiques dans les délais requis tout en maîtrisant les coûts associés**

INDICATEUR 1.1 : Taux d'opérations ayant atteint un jalon essentiel dans le processus de livraison des ouvrages olympiques

INDICATEUR 1.2 : Nombre d'ouvrages financés par le programme 350 dont l'équilibre budgétaire est préservé



## Objectifs et indicateurs de performance

### OBJECTIF

1 – Garantir la livraison des ouvrages olympiques dans les délais requis tout en maîtrisant les coûts associés

### INDICATEUR

1.1 – Taux d'opérations ayant atteint un jalon essentiel dans le processus de livraison des ouvrages olympiques

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Taux d'opérations ayant atteint le jalon de notification du marché (cas des marchés globaux) ou de validation de l'avant-projet détaillé (loi MOP)	%	72,6	90,6	100	98,6	amélioration	100
Taux d'opérations ayant atteint le jalon de lancement des travaux	%	38,7	79,7	100	92,9	amélioration	100

#### Commentaires techniques

##### Mode de calcul :

Le pourcentage est calculé à partir du nombre de marchés notifiés (cas des marchés globaux) ou d'avant-projets détaillés validés (loi MOP) et du nombre de chantiers où les travaux ont été lancés, rapporté au nombre correspondant de marchés à notifier, d'avant-projets détaillés à valider ou de travaux à lancer.

##### Source des données :

SOLIDEO

### ANALYSE DES RESULTATS

Les prévisions et les valeurs cibles retenues initialement dès le PAP 2021 (élaboré au printemps et à l'été 2020) se voulaient volontaristes et, par construction, n'ont pu tenir compte de la maquette budgétaire de la SOLIDEO approuvée lors de son Conseil d'administration (CA) du 13 octobre 2020. Celle-ci a fixé à 62 le nombre d'ouvrages placés sous sa maîtrise d'ouvrage ou sous sa supervision, nombre relevé à 64 lors du CA du 28 mars 2022, puis à 68 lors du CA du 19 juillet 2023 et enfin à 70 lors de celui du 25 octobre 2023.

Ce périmètre est donc beaucoup plus large que celui qui avait été identifié à l'origine, puisqu'il intègre notamment la rénovation de 19 sites d'entraînement et une participation financière de la SOLIDEO à la construction d'ouvrages totalement nouveaux, suite à des arbitrages annoncés en 2020 (construction d'un mur d'escalade au Bourget, participation au financement des travaux du Pôle de Référence Inclusif Sportif Métropolitain – PRISME – à Bobigny, par exemple).

S'agissant du 1er sous-indicateur (notification du marché), la réalisation à 98,6 % s'explique par le report en phase d'héritage (après les Jeux) d'un reliquat de travaux à conduire sur un dernier chantier qui ne débutera qu'en 2025.

Ce chantier est le groupe scolaire de Saint-Denis, dans le secteur du Village Olympique et Paralympique, dont les travaux ne démarreront qu'en octobre 2025 (en phase dite « héritage » des Jeux).

S'agissant du 2ème sous-indicateur (lancement des travaux), les résultats pour 2023, qui n'atteignent pas la cible de 100 % (92,9 %), ne traduisent pas un risque sur la capacité de l'établissement à livrer l'ensemble des ouvrages olympiques et paralympiques dans les délais requis, mais plutôt la prise en compte au second semestre 2023 de travaux mineurs sur deux nouveaux sites d'entraînement, le choix de ne débiter qu'en janvier 2024 les travaux sur les abords du Stade de France et celui de reporter à une période postérieure aux Jeux le démarrage des travaux de deux ouvrages non nécessaires à l'organisation des JOP. Ces deux ouvrages sont le groupe scolaire de Saint-Denis mentionné supra et le chantier de réimplantation des sports urbains sur le site d'escalade au Bourget, qui ne débutera qu'en septembre 2024.

Fin 2023, aucune dérive du calendrier n'est à déplorer et les objectifs de livraison de l'ensemble des ouvrages dans les délais requis sont maintenus.

## INDICATEUR

### 1.2 – Nombre d'ouvrages financés par le programme 350 dont l'équilibre budgétaire est préservé

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Part d'ouvrages financés ou co-financés par le programme 350 n'ayant pas nécessité de financements additionnels de ce programme par rapport à la maquette avec coûts en euros constants (valeur 2016) par ouvrage présentée au CA de la SOLIDEO du 13 juillet 2021	%	Sans objet	100	100	100	cible atteinte	100
Le cas échéant, parmi les ouvrages ayant nécessité un financement complémentaire du programme 350, nombre d'ouvrages avec un dépassement allant au-delà de 10 % du financement envisagé initialement pour ce qui concerne la contribution du programme 350 à cet ouvrage	Nb	Sans objet	0	0	0	cible atteinte	0

#### Commentaires techniques

##### Mode de calcul :

Le pourcentage est calculé à partir du nombre des ouvrages financés ou co-financés par l'État qui ne nécessiteraient pas un abondement additionnel au budget de la SOLIDEO et, le cas échéant, ceux pour lesquels cet abondement dépasserait de 10 % le financement initialement envisagé.

##### Source des données :

SOLIDEO

## ANALYSE DES RESULTATS

Au cours de l'année 2023, la SOLIDEO a connu deux révisions budgétaires mineures.

Lors du CA du 19 juillet 2023, un financement additionnel de l'État de 5 M€ a été décidé pour permettre d'assurer les travaux relatifs aux « voies, itinéraires et parcours olympiques et paralympiques » (VIPOP) en tant que nouvel ouvrage placé sous la supervision de la SOLIDEO.

Par ailleurs, le CA du 8 décembre 2023 a relevé de 5 M€ les moyens de fonctionnement de la SOLIDEO pour faire face à une décreue plus lente que prévue de la diminution des effectifs de l'établissement. Dans cette enveloppe,

3,5 M€ ont été obtenus par la loi n° 2023-1114 du 30 novembre 2023 de finances de fin de gestion pour 2023 et 1,5 M€ sera versé en loi de fin de gestion pour 2024.

Cette dépense supplémentaire est donc sans lien avec les ouvrages.

En conséquence, indépendamment des effets de périmètre et en mettant de côté les VIPOP, aucun des 55 autres ouvrages olympiques cofinancés par l'État au sein de la maquette SOLIDEO n'a nécessité de financements additionnels à coûts constants en 2023.

16 ouvrages ont connu une augmentation de leur budget en euros constants en 2023. L'ensemble des besoins complémentaires ont été financés par redéploiements au sein du budget de la SOLIDEO en utilisant les crédits de la réserve pour compléments de programme ou des réserves spécifiques (réserves propres aux voies olympiques ou aux sites d'entraînement).

## Présentation des crédits

### 2023 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS OUVERTS ET DES CREDITS CONSOMMES

#### 2023 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Société de livraison des ouvrages olympiques et paralympiques	18 500 000 22 000 000	10 136 413	62 800 000 55 163 587	81 300 000 87 300 000	81 300 000
02 – Comité d'organisation des jeux olympiques et paralympiques			44 500 000	0 44 500 000	0
04 – Héritage des jeux olympiques et paralympiques				0 0	0
05 – Autres dépenses liées aux Jeux olympiques et paralympiques			60 000 247 840	60 000 247 840	60 000
<b>Total des AE prévues en LFI</b>	<b>18 500 000</b>	<b>0</b>	<b>62 860 000</b>	<b>81 360 000</b>	<b>81 360 000</b>
Ouvertures / annulations par FdC et AdP					
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		+53 259 160 (hors titre 2)		+53 259 160	
Total des AE ouvertes		134 619 160 (hors titre 2)		134 619 160	
<b>Total des AE consommées</b>	<b>22 000 000</b>	<b>10 136 413</b>	<b>99 911 427</b>	<b>132 047 840</b>	

#### 2023 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Société de livraison des ouvrages olympiques et paralympiques	18 500 000 22 000 000	15 186 891	251 300 000 238 613 109	269 800 000 275 800 000	269 800 000
02 – Comité d'organisation des jeux olympiques et paralympiques			25 000 000 69 500 000	25 000 000 69 500 000	25 000 000
04 – Héritage des jeux olympiques et paralympiques				0 0	0
05 – Autres dépenses liées aux Jeux olympiques et paralympiques			60 000 247 840	60 000 247 840	60 000
<b>Total des CP prévus en LFI</b>	<b>18 500 000</b>	<b>0</b>	<b>276 360 000</b>	<b>294 860 000</b>	<b>294 860 000</b>
Ouvertures / annulations par FdC et AdP					
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		+53 259 160 (hors titre 2)		+53 259 160	
Total des CP ouverts		348 119 160 (hors titre 2)		348 119 160	
<b>Total des CP consommés</b>	<b>22 000 000</b>	<b>15 186 891</b>	<b>308 360 949</b>	<b>345 547 840</b>	

## 2022 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS VOTES (LFI) ET DES CREDITS CONSOMMES

## 2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Société de livraison des ouvrages olympiques et paralympiques	10 000 000 26 152 254	1 621 267	59 892 758 42 119 237	69 892 758	69 892 758 69 892 758
02 – Comité d'organisation des jeux olympiques et paralympiques			80 000 000 80 000 000	80 000 000	80 000 000 80 000 000
04 – Héritage des jeux olympiques et paralympiques			11 100 000	11 100 000	11 100 000 0
05 – Autres dépenses liées aux Jeux olympiques et paralympiques			100 000 87 840	100 000	100 000 87 840
<b>Total des AE prévues en LFI</b>	<b>10 000 000</b>	<b>0</b>	<b>151 092 758</b>	<b>161 092 758</b>	<b>161 092 758</b>
<b>Total des AE consommées</b>	<b>26 152 254</b>	<b>1 621 267</b>	<b>122 207 077</b>		<b>149 980 598</b>

## 2022 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Société de livraison des ouvrages olympiques et paralympiques	10 000 000 26 152 254	20 132 180	252 893 000 216 608 566	262 893 000	262 893 000 262 893 000
02 – Comité d'organisation des jeux olympiques et paralympiques			25 000 000 25 000 000	25 000 000	25 000 000 25 000 000
04 – Héritage des jeux olympiques et paralympiques			7 660 000 7 660 000	7 660 000	7 660 000 7 660 000
05 – Autres dépenses liées aux Jeux olympiques et paralympiques			100 000 87 840	100 000	100 000 87 840
<b>Total des CP prévus en LFI</b>	<b>10 000 000</b>	<b>0</b>	<b>285 653 000</b>	<b>295 653 000</b>	<b>295 653 000</b>
<b>Total des CP consommés</b>	<b>26 152 254</b>	<b>20 132 180</b>	<b>249 356 406</b>		<b>295 640 840</b>

## PRESENTATION PAR TITRE ET CATEGORIE DES CREDITS CONSOMMES

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2022	Ouvertes en 2023	Consommées* en 2023	Consommés* en 2022	Ouverts en 2023	Consommés* en 2023
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	26 152 254	18 500 000	22 000 000	26 152 254	18 500 000	22 000 000
Subventions pour charges de service public	26 152 254	18 500 000	22 000 000	26 152 254	18 500 000	22 000 000
Titre 5 – Dépenses d'investissement	1 621 267	0	10 136 413	20 132 180	0	15 186 891
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	1 621 267	0	10 136 413	20 132 180	0	15 186 891

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2022	Ouvertes en 2023	Consommées* en 2023	Consommés* en 2022	Ouverts en 2023	Consommés* en 2023
Titre 6 – Dépenses d'intervention	122 207 077	62 860 000	99 911 427	249 356 406	276 360 000	308 360 949
Transferts aux entreprises	87 840	5 971 974	6 301 279	16 209 720	23 717 215	24 260 557
Transferts aux collectivités territoriales	5 688 493	15 976 028	18 693 962	55 272 009	63 929 292	67 225 812
Transferts aux autres collectivités	116 430 744	40 911 998	74 916 186	177 874 677	188 713 493	216 874 580
<b>Total hors FdC et AdP</b>		<b>81 360 000</b>			<b>294 860 000</b>	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+53 259 160			+53 259 160	
<b>Total*</b>	<b>149 980 598</b>	<b>134 619 160</b>	<b>132 047 840</b>	<b>295 640 840</b>	<b>348 119 160</b>	<b>345 547 840</b>

\* y.c. FdC et AdP

## RECAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CREDITS

## ARRETES DE REPORT GENERAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
01/03/2023		259 160		259 160				
<b>Total</b>		<b>259 160</b>		<b>259 160</b>				

## DECRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
27/06/2023		2 500 000		2 500 000				
20/11/2023		2 500 000		2 500 000				
<b>Total</b>		<b>5 000 000</b>		<b>5 000 000</b>				

## LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
30/11/2023		48 000 000		48 000 000				
<b>Total</b>		<b>48 000 000</b>		<b>48 000 000</b>				

**TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)**

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
<b>Total général</b>		<b>53 259 160</b>		<b>53 259 160</b>				

## Justification au premier euro

### Éléments transversaux au programme

#### ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action  <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Société de livraison des ouvrages olympiques et paralympiques		81 300 000 87 300 000	81 300 000 87 300 000		269 800 000 275 800 000	269 800 000 275 800 000
02 – Comité d'organisation des jeux olympiques et paralympiques		44 500 000	44 500 000		25 000 000 69 500 000	25 000 000 69 500 000
04 – Héritage des jeux olympiques et paralympiques			0 0			0 0
05 – Autres dépenses liées aux Jeux olympiques et paralympiques		60 000 247 840	60 000 247 840		60 000 247 840	60 000 247 840
<b>Total des crédits prévus en LFI *</b>	<b>0</b>	<b>81 360 000</b>	<b>81 360 000</b>	<b>0</b>	<b>294 860 000</b>	<b>294 860 000</b>
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		+53 259 160	+53 259 160		+53 259 160	+53 259 160
Total des crédits ouverts	0	134 619 160	134 619 160	0	348 119 160	348 119 160
<b>Total des crédits consommés</b>	<b>0</b>	<b>132 047 840</b>	<b>132 047 840</b>	<b>0</b>	<b>345 547 840</b>	<b>345 547 840</b>
Crédits ouverts - crédits consommés		+2 571 320	+2 571 320		+2 571 320	+2 571 320

\* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

#### PASSAGE DU PLF A LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	81 360 000	81 360 000	0	294 860 000	294 860 000
Amendements	0	0	0	0	0	0
<b>LFI</b>	<b>0</b>	<b>81 360 000</b>	<b>81 360 000</b>	<b>0</b>	<b>294 860 000</b>	<b>294 860 000</b>

Aucun amendement n'a été voté pour majorer ou minorer les crédits du programme 350.

#### JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS REGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Divers mouvements sont intervenus en gestion :

- la loi n° 2023-1114 du 30 novembre 2023 de finances de fin de gestion pour 2023 a procédé à une ouverture de crédits de +48 000 000 € en AE=CP, dont +44 500 000 € pour le COJOP dans le cadre de la contribution de l'État à son financement et +3 500 000 € en faveur de la SOLIDEO afin de financer le surcoût lié à une décroissance plus lente que prévu des effectifs de l'établissement ;



- le **décret n° 2023-511 du 27 juin 2023** a transféré +2 500 000 € en AE=CP, en provenance du programme 203 « Infrastructures et services de transports » de la mission « Écologie, développement et mobilité durables » destinés au financement des voies olympiques provisoires durant les jeux olympiques ;
- le **décret n° 2023-1061 du 20 novembre 2023** a opéré un second transfert de +2 500 000 € en AE=CP, en provenance du programme 203 « Infrastructures et services de transports » de la mission « Écologie, développement et mobilité durables » destinés au financement des voies olympiques provisoires durant les jeux olympiques ;
- l'**arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2023 portant report de crédits généraux** a abondé les crédits du programme à hauteur de 259 160 € (AE=CP), répartis de la façon suivante :
  - 247 840 € (AE=CP) de report croisé en provenance du programme 219 « Sports » au titre de l'indemnisation du consortium du Stade de France ;
  - 11 320 € (AE=CP) de report de crédits de l'année 2023 à destination des études économiques, sociales et sociétales visant à mesure l'impact des JOP.

## RESERVE DE PRECAUTION ET FONGIBILITE

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	0	4 010 234	4 010 234	0	14 685 234	14 685 234
Surgels	0	802 047	802 047	0	2 937 047	2 937 047
Dégels	0	0	0	0	0	0
<b>Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)</b>	<b>0</b>	<b>4 812 281</b>	<b>4 812 281</b>	<b>0</b>	<b>17 622 281</b>	<b>17 622 281</b>

Une réserve de précaution, d'un montant de 4 010 234 € en AE et 14 685 234 € en CP, soit 4,9 % en AE et 5 % en CP de la dotation inscrite en LFI 2023, a été constituée en début de gestion, conformément aux dispositions de l'article 51 modifié de la LOLF.

Un surgel complémentaire a été effectué représentant un montant de 802 047 € d'AE et 2 937 047 € de CP, et a porté la réserve de précaution à 4 812 281 € d'AE et 17 622 281 € de CP.



En fin de gestion, la réserve de précaution a été dégelée en totalité afin, d'une part, de couvrir les engagements pluriannuels de la Société de livraison des ouvrages olympiques (SOLIDEO), les besoins de financement du Comité d'organisation des Jeux olympiques et paralympiques (COJOP), et, d'autre part, de financer les études liées aux Jeux olympiques et paralympiques 2024.

## Dépenses pluriannuelles

### SUIVI DES CREDITS DE PAIEMENT ASSOCIES A LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2023	CP 2023
AE ouvertes en 2023 * (E1) <b>134 619 160</b>	CP ouverts en 2023 * (P1) <b>348 119 160</b>
AE engagées en 2023 (E2) <b>132 047 840</b>	CP consommés en 2023 (P2) <b>345 547 840</b>
AE affectées non engagées au 31/12/2023 (E3) <b>0</b>	dont CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 – P4) <b>259 032 606</b>
AE non affectées non engagées au 31/12/2023 (E4 = E1 – E2 – E3) <b>2 571 320</b>	dont CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) <b>86 515 234</b>

#### RESTES A PAYER

Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 brut (R1) <b>349 189 758</b>					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022 (R2) <b>0</b>					
	<b>Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 net</b> (R3 = R1 + R2) <b>349 189 758</b>	–	<b>CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023</b> (P3 = P2 – P4) <b>259 032 606</b>	=	<b>Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2023</b> (R4 = R3 – P3) <b>90 157 152</b>
	AE engagées en 2023 (E2) <b>132 047 840</b>	–	CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) <b>86 515 234</b>	=	<b>Engagements 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023</b> (R5 = E2 – P4) <b>45 532 606</b>
					<b>Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023</b> (R6 = R4 + R5) <b>135 689 758</b>
					<b>Estimation des CP 2024 sur engagements non couverts au 31/12/2023</b> (P5) <b>115 000 000</b>
					<b>Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2024 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2023</b> (P6 = R6 – P5) <b>20 689 758</b>

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

\* LFI 2023 + reports 2022 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Le solde des engagements non couverts par des paiements au 31 décembre 2023 provient des échéanciers prévisionnels des dispositifs suivants :

- 105,7 M€ au titre du financement des ouvrages de la SOLIDEO ;
- 30 M€ au titre de l'aide financière apportée au COJOP.

## Justification par action

### ACTION

#### 01 – Société de livraison des ouvrages olympiques et paralympiques

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – Société de livraison des ouvrages olympiques et paralympiques		81 300 000 87 300 000	<b>81 300 000</b> <b>87 300 000</b>		269 800 000 275 800 000	<b>269 800 000</b> <b>275 800 000</b>

#### ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	18 500 000	22 000 000	18 500 000	22 000 000
Subventions pour charges de service public	18 500 000	22 000 000	18 500 000	22 000 000
Titre 5 : Dépenses d'investissement		10 136 413		15 186 891
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		10 136 413		15 186 891
Titre 6 : Dépenses d'intervention	62 800 000	55 163 587	251 300 000	238 613 109
Transferts aux entreprises	5 911 974	6 053 439	23 657 215	24 012 717
Transferts aux collectivités territoriales	15 976 028	18 693 962	63 929 292	67 225 812
Transferts aux autres collectivités	40 911 998	30 416 186	163 713 493	147 374 580
<b>Total</b>	<b>81 300 000</b>	<b>87 300 000</b>	<b>269 800 000</b>	<b>275 800 000</b>

#### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement (22 M€ en AE=CP) concernent principalement la masse salariale de la SOLIDEO. La consommation est supérieure à la LFI (18,5 M€) car l'établissement a bénéficié de 3,5 M€ supplémentaires ouverts par la loi n° 2023-1114 du 30 novembre 2023 de finances de fin de gestion pour 2023 afin de tenir compte d'une baisse d'effectifs de la SOLIDEO moins précoce que prévue.

#### DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement (10,14 M€ en AE et 15,19 M€ en CP) concernent des infrastructures liées aux Jeux olympiques, propriétés de l'État (l'échangeur de l'A86, le mur anti-bruit à Saint-Denis et d'autres aménagements de voies appartenant à l'État).

## DÉPENSES D'INTERVENTION

Sauf exception (notamment le village olympique et paralympique et le village des médias), la SOLIDEO n'a pas vocation à assurer elle-même la maîtrise d'ouvrage des infrastructures et équipements nécessaires à l'organisation des JOP 2024. Elle a pour mission de répartir les financements sur les 29 maîtres d'ouvrage, publics ou privés, responsables de la construction, de la rénovation et de la reconfiguration après les Jeux desdites infrastructures et équipements. À cet effet, et pour chaque opération, elle passe deux types de conventions avec les maîtres d'ouvrage : conventions d'études (prévoyant le financement des études préalables nécessaires à l'évaluation de la programmation, des coûts et des délais de chaque opération) et conventions d'objectifs (prévoyant la réalisation de chacune des opérations avec les trois paramètres précédents – évaluation de la programmation, coûts et délais d'exécution).

En 2023, l'essentiel des dépenses concernent les études et travaux relatifs aux ouvrages olympiques.

Les dépenses d'intervention (55,16 M€ en AE et 238,61 M€ en CP) ont été ventilées par bénéficiaire final, ce qui correspond au maître d'ouvrage désigné.

Dans la programmation pluriannuelle, hormis l'État mentionné ci-dessus, les bénéficiaires finaux sont :

- des entreprises (catégorie 62) : RTE, Consortium Stade de France, GIFAS pour un montant de 6,05 M€ en AE et 24,01 M€ en CP;
- des collectivités territoriales (catégorie 63) : Villes de Paris, de Marseille et du Bourget, Métropole du Grand Paris, Conseils départementaux des Hauts-de-Seine et de la Seine-Saint-Denis pour un montant de 18,69 M€ en AE et 67,23 M€ en CP ;
- d'autres collectivités (catégorie 64) : Fédération française de tennis, Voies navigables de France, Réunion des musées nationaux, etc., pour un montant de 30,42 M€ en AE et 147,37 M€ en CP.

Au total, les crédits accordés à l'établissement ont donc été destinés, d'une part, aux ouvrages olympiques pour un montant de 65,3 M€ en AE et 253,8 M€ en CP et d'autre part, au fonctionnement de l'établissement pour un montant de 22 M€ (AE=CP).

## ACTION

### 02 – Comité d'organisation des jeux olympiques et paralympiques

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
02 – Comité d'organisation des jeux olympiques et paralympiques		44 500 000	<b>44 500 000</b>		25 000 000 69 500 000	<b>25 000 000</b> <b>69 500 000</b>

## ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention		44 500 000	25 000 000	69 500 000
Transferts aux autres collectivités		44 500 000	25 000 000	69 500 000
<b>Total</b>		<b>44 500 000</b>	<b>25 000 000</b>	<b>69 500 000</b>

La consommation, supérieure de 44,5 M€ à la LFI en AE=CP, est liée à un abondement par la loi n° 2023-1114 du 30 novembre 2023 de finances de fin de gestion pour 2023 dans le cadre de la révision budgétaire pluriannuelle du COJOP de décembre 2022, au titre de la contribution de l'État aux Jeux paralympiques.

**ACTION**

## 04 – Héritage des jeux olympiques et paralympiques

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
04 – Héritage des jeux olympiques et paralympiques			0 0			0 0

## ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation

**ACTION**

## 05 – Autres dépenses liées aux Jeux olympiques et paralympiques

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
05 – Autres dépenses liées aux Jeux olympiques et paralympiques		60 000 247 840	60 000 247 840		60 000 247 840	60 000 247 840

## ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	60 000	247 840	60 000	247 840
Transferts aux entreprises	60 000	247 840	60 000	247 840
<b>Total</b>	<b>60 000</b>	<b>247 840</b>	<b>60 000</b>	<b>247 840</b>

L'action 05 « Autres dépenses liées aux Jeux olympiques et paralympiques » a été créée en LFI 2021 pour permettre à l'État de couvrir des dépenses liées à l'organisation des JOP mais non prises en charge par la SOLIDEO ou le COJOP.

En 2023, 0,25 M€ en AE=CP ont été mobilisés pour compenser le préjudice subi par le consortium du Stade de France, du fait du raccordement de la passerelle entre le Stade de France et le centre aquatique olympique, dont 0,16 M€ au titre de la suppression d'un panneau publicitaire et 0,09 M€ pour la perte de capacité de stockage.

## Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

### RECAPITULATION DES CREDITS ALLOUES PAR LE PROGRAMME AUX OPERATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>SOLIDEO - Société de livraison des équipements olympiques et paralympiques (P350)</b>	<b>68 271 491</b>	<b>242 760 820</b>	<b>81 300 000</b>	<b>269 800 000</b>	<b>77 163 587</b>	<b>260 613 109</b>
Subventions pour charges de service public	26 152 254	26 152 254	18 500 000	18 500 000	22 000 000	22 000 000
Transferts	42 119 237	216 608 566	62 800 000	251 300 000	55 163 587	238 613 109
<b>Total</b>	<b>68 271 491</b>	<b>242 760 820</b>	<b>81 300 000</b>	<b>269 800 000</b>	<b>77 163 587</b>	<b>260 613 109</b>
Total des subventions pour charges de service public	26 152 254	26 152 254	18 500 000	18 500 000	22 000 000	22 000 000
Total des transferts	42 119 237	216 608 566	62 800 000	251 300 000	55 163 587	238 613 109

Note : les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2023, leur réalisation 2022 est sans objet.

La SOLIDEO est l'unique opérateur financé par le programme 350 « Jeux olympiques et paralympiques 2024 » en 2023.

Le montant de la subvention pour charges de service public, principalement consacrée à financer la masse salariale de l'établissement, a été de 22 M€ en AE=CP pour 2023, soit 3.5 M€ supplémentaires à la prévision initiale en raison d'une décroissance plus lente que prévu des effectifs de l'établissement.

Les transferts, qui constituent l'essentiel des dépenses de la SOLIDEO, correspondent aux dépenses d'intervention de cet établissement, dont l'objet principal est de financer la construction et la rénovation des équipements olympiques dont la SOLIDEO est elle-même maître d'ouvrage, ainsi que les maîtres d'ouvrage responsables de la construction, de la rénovation et de la reconfiguration après les Jeux des équipements nécessaires à l'organisation des JOP 2024.

### CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPERATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

#### EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

Opérateur	Réalisation 2022 Prévision 2023 Réalisation 2023	ETPT rémunérés par ce programme ou d'autres programmes	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres collectivités
			sous plafond *	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis	
SOLIDEO - Société de livraison des équipements olympiques et paralympiques		0 0 0	128 139 138	15 0 17	0 0 0	0 0 0	0 0 0
<b>Total</b>		<b>0 0 0</b>	<b>128 139 138</b>	<b>15 0 17</b>	<b>0 0 0</b>	<b>0 0 0</b>	<b>0 0 0</b>

\* Les emplois sous plafond 2023 font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2023 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2023

Progressant au rythme de l'activité de la SOLIDEO et du planning des travaux relatifs aux ouvrages olympiques, le plafond d'ETPT de l'établissement a régulièrement augmenté pour passer de 70 en 2019, à 90 en 2020, puis à 107 ETPT en 2021. La LFI 2022 a fixé le plafond d'emploi autorisé de la SOLIDEO à 131 ETPT.



La LFI 2023 a reconduit le plafond à 131 et la loi n° 2023-1114 du 30 novembre 2023 de finances de fin de gestion pour 2023 a porté ce plafond à 139 ETPT. Avec un niveau constaté de 138,27 ETPT en 2023, le taux d'exécution du volume d' ETPT de l'établissement sous plafond atteint 99,5 %. Préconisée par la Cour des comptes dans son rapport d'observations définitives pour 2021, cette augmentation substantielle de 49 ETPT en trois ans se justifie par l'accélération du rythme des travaux, le renforcement de la fonction de supervision des autres maîtres d'ouvrage et la finalisation de la structuration des fonctions transversales de l'établissement (fonction financière, contrôle interne, ressources humaines).

## SCHEMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

	Prévision ETPT	Réalisation ETPT
<b>Emplois sous plafond 2023 *</b>	<b>139</b>	<b>138</b>

\* Ces emplois sous plafond font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2023 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2023

	Prévision ETP	Réalisation ETP
Schéma d'emplois 2023 en ETP	8	4

Au 31 décembre 2023, le plafond d'emplois législatif a atteint 138,27 ETPT en exécution pour 139 ETPT accordés en 2023. S'ajoutent à ce total 16,52 ETPT hors plafond correspondant aux salariés hors contrat de professionnalisation, aux stagiaires et aux alternants. L'atterrissage au 31 décembre 2023 des effectifs sous plafond est de 140 ETP (pour un total de 149 ETP rémunérés par l'opérateur).

## Opérateurs

### OPÉRATEUR

SOLIDEO - Société de livraison des équipements olympiques et paralympiques

#### ANALYSE DE L'ACTIVITE ET DES RESULTATS DE L'OPERATEUR

En 2023 se sont tenus quatre conseils d'administration de la SOLIDEO les 13 mars, 19 juillet, 25 octobre et 8 décembre. Ils ont notamment permis de prendre les décisions suivantes :

- attribution des marchés de travaux sur la colline d'Élancourt et sur la base nautique de Vaires-sur-Marne (relocalisation des roselières) ;
- intégration de six équipements supplémentaires, portant à 70 la liste des ouvrages olympiques, mais pour des travaux relativement mineurs : le Parc des Princes (changement de l'éclairage), le centre sportif Jules Ladoumègue (Paris 19<sup>e</sup>), le stade du Polygone, dans le bois de Vincennes et le complexe sportif Henri Barbusse à Clichy-sous-Bois (sites d'entraînement), ainsi que l'aménagement de l'Île de Loisirs de Vaires-Torcy (aire de stationnement-relais) ainsi que des « voies, itinéraires et parcours olympiques et paralympiques » (pour les épreuves grand public notamment) ;
- modification marginale de la maquette financière de la SOLIDEO pour permettre la prise en charge de ce dernier ouvrage (les autres le seront par prélèvement sur la réserve pour compléments de programme) et pour renforcer les moyens de fonctionnement de l'établissement pour tenir compte du rythme de dégrèvement des salariés plus lent que prévu à partir du printemps 2024.

A la fin de l'année 2023, il est possible de tirer un bilan très positif de la mise en œuvre de la charte pour l'emploi et le développement territorial de la SOLIDEO :

- 2,6 millions d'heures d'insertion réalisées, soit un dépassement de la cible de 2,5 millions fixée initialement (plus de 75 % des bénéficiaires sont au niveau CAP ou moins) ;
- 36 % du montant des marchés revenant à des TPE, PME et entreprises de l'ESS, par rapport à l'objectif d'origine de 25 %, désormais largement dépassé ;
- Un taux d'accidents quatre fois inférieur à la moyenne dans les chantiers, rapporté au nombre d'heures travaillées

A la fin de l'année 2023, près de 40 % des ouvrages étaient réceptionnés, dont le stade Yves du Manoir, le stade Pierre de Coubertin, le complexe sportif des Poissonniers (Paris), l'Accor Arena de Bercy et l'échangeur Pleyel.

Les travaux concernant les logements du Village Olympique et Paralympique se sont achevés au 31 décembre sauf sur une partie très mineure d'un des 5 lots. La mise en place de la rampe d'accès circulaire et l'aménagement des espaces publics sont également terminés. Les visites d'observation et d'homologation ont débuté dès octobre.

L'année 2023 a constitué un pic dans l'activité de l'établissement et sur les chantiers. L'enjeu de la livraison des ouvrages olympiques est pleinement maîtrisé, que ce soit pour les coûts (aucun surcoût sur les chantiers, hors effets de l'inflation), les délais (confortés début 2023 par un audit approfondi des plannings des principaux ouvrages), ou les ambitions (qu'elles soient en lien avec l'environnement, l'accès aux TPE-PME à la commande publique, ou avec le nombre de personnes en insertion travaillant sur les chantiers).

## FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>P176 – Police nationale</b>					<b>2 040</b>	<b>840</b>
Subventions pour charges de service public					2 040	840
<b>P350 – Jeux olympiques et paralympiques 2024</b>	<b>68 271</b>	<b>242 761</b>	<b>81 300</b>	<b>269 800</b>	<b>77 164</b>	<b>260 613</b>
Subventions pour charges de service public	26 152	26 152	18 500	18 500	22 000	22 000
Transferts	42 119	216 609	62 800	251 300	55 164	238 613
<b>Total</b>	<b>68 271</b>	<b>242 761</b>	<b>81 300</b>	<b>269 800</b>	<b>79 204</b>	<b>261 453</b>

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2023. Leur réalisation 2022 est sans objet.

## COMPTE FINANCIER 2023

## Avertissement

La situation du compte financier au regard de son vote n'est pas renseignée. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

## COMPTE DE RESULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Produits	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Personnel	15 210	14 821	Subventions de l'État	269 800	260 613
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	<i>404</i>	<i>375</i>	– subventions pour charges de service public	<i>18 500</i>	<i>22 000</i>
			– crédits d'intervention( transfert)	<i>251 300</i>	<i>238 613</i>
Fonctionnement autre que les charges de personnel	265 862	209 645	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)	232 178	200 508	Autres subventions	112 257	116 673
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention			Revenus d'activité et autres produits	76 914	59 838
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>			<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>		
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>			<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>		
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>		
<b>Total des charges</b>	<b>513 250</b>	<b>424 974</b>	<b>Total des produits</b>	<b>458 971</b>	<b>437 124</b>
Résultat : bénéfice		12 150	Résultat : perte	54 279	
Total : équilibre du CR	513 250	437 124	Total : équilibre du CR	513 250	437 124

\* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

## ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Ressources	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Insuffisance d'autofinancement	54 279		Capacité d'autofinancement		12 150
Investissements		868	Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources		319
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		194
<b>Total des emplois</b>	<b>54 279</b>	<b>868</b>	<b>Total des ressources</b>		<b>12 663</b>
Augmentation du fonds de roulement		11 795	Diminution du fonds de roulement	54 279	

\* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

Les recettes d'exploitation notamment portées par les versements de l'État et des collectivités territoriales, supérieures à des charges d'exploitations constituées de consommations intermédiaires concourant directement à la production, des dépenses de transferts liées aux conventions d'études, de travaux ou d'objectifs, et des provisions liées aux opérations d'aménagements, entraînent un résultat excédentaire de 12 M€.

## TRESORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2022	Budget initial 2023	Compte financier 2023
258 825	119 485	246 915

La variation de trésorerie de -11,9 M€ est liée au financement des premiers ouvrages clôturés. En effet à partir de 2023, la SOLIDEO a initié la fin de son activité, et verra ainsi sa trésorerie diminuer au fur et à mesure de la clôture des ouvrages, jusqu'à la fin totale de son activité prévue fin 2025.

## DEPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement	Intervention	Investissement	Total
<i>Budget initial Compte financier *</i>					
Fonctionnement général	13 699 14 149	15 294 13 649	0 350	545 200	<b>29 538</b> <b>28 348</b>
Opérations d'aménagement	0 0	65 799 108 279	0 2 417	0 67	<b>65 799</b> <b>110 763</b>
Opérations d'équipement	0 0	12 912 40 529	243 508 200 062	0 0	<b>256 420</b> <b>240 591</b>
Réserves	0 0	2 446 -1 555	4 612 4 193	2 394 348	<b>9 452</b> <b>2 986</b>
<b>Total</b>	<b>13 699</b> <b>14 149</b>	<b>96 451</b> <b>160 902</b>	<b>248 120</b> <b>207 022</b>	<b>2 939</b> <b>615</b>	<b>361 209</b> <b>382 688</b>

\* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

	Réalisation 2022 (1)	Prévision 2023 (2)	Réalisation 2023
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>143</b>	<b>139</b>	<b>155</b>
– sous plafond	128	139	138
– hors plafond	15		17
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>			
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2022.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2023.

Dans sa recommandation n° 14 du rapport d'observations définitives (ROD) non public, la Cour des Comptes préconisait d'assurer à la SOLIDEO, pour les exercices 2018 à 2020, le niveau des ressources humaines indispensable à la bonne exécution de ses missions et de revoir en conséquence le plafond d'emplois et la grille de rémunérations, d'ajuster l'enveloppe de fonctionnement de l'établissement et mettre en place un système de fidélisation (SOLIDEO, DIJOP, Budget, DHUP).

Dans le détail, le ROD de la Cour préconisait ainsi, et de manière explicite, un renforcement des moyens de la SOLIDEO « lui permettant de s'appuyer sur les compétences requises, sur le plan quantitatif comme sur le plan qualitatif », pour mener à bien ses missions.

Le rapport budgétaire de la SOLIDEO indique effectivement une stabilité des effectifs entre 2022 et 2023.

En effet, si nous regardons l'évolution des ETP sous plafond d'emploi législatif entre le 31/12/2022 et le 31/12/2023, celle – ci est assez faible (+3,2 %), les ETP évoluant de 135,7 à 140 sur l'année.

Cependant, en ETPT sous plafonds d'emploi, la variation entre 2022 et 2023 est plus conséquente : +10,4 ETPT soit +8,1 %. Les ETPT sous plafond d'emploi évoluant de 127,85 à 138,27 ETPT.